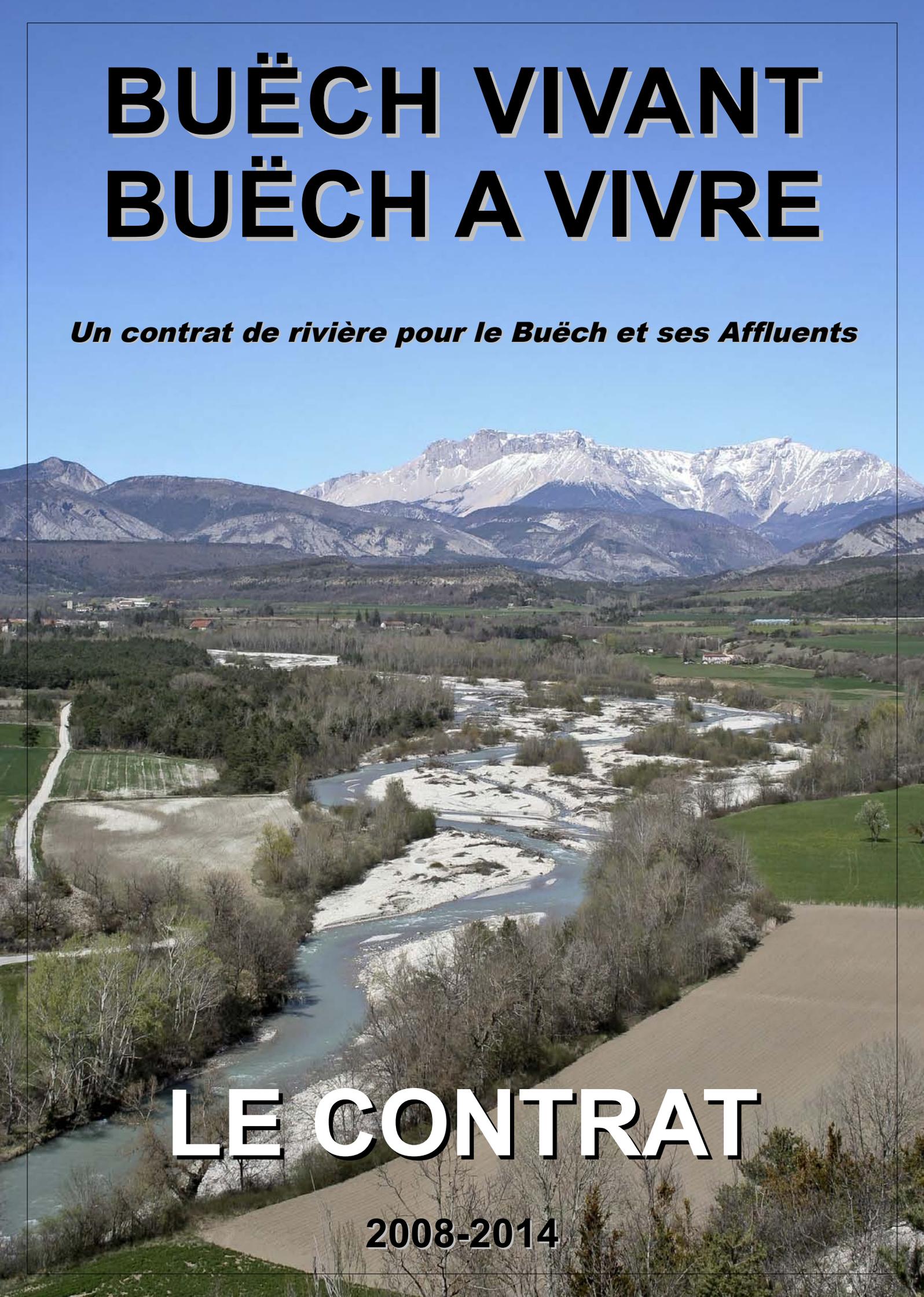


BUËCH VIVANT BUËCH A VIVRE

Un contrat de rivière pour le Buëch et ses Affluents

An aerial photograph of a wide river valley. The river flows through a landscape of green fields and scattered trees. In the background, a range of mountains is visible, with the highest peaks covered in snow under a clear blue sky.

LE CONTRAT

2008-2014

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 31 JANVIER 2008

DELIBERATION N° 2008-7

CONTRAT DE RIVIERE BUECH ET SES AFFLUENTS (05-26-04)

Le Comité d'Agrément du Bassin Rhône Méditerranée délibérant valablement,

Vu la délibération n°2004-1 du bureau du Comité de Bassin Rhône Méditerranée du 27 février 2004 portant sur la décentralisation de la procédure d'agrément des contrats de rivières, de nappes et de baies ;

Vu les délibérations du Comité de Bassin Rhône Méditerranée n°2005 – 20 du 30 septembre 2005 modifiée par la délibération n° 02006-13 du 30 juin 2006 et n°2006-12 du 30 juin 2006, relatives au comité d'agrément et à la procédure d'élaboration et d'agrément des contrats de rivières ou de baies ;

Après avoir entendu le Président du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et des ses Affluents ;

RECONNAIT la grande qualité du dossier, la compatibilité du projet avec les objectifs du futur SDAGE et les autres directives sectorielles (eaux résiduaires urbaines, oiseaux, habitat faune flore) ;

RECONNAIT également la compatibilité du projet avec les autres démarches concernant l'eau sur le territoire que sont le contrat de rivière Méouge et le projet de contrat de rivière Durance ;

DEMANDE que le tableau de bord du réseau régional des gestionnaires des milieux aquatiques soit utilisé pour le suivi des actions et que les bilans à mi parcours et en fin de contrat lui soient présentés ;

SOULIGNE l'importance de la gestion quantitative de la ressource en eau pour ce contrat afin d'initier une gestion pérenne et concertée prenant en compte à la fois les usages et les besoins du milieu ;

SOUHAITE l'analyse de l'intérêt de la mise en place d'un organisme chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation ;

ENCOURAGE le syndicat à veiller à l'intégration des conclusions des études sur le transport solide et l'espace de mobilité dans la mise en œuvre des opérations prévues au titre de la protection contre les crues afin de minimiser leur impact sur le milieu et de satisfaire à la non dégradation de l'état du cours d'eau ;

DEMANDE que la veille sur les analyses de pesticides dans les eaux souterraines permette d'intégrer si nécessaire cette thématique aux réflexions prévues à mi parcours ;

DEMANDE d'inciter le maître d'ouvrage à accélérer la conformité de l'assainissement de Lus-la-Croix-Haute ;

EMET sur ces bases un avis favorable au projet de contrat de rivière «Buëch vivant, Buëch à vivre».

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke that tapers to the right.

Alain PIALAT

GUIDE DE LECTURE DU DOSSIER

UN DIAGNOSTIC SYNTHÉTIQUE THÈME PAR THÈME:

Vous n'avez pas le temps de lire l'intégralité du dossier, vous recherchez les grandes lignes du diagnostic et des enjeux, bref vous êtes pressé?

Rendez-vous aux chapitres **« THEMATIQUE: ELEMENTS DE DIAGNOSTIC A RETENIR »**, vous y trouverez l'essentiel de ce qu'il y a à retenir pour appréhender la gestion du Buëch et de ses affluents telle que proposée dans le Contrat de Rivière du Buëch et de ses affluents.

DES SIGLES EXPLIQUÉS:

Vous ne savez pas ce que signifie CORPEP? Vous êtes allergiques à la DCE, au SMIGIBA et autre EPTB? Rendez-vous page 88, nous avons listé et détaillé la totalité des abréviations employées dans ce mémoire.

LE TEXTE C'EST BIEN MAIS JE PRÉFÈRE LES ILLUSTRATIONS!

La liste des tableaux, figures, illustrations et cartes se trouve page 101.

OÙ SONT DIABLE LES FICHES ACTIONS?

Par commodité, nous avons édité les fiches actions à part, dans un volume nommé « Programme d'action ».

OUI MAIS QUI PAIE QUOI?

Bonne question. Vous trouverez les tableaux récapitulants les aspects financiers du projet à la fin du volume « Programme d'action » regroupant les fiches actions du contrat de rivière.

COMMENT S'Y RETROUVE-T-ON DANS CE DOCUMENT?

Page suivante, vous trouverez un index simplifié. En début de chapitre, un index de rappel vous est proposé. La table des matières complète du mémoire est consultable page 97.

SOMMAIRE DU MÉMOIRE

GUIDE DE LECTURE DU DOSSIER	2
-----------------------------	---

I. CONTEXTE

A. LE SMIGIBA, UN SYNDICAT MIXTE AU SERVICE DU BUËCH	7
B. LE CONTRAT DE RIVIÈRE: DE L'IDÉE AU PROJET	8
1. DES CRUES QUI SUSCITENT UNE VOLONTÉ D'AMÉNAGEMENTS	8
2. DU DOSSIER PRÉALABLE AUX ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES	8

II. BASSIN VERSANT DU BUËCH: CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

A. DES ALPES À LA PROVENCE	10
B. DEUX COURS D'EAU POUR UNE SEULE RIVIÈRE	10
1. GRAND BUËCH, PETIT BUËCH ET BUËCH AVAL	10
2. UNE RIVIÈRE QUI DIVAGUE AU PAYS DES TERRES NOIRES	11
3. UNE HYDROLOGIE MÉDITERRANÉENNE	12
4. UN COURS D'EAU EN GRANDE PARTIE DOMANIAL	12
C. DEUX CONTRATS POUR UN BASSIN VERSANT	13
1. UNE RIVIÈRE QUI SE JOUE DES FRONTIÈRES ADMINISTRATIVES	13
2. DEUX CONTRATS SUR UN BASSIN	13
D. DES AMÉNAGEMENTS QUI STRUCTURENT LE COURS D'EAU	14
1. UN ENDIGUEMENT HISTORIQUE	14
2. SAINT SAUVEUR: UN AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE À VOCATIONS MULTIPLES	14
3. UNE CANALISATION DE TRANSPORT D'ÉTHYLÈNE EN BORDURE DU BUËCH	15
E. AGRICULTURE ET TOURISME, LES DEUX PILIERS ÉCONOMIQUES DE LA VALLÉE	16
1. UNE POPULATION CLAIRSEMÉE ET UNE URBANISATION LIMITÉE	16
2. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	17
CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU BASSIN VERSANT: ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC À RETENIR	18

III. LES ENJEUX DE LA GESTION DU BUËCH ET DE SES AFFLUENTS

A. UNE QUALITÉ DES EAUX EXCELLENTE MALGRÉ UN ASSAINISSEMENT DÉFAILLANT	20
1. UN OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA QUALITÉ DES EAUX	20
2. UNE QUALITÉ DES EAUX EXCELLENTE ET DES POLLUTIONS LIMITÉES	20
3. ASSAINISSEMENT DES EFFLUENTS DOMESTIQUES: UN IMPORTANT RETARD D'ÉQUIPEMENT	21
4. POLLUTIONS DES EAUX PAR LES PESTICIDES:	22
5. LA DIRECTIVE ERU SUR LE BASSIN VERSANT DU BUËCH	24
QUALITÉ DES EAUX: ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC À RETENIR	25
QUALITÉ DES EAUX: LIGNES DIRECTRICES POUR L'ACTION	25
B. MILIEUX NATURELS: UN PATRIMOINE REMARQUABLE MAIS VULNÉRABLE	26
1. LES HABITATS NATURELS LIÉS AUX MILIEUX AQUATIQUES	26
2. LES PRESSIONS	28
3. ÉTAT DES PEUPELEMENTS PISCICOLES ET ASTACICOLES	28
4. UNE GESTION HALIEUTIQUE CONVENUE	32
5. LES PRESSIONS SUR LES PEUPELEMENTS PISCICOLES ET ASTACICOLES	33
6. LES AUTRES ESPÈCES LIÉES AUX MILIEUX AQUATIQUES	34
7. BUËCH ET NATURA 2000	35
MILIEUX NATURELS: ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC À RETENIR	37
MILIEUX NATURELS: LIGNES DIRECTRICES POUR L'ACTION	37

C. DES RISQUES D'INONDATION LIMITÉS MAIS UNE ÉROSION VIGOUREUSE	39
1. GÉNÉRALITÉS	39
2. LA VÉGÉTATION : DES MAUX ET DES MERVEILLES DE DYNAMISME	39
3. ALLUVIONS: UN TRANSIT NATURELLEMENT RÉDUIT, PERTURBÉ PAR LES ACTIVITÉS HUMAINES	41
4. INONDATIONS ET ÉROSIONS : DES RISQUES ÉTROITEMENT ASSOCIÉS	44
5. DES RISQUES RÉELS MAIS LIMITÉS	46
ÉROSIONS ET INONDATIONS: ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC A RETENIR	48
PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES: LIGNES DIRECTRICES POUR L'ACTION	49
D. UNE RESSOURCE EN EAU RARE ET SOLLICITÉE	52
1. UN COURS D'EAU SOUS INFLUENCE MÉDITERRANÉENNE	52
2. DES USAGES IMPACTANTS	52
RESSOURCE EN EAU: ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC A RETENIR	57
PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU: LIGNES DIRECTRICES POUR L'ACTION	57
E. UN BASSIN VERSANT AU CARREFOUR DES TERRITOIRES DE PROJET	58
1. DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ET EPTB	58
2. UN BASSIN VERSANT PARTAGÉ ENTRE DEUX PAYS	59
3. LE PROJET DE PARC NATUREL RÉGIONAL DES BARONNIES	60
4. UN VOISINAGE CONSTRUCTIF : BUËCH, MÉOUGE ET DURANCE	61
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE: ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC A RETENIR	63
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE: LIGNES DIRECTRICES POUR L'ACTION	63

IV. CONTRAT DE RIVIERE BUECH: OBJECTIFS ET PROGRAMMATION

A. PROBLÉMATIQUES, ENJEUX ET OBJECTIFS	65
1. LES PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES:	65
2. ENJEUX ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	67
3. LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DU CONTRAT	68
B. L'ORGANISATION DU CONTRAT	71
1. LES LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME D' ACTIONS	71
2. L'ORGANISATION DES ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIERE	71
3. LA MAÎTRISE D'OUVRAGE	72
ENJEUX ET OBJECTIFS: ELEMENTS DE DIAGNOSTIC A RETENIR	73
ENJEUX ET OBJECTIFS: LIGNES DIRECTRICES POUR L'ACTION	73

V. LE CONTRAT

A. UN PROJET EN ACCORD AVEC LE SDAGE RMC ET LA DCE	76
1. BUËCH ET SDAGE	76
2. BUËCH ET DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE SUR L'EAU	77
3. BUËCH ET ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU PROCHAIN SDAGE	80
B. LE PROJET DE CONTRAT ET L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES	82
C. SUIVI ET ÉVALUATION DU CONTRAT	92
1. TABL'EAU DE SUIVI	92
2. UN OBSERVATOIRE DES MILIEUX AQUATIQUES À L'ÉCOUTE DU BUËCH	92
3. BILANS INTERMÉDIAIRE ET FINAL: UN SOUCI D'EFFICACITÉ ET D'EFFICIENCE	92
D. SIGNATURE DU CONTRAT DE RIVIERE DU BUËCH ET DE SES AFFLUENTS	93
ABREVIATIONS	94

I. CONTEXTE

- A. Le SMIGIBA, un syndicat mixte au service du Buëch p7
- B. Le contrat de rivière: de l'idée au projet p8

A. LE SMIGIBA, UN SYNDICAT MIXTE AU SERVICE DU BUËCH

Le SMIGIBA, Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents, est la structure qui pilote le contrat de rivière. **Syndicat mixte fermé¹, créé en février 2003**, il est constitué de:

- x la communauté des communes du Diois;
- x la communauté des communes du Sisteronais;
- x la communauté des communes de Ribiers;
- x la communauté des communes du Laragnais;
- x la communauté des communes Interdépartementale des Baronnies,
- x la communauté des communes du Serrois;
- x la communauté des communes des Deux Buëch;
- x la communauté des communes du Dévoluy;
- x la communauté des communes du Haut Buëch.

Jusqu'en 2007, le SMIGIBA était un syndicat d'étude en charge principalement de la conduite du projet de contrat de rivière. Afin de pouvoir mettre en œuvre le contrat de rivière dans les meilleures conditions et donc d'être apte à conduire des travaux et des opérations de gestion écologique, **les compétences du SMIGIBA ont évolué et recouvrent aujourd'hui les domaines suivant:**

- x **l'animation et la coordination des démarches de gestion globale** des milieux aquatiques sur le bassin versant du Buëch (hormis le bassin de la Méouge) – soit le contrat de rivière Buëch vivant Buëch à vivre et l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000 le Buëch.
- x **la gestion du domaine public fluvial** du Buëch dans le cas d'un transfert de propriété de l'État vers le SMIGIBA;
- x la mise en œuvre, sur le Buëch et ses affluents, de **travaux d'entretien du lit et des berges** relevant de l'intérêt général, dans une optique d'atteinte du bon état écologique au sens de la directive cadre sur l'eau;
- x **la gestion écologique du Buëch et de ses affluents;**
- x **la gestion de la ressource en eau;**
- x **le suivi du Buëch et de ses affluents.**

Les compétences en matière d'assainissement, d'eau potable et de protection contre les crues relèvent des communes.

Le SMIGIBA recouvre le territoire de 52 communes, soit la majeure partie du bassin versant.

Pour mener à bien ces missions, le SMIGIBA emploie 3 personnes:

- x un chargé de mission pour la préparation et la coordination du contrat de rivière;
- x un ingénieur hydraulique en charge de la gestion du transport solide, des risques et de l'entretien du cours d'eau;
- x une chargée de mission pour la préparation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 «Buëch » et «Marais de Manteyer ».

¹ Ce qui signifie que le SMIGIBA regroupe des communes ou des communautés de communes et pas de Conseil Général, Régional ou de Chambre Consulaire au contraire d'un syndicat mixte ouvert.

B. LE CONTRAT DE RIVIÈRE: DE L'IDÉE AU PROJET

1. DES CRUES QUI SUSCITENT UNE VOLONTÉ D'AMÉNAGEMENTS

Les années 1990 voient l'émergence des établissements publics de coopération intercommunale, à l'initiative de la réalisation de plusieurs études sur la gestion du Buëch. Ces études sont conduites sur des tronçons du cours d'eau, correspondant généralement au périmètre des intercommunalités qui les commandent. Les affluents ne sont pas pris en considération. Faute d'implication locale et de moyens d'animation spécifiques, ces études n'aboutissent qu'à très peu de travaux. Dans le même temps, le district du Haut Buëch, touché par les crues de 1994 et 1995, conduit des opérations ponctuelles de nettoyage et d'entretien du Grand Buëch.

Ces démarches disparates et ponctuelles vont trouver un aboutissement dans le programme européen de développement local LEADER II, engagé sur le Buëch et la Durance. Sur les conseils de l'Agence de l'Eau, de l'ARPE et la DIREN, une mission « Au fil de l'Eau » est mise en œuvre dans le cadre du programme LEADER II Buëch Durance, en 1999. L'objectif est de créer les conditions d'émergence d'un contrat de rivière sur le bassin versant du Buëch et de valoriser la rivière comme élément de la qualité de vie locale.

2. DU DOSSIER PRÉALABLE AUX ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES

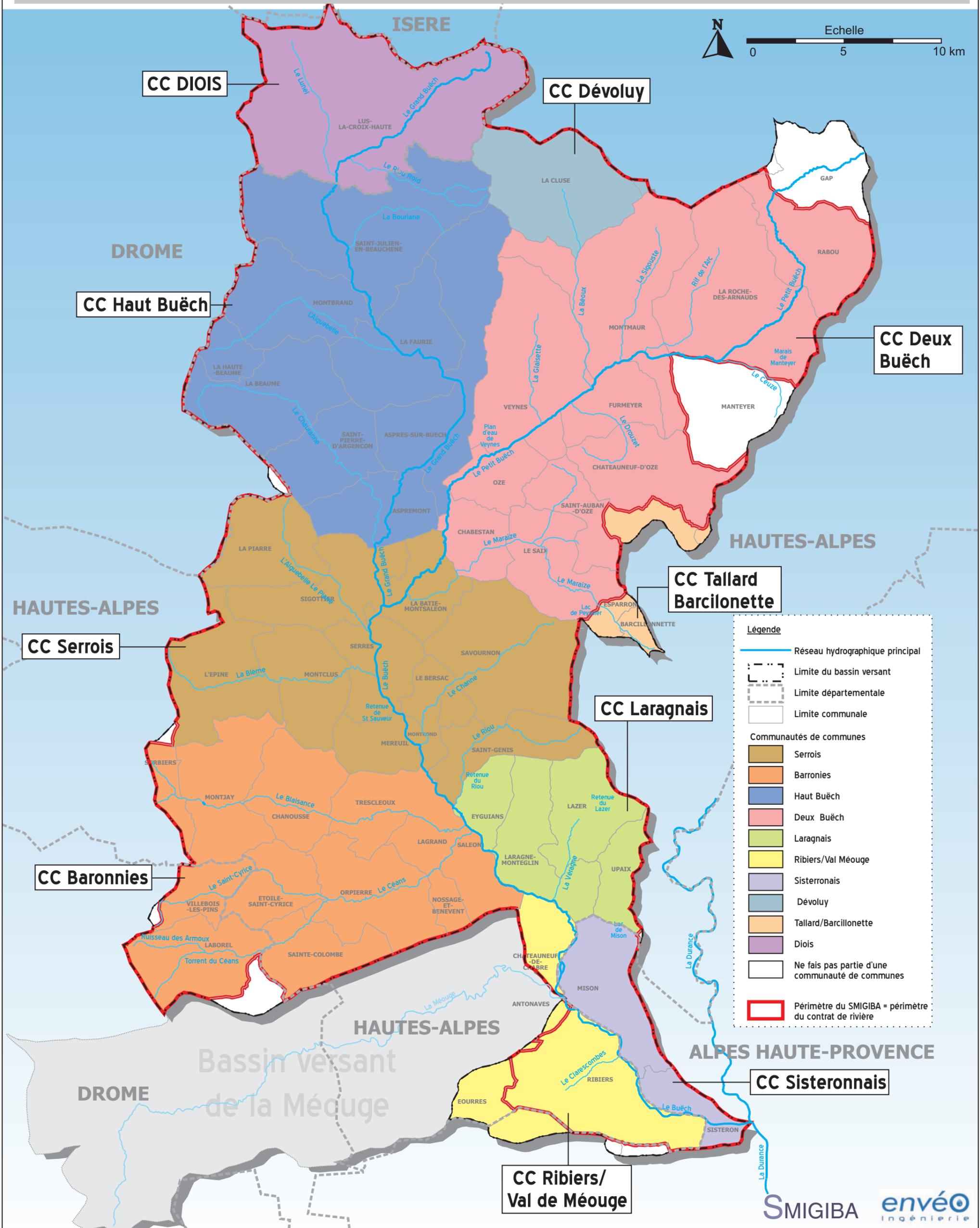
En janvier 2001, le dossier préalable de candidature pour un contrat de rivière Buëch et affluents reçoit un avis favorable de la Commission Nationale des Contrats de rivière et de baie. **En février 2003**, le Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents, le SMIGIBA, dédié à la préparation du dossier définitif du contrat, est institué par arrêté interpréfectoral. **Fin 2006**, les études complémentaires du contrat de rivière arrivent à leur terme:

- x « programme de gestion du Grand Buëch et de ses Affluents », IRAP, pour le compte du District du Haut Buëch, 2001;
- x « études du transport solide du Petit Buëch et du Buëch aval », SOGREAH, pour le compte de la DDE 05, 2001/2002;
- x « études des zones inondables du Buëch dans les secteurs urbanisés », SIEE et HYDRETTUES, pour le compte de la DDE 05, 2002;
- x « schémas directeurs d'assainissement des collectivités », SIEE, H2GEAU, SERET, EPT'EAU, 2002 / 2007 pour le compte des collectivités locales;
- x « schémas de gestion hydraulique du Petit Buëch, du Buëch aval et de leurs affluents », SIEE-ENVÉO pour le compte du SMIGIBA, 2006;
- x « plan de gestion des milieux aquatiques du Buëch et de ses affluents », Maison Régionale de l'Eau-Université de Provence-Conseil Supérieur de la Pêche, pour le compte du SMIGIBA, 2006;
- x « plan de gestion patrimoniale du Buëch et de ses Affluents », CEEP pour le compte du SMIGIBA, 2006.

En juin 2007, les compétences du SMIGIBA évoluent: simple syndicat d'études à sa création, celui-ci est désormais en charge de l'entretien du lit et des berges des cours d'eau du bassin versant, de la gestion du transport solide, de la gestion de la ressource en eau, de la gestion écologique et du suivi des milieux aquatiques.

CONTRAT DE RIVIERE 2

Contexte administratif et Communautés de Communes



CONTRAT DE RIVIERE 1

Localisation du Bassin Versant du Buëch



Bassin versant
de la Méouge

II. BASSIN VERSANT DU BUËCH: CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

A. Des Alpes à la Provence	p10
B. Deux cours d'eau pour une seule rivière	p10
C. Deux contrats pour un bassin versant	p13
D. Des aménagements qui structurent le cours d'eau	p14
E. Agriculture et tourisme, les deux piliers économiques de la vallée	p16

A. DES ALPES À LA PROVENCE

La vallée du Buëch est située dans les Préalpes du Sud. Elle est délimitée au nord par le massif du Vercors, le Trièves et le massif du Dévoluy, à l'est par le bassin gapençais, à l'ouest par la vallée de la Drôme et les Baronnies provençales, au sud par la vallée de la Durance. Elle recoupe les départements de la Drôme, des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute Provence. La vallée du Buëch est caractérisée par une transition Alpes-Provence, tant en termes climatique que culturel. C'est un territoire rural marqué par l'activité agricole : élevage ovin et arboriculture intensive pour l'essentiel, couplée à un tourisme vert en essor. L'activité industrielle reste marginale. C'est également un axe de transit nord-sud, entre Grenoble et Marseille, qui double la vallée du Rhône.

B. DEUX COURS D'EAU POUR UNE SEULE RIVIÈRE

1. GRAND BUËCH, PETIT BUËCH ET BUËCH AVAL

Le Buëch est un affluent rive droite de la Durance. C'est une rivière torrentielle de piémont, soumis aux influences alpines et méditerranéennes. Il est caractérisé par un fort charriage alluvionnaire et un riche patrimoine naturel.

A) *LE BASSIN VERSANT*

Le bassin versant hydrographique du Buëch draine une superficie de 1 490 km², dont 228 km² pour la Méouge. Le projet de contrat de rivière concerne donc une superficie de bassin versant de l'ordre de 1260 km², la Méouge faisant l'objet d'un contrat distinct. Le cours d'eau, long de 120 km, forme un Y. Il est usuellement partagé en trois tronçons : le Petit Buëch, le Grand Buëch et le Buëch Aval.

B) *LE GRAND BUËCH*

Le Grand Buëch, long de 40 km, draine la partie nord ouest du bassin versant, sur une superficie de 323km². Il prend sa source à 2000 m d'altitude au pied de la tête de Lauzon, sur le contrefort occidental du massif du Dévoluy. Il reçoit le Lunel sur la commune de Lus la Croix Haute. Il traverse ensuite une succession de clues, au fond d'une vallée étroite et encaissée où il reçoit une majeure partie de ses affluents : le torrent de Bouriane, le torrent de Baumugne, l'Aiguebelle, le Durbonas, le torrent d'Agnielles. En aval de Pont la Dame, la vallée s'élargit nettement et le Grand Buëch parcourt les plaines d'Aspres sur Buëch et d'Aspremont où il reçoit son dernier affluent important, le torrent de Chauranne. Le Grand Buëch conflue avec le Petit Buëch en amont de la clue de Serres au droit de Pont la Barque.

C) *LE PETIT BUËCH*

Le Petit Buëch, long de 40 km, prend sa source sur les contreforts sud du Dévoluy. Il draine un bassin versant de 400 km². Les affluents rive droite proviennent des versants sud du massif du Dévoluy : le Rif de l'Arc, la Sigouste et la Béoux, le plus important affluent du Petit Buëch (64 km²). Les affluents rive gauche drainent les versants nord de la montagne de Céüse et de la montagne d'Aujour : le Nacier, le torrent du Moulin, le Drouzet, la Maraize.

En amont de la Roche des Arnauds, le Petit Buëch s'écoule dans des gorges encaissées. Entre La Roche et Veynes, les cônes de déjection des affluents rive droite ont repoussé le lit du Petit Buëch sur le versant opposé. En aval de la confluence avec la Béoux, la vallée s'élargit. Peu d'affluents viennent alimenter le Petit Buëch, excepté le torrent de Maraize en rive gauche qui descend de la Montagne d'Aujour. La confluence avec le Grand Buëch s'effectue en amont de la clue de Serres au Pont la Barque.

D) LE BUËCH AVAL

Le Buëch Aval, long également d'une quarantaine de kilomètres, naît de la réunion des eaux du Petit Buëch et du Grand Buëch. C'est un affluent rive droite de la Durance, avec laquelle il conflue à l'amont immédiat de Sisteron. Son cours débute dans les gorges étroites de la clue de Serres. Puis la vallée s'élargit très rapidement ; le Buëch peut alors atteindre plus de 400 m de large. C'est sur ce tronçon que l'on peut observer un bel exemple de rivière torrentielle présentant un fonctionnement de lit en tresses assez peu perturbé.

Les principaux affluents en rive droite du Buëch aval sont l'Aiguebelle de la Pierre, la Blême qui provient du Rosannais, le Céans et la Blaisance qui s'écoulent depuis les limites orientales des Baronnies et le plus important de tous, la Méouge (228 km²), qui rejoint le Buëch aval sur le tronçon terminal. Les principaux affluents en rive gauche sont le torrent de Channe, depuis les versants Ouest de la montagne d'Aujourd, le Riou depuis le synclinal perché de Saint Genis, le torrent de Véragne qui draine les versants Sud de la montagne de Saint Genis.

2. UNE RIVIÈRE QUI DIVAGUE AU PAYS DES TERRES NOIRES

Situé au coeur des Alpes du Sud, le bassin versant du Buëch constitue un espace de transition majeur entre le Dauphiné et la Haute Provence. Il est bordé respectivement à l'est par les massifs du Diois et des Baronnies et à l'est par le Dévoluy, au Sud par la magnifique voûte de Ventoux-Lure, au-delà de laquelle s'amorce la Provence.

Le Dévoluy de formation calcaire est la zone de production principale des matériaux charriés par le Buëch. Cette zone est située dans la partie amont du bassin versant. Sur le reste du bassin, la géologie est à dominante marneuse, les terres noires (formation du Jurassique) imperméables et de nature très friable; celles-ci sont dominées par l'ensemble des massifs et des crêtes calcaires et marno-calcaires qui encadrent la vallée.

La quantité de matériaux charriés par le Buëch est très importante et lui confère cette spécificité de rivière torrentielle à morphologie en tresses. Le haut du bassin versant est caractérisé par une succession de passages étroits (clues rocheuses) et de plaines très larges et par l'alimentation de torrents très productifs en matériaux (Béoux, Drouzet, Beaumugne, Chauranne). En aval de la clue de Serres, la vallée s'élargit considérablement, le fond de la plaine façonné par la divagation du Buëch est désormais aménagé sur plusieurs tronçons par une série de longs endiguements qui contraignent fortement la rivière.



Illustration 1: Une rivière en tresse, le Petit Buëch à la Bâtie Montsaléon, vue vers l'amont

3. UNE HYDROLOGIE MÉDITERRANÉENNE

Les pays du Buëch sont un carrefour de milieux climatiques ; le bassin subit à la fois les influences du monde alpin et de l'espace méditerranéen. Le caractère montagnard bien marqué dans la partie Nord du bassin, s'affaiblit vers le Sud, alors que l'ambiance méditerranéenne prend le dessus.

De part sa situation, le bassin versant du Buëch présente un fonctionnement hydrologique très contrasté selon les saisons : les crues sont soudaines et parfois violentes, les étiages très sévères.

Selon les séries de données relevées à Serres (60 années) et à Veynes (13 années), le maximum principal est au printemps (mars-avril et mai) sur le Petit Buëch, relativement précoce en raison de la fonte des neiges rapide dans cette situation méridionale.

Le second maximum est en automne. Les modules mensuels les plus forts ont été enregistrés à l'automne ou au début d'hiver.

En été, on enregistre fréquemment des débits de quelques centaines de l/s. Le mois d'août est le plus sec mais le creux des étiages peut être décalé en septembre et parfois se prolonger sur octobre. Il se traduit par des assecs fréquents sur le Petit Buëch en amont de la plaine de Montmaur ainsi que sur certains affluents importants tels que la Sigouste et la Béoux.

Le régime hydrologique est donc double : on peut dire que la rivière est de type alpestre de janvier à juin et méditerranéenne de juillet à décembre.

Dans le tableau ci-dessous sont rassemblées des ordres de grandeur des valeurs caractéristiques de débits du Buëch :

Site	Serres en aval de la confluence des 2 Buëch	Sisteron à la confluence avec la Durance
Débit d'étiage (Q_{MINAS}) en m ³ /s	1,3	
Module interannuel en m ³ /s	16,1	23
Crue décennale en m ³ /s	410	770
Crue centennale en m ³ /s	910	1 500

Tableau 1: Débits caractéristiques du Buëch

4. UN COURS D'EAU EN GRANDE PARTIE DOMANIAL

Le Buëch fait partie du Domaine Public Fluvial de l'État sur la majeure partie de son linéaire, depuis le pont de la RD1075 à Saint Julien en Beauchêne sur le Grand Buëch et le pont de la RD948 à la Roche des Arnauds sur le Petit Buëch, jusqu'à la confluence avec la Durance.

Les arbres abattus dans les forêts de Durbon à Saint Julien en Beauchêne et du bois du Chapitre sur la Roche des Arnauds et Rabou, étaient flottés sur le Buëch puis la Durance jusqu'en Avignon. Les troncs ainsi acheminés servaient principalement aux chantiers navals et plus tardivement à la charpente. Le flottage a perduré jusqu'au début du 20^{ème} siècle.

Aujourd'hui, le Buëch est un cours d'eau domanial rayé de la nomenclature, ce qui signifie qu'il n'est plus considéré comme flottable ou navigable. La DDE des Hautes-Alpes et la DDE des Alpes de Haute Provence sont en charge de sa gestion.

C. DEUX CONTRATS POUR UN BASSIN VERSANT

1. UNE RIVIÈRE QUI SE JOUE DES FRONTIÈRES ADMINISTRATIVES

Le périmètre du contrat de rivière s'étend sur les régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il recoupe les départements de la Drôme, des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence. 52 communes sont concernées. Le périmètre du contrat de rivière se confond avec le bassin versant du Buëch à l'exception:

- x du bassin versant de la Méouge: affluent rive droite du Buëch aval, la Méouge fait l'objet d'un contrat de rivière distinct, piloté par le Syndicat Intercommunautaire d'Entretien de la Méouge;
- x des communes d'Eourres, Barillonette, Esparron, Sigoyer, Izon la Bruisse et Gap, concernées par une partie marginale de leurs territoires;
- x de la commune de Manteyer, qui n'adhère à aucun établissement de coopération intercommunale et qui n'a pas souhaité s'associer au projet.



Illustration 2: Sources du Grand Buëch à Lus, vue depuis l'aval

2. DEUX CONTRATS SUR UN BASSIN

Le bassin versant du Buëch est couvert par deux contrats de rivière. Ceci tient au contexte historique autant qu'aux problématiques de gestion spécifiques à la Méouge. Le projet de contrat de rivière Méouge est antérieur à celui du Buëch. Il a été initié dès le milieu des années 1990 par les communes de la Drôme, situées à l'amont du bassin versant et regroupées depuis 1963 au sein du Syndicat de Défense des Rives de la Méouge.

D. DES AMÉNAGEMENTS QUI STRUCTURENT LE COURS D'EAU

1. UN ENDIGUEMENT HISTORIQUE

L'endiguement du Buëch a débuté dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, sous la direction des ingénieurs du Dauphiné. Il s'agissait dans un premier temps de sécuriser la route royale 75, reliant Mâcon à Sisteron. Dans un deuxième temps, l'endiguement du Buëch a permis de constituer des terres cultivables en fond de vallée, par la technique du colmatage¹. L'endiguement a également permis de se protéger contre la divagation de la rivière. Ces digues se présentent sous la forme d'épis ou d'ouvrages longitudinaux qui ont fortement réduit la largeur du cours d'eau dans la traversée de certains villages : Veynes, La Faurie, Aspres sur Buëch, Serres, Laragne ou Chateauneuf de Chabre. Ces digues ont aussi limité la divagation des torrents sur leur cône de déjection : torrent du Rif de l'Arc, la Sigouste, la Béoux, le torrent de Bourianne, la Blême, le torrent de Véraigne...

On totalise 50 km de digues sur le cours du Buëch et de ses affluents (sont comptabilisés les épis en lit majeur).

2. SAINT SAUVEUR: UN AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE À VOCATIONS MULTIPLES

A) LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

L'aménagement hydroélectrique de Saint Sauveur, situé sur le Buëch aval, a été réalisé par EDF. Sa mise en service date de 1992. La capacité de la retenue est de l'ordre du million de m³. Un barrage à vannes mobiles permet la dérivation des eaux du Buëch en rive gauche jusqu'à l'usine hydroélectrique de Lazer. Les eaux dérivées du Buëch rejoignent ensuite le canal de fuite de Serre Ponçon, qui dérive les eaux de la Durance. A la sortie de l'usine hydroélectrique de Sisteron, le canal se jette dans le Buëch, à l'amont immédiat de la confluence avec la Durance.



Illustration 3: Barrage de Saint Sauveur, vue depuis l'aval

1 Le colmatage consiste à laisser décanter les eaux du Buëch en crue à l'arrière des digues pour créer des espaces cultivables en fond de vallée. Un système de martelières installées dans le corps des digues permettait de gérer la circulation des eaux.

B) LE DÉVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION PAR ASPERSION

La production d'électricité ne permettant pas de rentabiliser à elle seule l'aménagement hydroélectrique, les collectivités locales ont participé à hauteur de 50% au financement des travaux. En contrepartie de ce financement, le débit dérivé à Saint Sauveur de juillet à septembre alimente uniquement les réseaux d'aspersion agricole, à partir de trois piquages d'eau sur le canal de dérivation des eaux du Buëch. Ces réseaux ont remplacé les multiples canaux gravitaires utilisés jusqu'ici.

Cette évolution a permis une certaine sécurisation de l'arrosage agricole ainsi que le développement de l'arboriculture intensive sur la moitié sud de la vallée. La plupart des points de prélèvements existants auparavant sur le Buëch Aval et ses affluents ont pu être supprimés. Ceci a entraîné une amélioration du fonctionnement du Buëch aval en période d'étiage.

C) UNE RETENUE INTERMÉDIAIRE À VOCATION TOURISTIQUE : LE RIOU

L'aménagement de Saint Sauveur intègre également un aspect touristique. Le pont canal originellement prévu pour franchir le ruisseau du Riou a été remplacé par un barrage, pour créer la retenue du Riou. La vocation de cette retenue est touristique: elle est le support d'une activité de baignade, gérée par le SIVU du Riou. C'est également un lac de pêche de loisir.

3. UNE CANALISATION DE TRANSPORT D'ÉTHYLÈNE EN BORDURE DU BUËCH

La vallée du Buëch est traversée du nord au sud par une canalisation de transport d'éthylène. Cette canalisation, mise en service en 1972, relie le pôle pétrochimique de Château Arnoux à celui de Pont de Claix en Isère.

La canalisation longe le Petit Buëch et le Grand Buëch sur plusieurs kilomètres. Elle franchit le cours d'eau à 14 reprises. Cette situation la rend vulnérable aux érosions de berges. Sa protection relève de la sécurité publique, car l'éthylène est un gaz qui est explosif lorsqu'il entre en contact avec l'air.



Illustration 4: Borne signalant la conduite d'éthylène

E. AGRICULTURE ET TOURISME, LES DEUX PILIERS ÉCONOMIQUES DE LA VALLÉE

1. UNE POPULATION CLAIRESEMÉE ET UNE URBANISATION LIMITÉE

La population du bassin versant du Buëch est de 16 012 habitants¹. La superficie du territoire approche les 1260 km². La densité est de l'ordre de 13 habitants au km², pour une population moyenne de 340 habitants par commune. Pour comparaison, le département des Hautes-Alpes, comptait, au recensement de 1999, 121 419 habitants répartis dans 177 communes, pour une superficie de 5632km². La densité du département était de 22 habitants au km².

La population du bassin versant a augmenté de 4,35 % entre les recensements de 1990 et 1999, passant de 15 344 à 16 012 habitants. La population des Hautes-Alpes s'accroissait de 7,1% sur la même période.

TERRITOIRE	RECENSEMENT 1999	RECENSEMENT 1990	VARIATION
VALLEE DU BUËCH*	24 104	22 978	4,90%
SMIGIBA**	23 791	22 756	4,55%
BASSIN VERSANT***	16 012	15 344	4,35%
HAUTES ALPES	121 419	113 300	7,17%

Tableau 2: Récapitulatif de la population du bassin versant (sources: RGP 1999)

*: hormis la Méouge;

** : total des communes du territoire de compétence du SMIGIBA;

***: au sens strict: les communes du territoire de compétence du SMIGIBA mais dont le bourg centre est hors bassin versant ne sont pas comptabilisées.

Seules deux communes situées sur le bassin versant comptent plus de 3000 habitants. Il s'agit de Laragne-Montéglin avec 3296 habitants et de Veynes avec 3093 habitants. Ces deux communes totalisent presque 40% de la population du territoire, alors que 17 communes comptent moins de 100 habitants et 28 communes moins de 200 habitants.

Avec une capacité d'accueil touristique équivalente à celle de la population sédentaire, la population du bassin versant peut être doublée en période de plus grande fréquentation touristique. Si la répartition de la population saisonnière est assez homogène, les variations saisonnières peuvent être ponctuellement très fortes (population permanente multipliée par 8,5 à Saint-Génis ou par 6 à Montjay).

L'urbanisation de la vallée est limitée aux abords des bourgs centres. Sur certaines petites communes, l'existence de nombreux hameaux confère un caractère diffus à l'urbanisation (jusqu'à 22 hameaux pour la commune de Lus la Croix Haute). Les agglomérations les plus peuplées sont réparties le long de la RD1075, qui traverse les vallées du Grand Buëch et du Buëch Aval du Nord au Sud, et le long de la RD 994 qui traverse la vallée du Petit Buëch d'Est en Ouest. Les vallées adjacentes abritent les villages les plus faiblement peuplés.

¹ Recensement de 1999, hors Méouge et hors communes dont le territoire recoupant le bassin versant ne compte pas d'habitants (Gap, Upaix, Sisteron, Sorbiers et Mison pour partie)

2. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

L'activité agricole occupe une place importante dans l'économie locale. Le recensement général agricole de 2000 dénombrait 487 exploitations sur la partie haute-alpine de la vallée, pour 496 agriculteurs. Bien que le nombre d'exploitations soit en net recul par rapport au recensement général agricole de 1988, qui dénombrait 703 exploitations, près de 9% de la population active recensée en 2000 sur la partie haute-alpine du territoire exerce une activité agricole. Cette proportion est de 4% à l'échelle du département des Hautes-Alpes, ce qui témoigne de la vocation agricole du bassin versant. L'agriculture occupe une place prépondérante dans l'occupation des sols, avec plus de 30 000 ha exploités. De part sa topographie et les modes d'irrigation, le bassin versant se partage schématiquement en deux secteurs à dominante marquée :

- x élevages d'ovins extensifs avec de nombreuses prairies fourragères irriguées de façon gravitaire, majoritaires en amont de Serres;
- x arboriculture intensive (production de pommes pour l'essentiel) irriguée par aspersion depuis le canal de dérivation EDF de Saint Sauveur, prépondérante en aval du barrage.

L'activité industrielle est limitée à de petites entreprises, le plus souvent à caractère familial, dans les domaines de la construction, des travaux publics, ou des technologies informatiques. L'artisanat et le petit commerce sont bien implantés, en particulier sur Veynes, Serres et Laragne.

L'activité touristique, liée aux activités de plein air (vol à voile, parapente, planeur, VTT, randonnées pédestres et équestres, escalade, pêche de loisir, tourisme culturel...) et à l'accueil en séjours, **est également bien implantée sur la vallée**, que ce soit comme activité principale ou comme diversification de l'activité agricole. La fréquentation touristique et la part de l'activité tourisme dans l'économie locale restent toutefois limitées en comparaison de la fréquentation enregistrée dans le nord du département des Hautes-Alpes (lac de Serre Ponçon, stations de ski des Alpes du Sud,...). Le poids de la consommation touristique dans les Pays du Buëch, représentant le tiers des communes des Hautes-Alpes (incluant le Rosannais), s'élevait en 2003 à 7% de la consommation touristique totale des Hautes-Alpes, soit 61 millions d'euros – contre 951 millions pour l'ensemble des Hautes-Alpes¹.

Si l'agriculture et le tourisme sont les activités économiques principales de la vallée, **la plus grande part des emplois est liée au secteur tertiaire**: administrations, services à la personne et tourisme. Une part croissante de la population du bassin versant travaille aujourd'hui hors du territoire, principalement dans les bassins d'emplois gapençais et siseronnais.

Tableau 3: Répartition de la population active par secteurs d'activités (sources: RGA 2000)

Canton	Agriculteurs exploitants	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	Cadres	Professions Intermédiaires	Employés	Ouvriers	Ensemble
ASPRES/BUËCH	52	84	40	120	120	164	580
LARAGNE	148	228	128	472	664	472	2112
ORPIERRE	56	48	20	64	84	56	328
RIBIERS	56	60	44	156	136	152	604
SERRES	96	104	40	144	216	156	756
VEYNES	88	152	76	248	392	336	1292
TOTAL BV 05	496	676	348	1204	1612	1336	5672
% BV 05	8,74%	11,92%	6,14%	21,23%	28,42%	23,55%	100%
HAUTES-ALPES	2029	5139	4144	11787	16534	10187	49820
% HAUTES-ALPES	4,07%	10,32%	8,32%	23,66%	33,19%	20,45%	100%

1 données enquête cordon 2005 – Conseil Général et Chambre du Commerce et de l'Industrie.

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU BASSIN VERSANT: ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC A RETENIR

Un bassin versant entre les Alpes et la Provence

Le bassin versant du Buëch, d'une superficie de 1260 km², est un espace de moyenne montagne situé à la transition entre les Alpes et la Provence. Le Buëch est un affluent rive droite de la Durance. Long de 120 km, il se divise en deux bras: le Grand Buëch et le Petit Buëch. Il reçoit une douzaine d'affluents principaux. Il relève du Domaine Public Fluvial sur 80% de son linéaire.

La Méouge, affluent principal du Buëch, fait l'objet d'un contrat de rivière distinct.

De multiples aménagements

Le Buëch est endigué sur un tiers de son linéaire. Ces digues ont été construites pour protéger les villages, pour assurer la protection des routes et gagner des terres cultivables sur la rivière.

Une canalisation de transport d'éthylène longe le Buëch et le franchit à de nombreuses reprises. La dangerosité de l'éthylène et la vulnérabilité aux phénomènes d'érosion de berges de la canalisation justifient la réalisation et l'entretien de nombreux ouvrages de protection.

L'aménagement hydraulique de Saint Sauveur a été mis en service en 1992. Il remplit une triple fonction: hydroélectrique, agricole et touristique.

Un territoire rural à vocation agricole et touristique

Le bassin versant du Buëch est un territoire rural, caractérisé par une population particulièrement faible dispersée sur une grande superficie, ainsi que par la petite taille de ses communes. C'est un territoire de pré-alpes situé à la croisée des influences alpines et méditerranéennes. C'est un axe de transit entre Grenoble et Marseille. L'activité économique est axée autour de l'agriculture (élevages ovins extensifs et arboriculture intensive), des services et du tourisme vert. Gap et Sisteron constituent les deux pôles urbains de référence pour le territoire.

III. LES ENJEUX DE LA GESTION DU BUËCH ET DE SES AFFLUENTS

- | | |
|--|-----|
| A. Une qualité des eaux excellente malgré un assainissement défaillant | p20 |
| B. Milieux naturels: un patrimoine remarquable mais vulnérable | p26 |
| C. Des risques d'inondation limités mais une érosion vigoureuse | p39 |
| D. Une ressource en eau rare et sollicitée | p52 |
| E. Un bassin versant au carrefour des territoires de projet | p58 |

A. UNE QUALITÉ DES EAUX EXCELLENTE MALGRÉ UN ASSAINISSEMENT DÉFAILLANT

1. UN OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA QUALITÉ DES EAUX

Le Conseil Général des Hautes-Alpes a mis en place depuis 2004 un observatoire départemental de la qualité des eaux.

Dans ce cadre, l'état de référence de la qualité des eaux, réalisé en 2004 par l'analyse de 24 stations lors de 4 campagnes saisonnières, a permis d'établir un diagnostic physico-chimique, bactériologique et biologique détaillé du Buëch et de ses principaux affluents.

A cet état de référence succède un suivi annuel de la qualité des eaux comportant 2 campagnes de mesures sur 6 stations. Ce suivi annuel doit permettre de vérifier l'impact des travaux d'amélioration de l'assainissement et de détecter de nouvelles sources de pollution ou de dégradation de la qualité des eaux et du milieu. Il est également prévu d'actualiser l'état de référence tout les cinq ans par 2 campagnes de mesures sur 15 stations.

C'est à partir de ces résultats qu'ont été retenus et hiérarchisés les travaux d'assainissement inscrits au volet A du contrat de rivière.

2. UNE QUALITÉ DES EAUX EXCELLENTE ET DES POLLUTIONS LIMITÉES

La qualité physico-chimique, hors toxiques, de l'eau du Buëch et de ses affluents est satisfaisante. Plus de 90% des points étudiés depuis 2004 dans le cadre de l'observatoire départemental de la qualité des cours d'eau, soit 28 sur 30, ont été classés en qualité « très bonne » ou « bonne ». Les autres prélèvements sont tous de qualité « moyenne » : **aucune perturbation majeure n'est observée.** Les principaux dysfonctionnements apparaissent :

- x **sur le Buëch en aval de la retenue de Saint-Sauveur**, avec pour altérations déclassantes la température (TEMP) et les matières en suspension dans l'eau (MES). La première met en évidence la possible incidence du débit réservé et de la retenue sur le régime thermique du cours d'eau, les secondes traduisent l'incidence temporaire des travaux de restauration des digues de Montrond au moment des prélèvements (travaux aujourd'hui achevés);
- x **sur le Buëch en amont de Sisteron**, la qualité est également « moyenne » avec pour altération déclassante uniquement la température (TEMP);
- x **sur le Céans amont (aval Orpierre)**, les orthophosphates (PHOS) et le pH (ACID) participent au déclassement et soulignent une eutrophisation du milieu;
- x **sur la Blaisance aval**, le pH (signe d'eutrophisation) et la température (effet des prélèvements agricoles diffus) entraînent le déclassement.

La qualité de l'eau vis-à-vis de l'eutrophisation est satisfaisante : la quasi-totalité des points étudiés est de qualité « très bonne » ou « bonne », hormis sur le Céans.

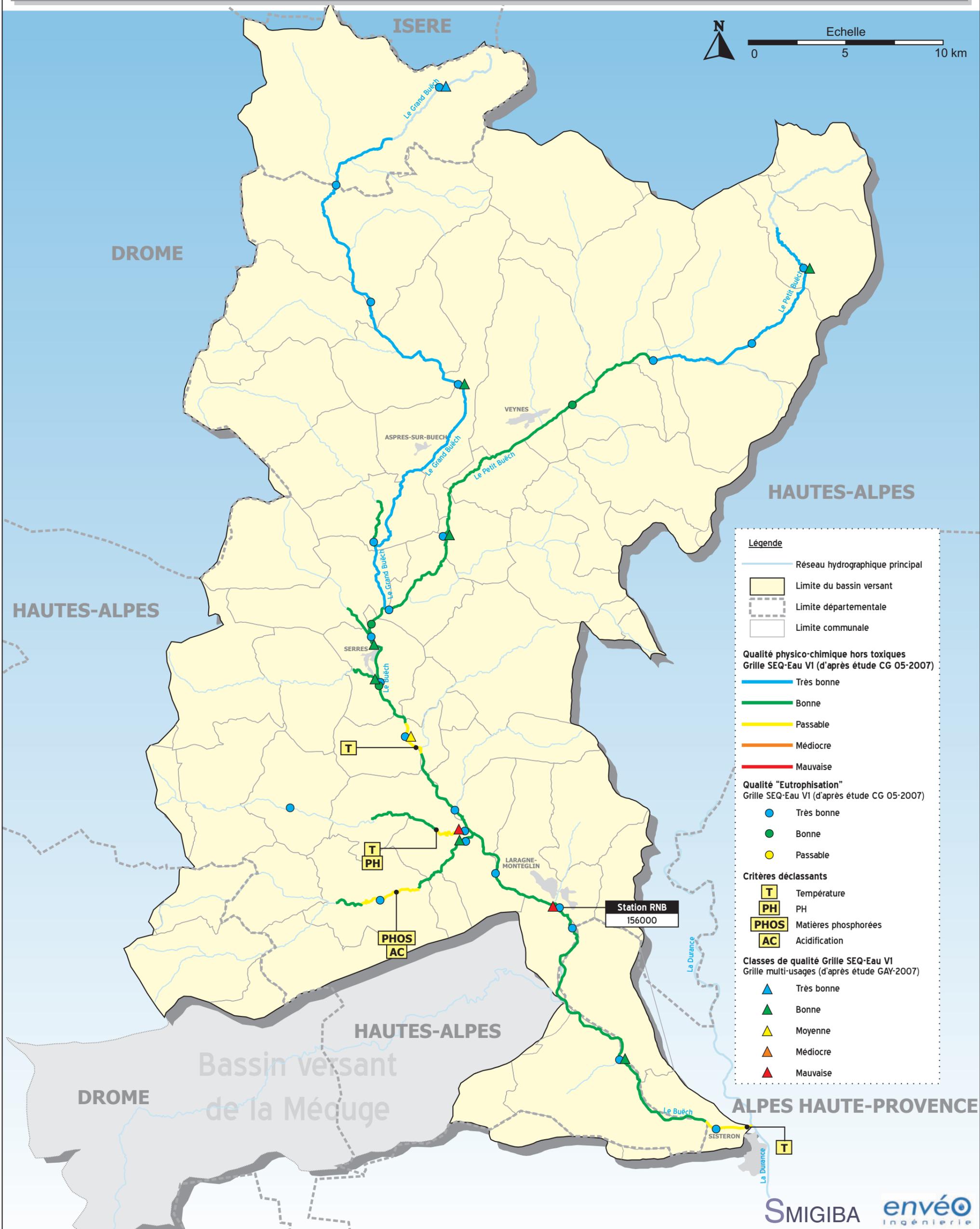
La qualité bactériologique du Buëch est assez satisfaisante : près de deux tiers des points étudiés sont de qualité « très bonne » ou « bonne ». Les altérations marquées de la qualité bactériologique s'observent sur :

- x le Buëch en aval de Serres;
- x le Buëch à Laragne-Montéglin;
- x la Blaisance à Lagrand.

La qualité hydrobiologique du bassin du Buëch est excellente: 100% des points étudiés (25 sur 25) sont de qualité « très bonne » ou « bonne ».

CONTRAT DE RIVIERE 4

Qualité eaux superficielles



3. ASSAINISSEMENT DES EFFLUENTS DOMESTIQUES: UN IMPORTANT RETARD D'ÉQUIPEMENT

A) CONFORMITÉ DU TRAITEMENT DES EFFLUENTS

Les effluents de 48 communes se rejettent directement ou indirectement dans le Buëch et ses affluents. Cela représente une population permanente de l'ordre de 15 500 habitants et une population saisonnière maximale de l'ordre de 30 000 habitants. Sur ces 48 communes:

- x 27 sont équipées de stations d'épuration:
 - 3 présentent une déficience de leur système de traitement des effluents: Aspres, Serres et Trescléoux.
- x 2 sont raccordées à une station voisine;
- x 19 ne sont pas équipées de stations d'épuration.:
 - 6 présentent un traitement conforme du fait de l'absence de réseaux de collecte et d'une population inférieure à 2000 habitants;
 - 13 présentent une non conformité du traitement du fait de l'existence de réseaux de collecte et de l'absence d'unités d'épuration des effluents.

Ce sont donc 16 communes qui présentent une non-conformité du traitement de leurs effluents.

La capacité d'assainissement collectif des stations d'épuration du bassin versant s'élève à près de 24000 équivalents habitants. Si la capacité globale d'assainissement est suffisante en basse saison, elle est déficitaire en haute saison d'à peu près 5700 équivalents habitants. Seule la commune de Lagrand présente une capacité épuratoire insuffisante en basse saison, alors que 13 communes équipées de stations d'épuration présentent un déficit épuratoire en période de pointe touristique.

Les rendements épuratoires des stations du bassin versant sont globalement insatisfaisants. 68% des ouvrages existants ont une efficacité insuffisante: 25% des ouvrages présentent un rendement mauvais, comme ceux de Laragne-Montéglin (4 500 EH) et de Ribiers (1 440 EH), 32% des ouvrages présentent un rendement « très mauvais », dont ceux de Serres (2 500 EH) et d'Aspres-sur-Buëch (2 000 EH) et 11% des ouvrages présentent un rendement moyen. 32% des ouvrages existants présentent un rendement satisfaisant.

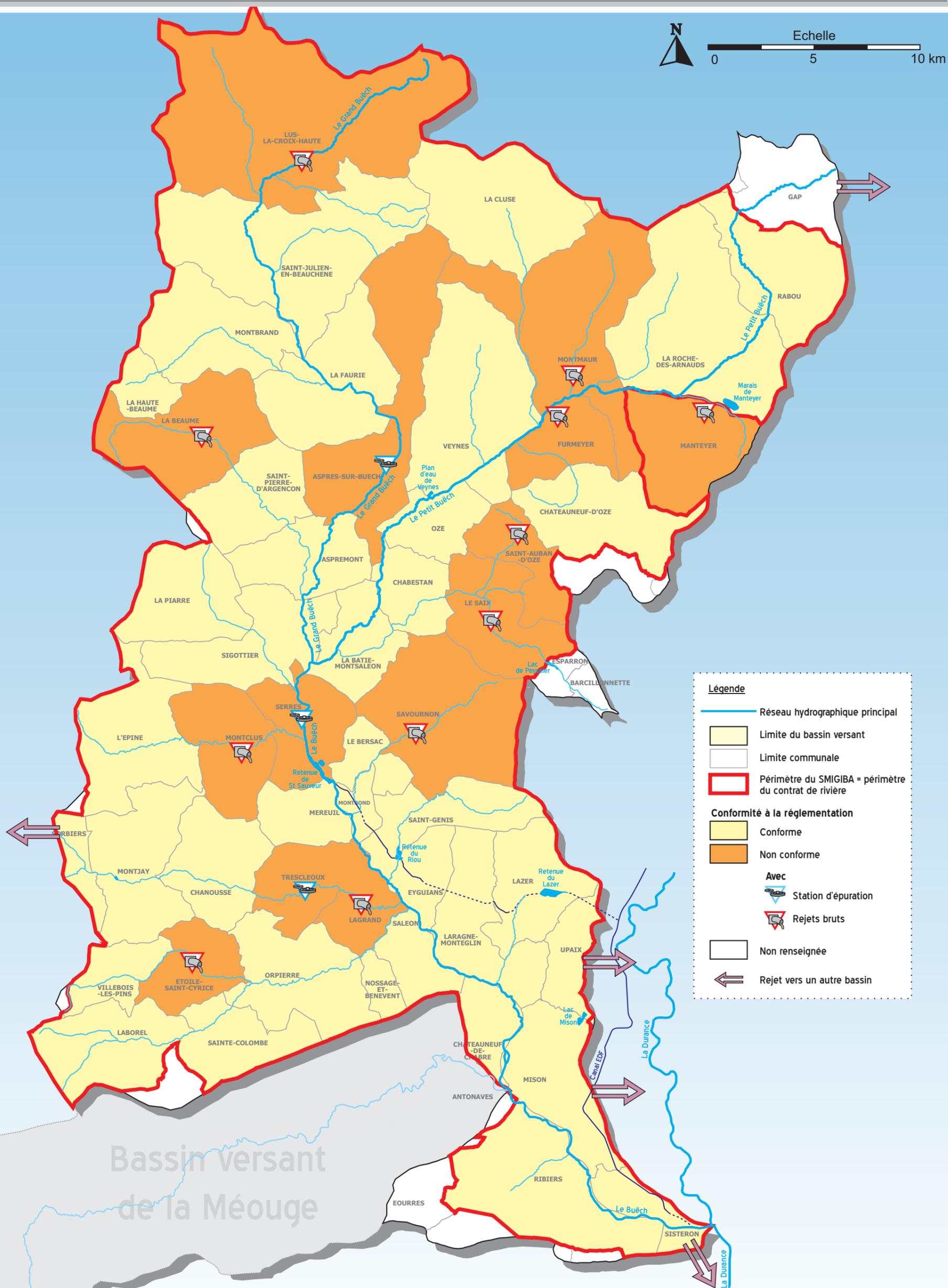
Hormis la station d'épuration de Veynes, les stations les plus importantes (Laragne-Montéglin, Serres, Aspres sur Buëch) ont des rendements globaux à peine satisfaisants. Les dysfonctionnements principaux correspondent à une mauvaise élimination de l'azote et du phosphore, du fait de la rusticité des filières de traitement (décantation primaire, fosses toutes eaux).

Des stations de types filtres à macrophytes ont été construites ces trois dernières années sur les communes de Saint Julien en Beauchêne, L'Epine, Montjay, La Bâtie Montsaléon, Chabestan. Une station de type lagunage est en cours de construction sur la commune de La Roche des Arnauds. La construction d'une station est programmée sur la commune de Lagrand. Les communes de la Beaume et du Saix ont également engagé leurs projets d'assainissement. Une nouvelle station est à l'étude sur la commune de Serres et devrait voir le jour en 2008. Les communes de Manteyer, Furmeyer, Saint Auban d'Oze, Savournon, Etoile Saint Cyrice et Montclus n'ont pas manifesté leur intention de s'engager dans un projet d'assainissement de leurs rejets bruts.

La station de Laragne est équipée depuis peu d'un dispositif d'autosurveillance. Au vu du rendement épuratoire « mauvais » de cette station, le conseil municipal a engagé une réflexion sur l'amélioration du dispositif d'assainissement.

Assainissement des communes Conformité du traitement des eaux usées

5



Bassin versant
de la Méouge

B) L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

L'assainissement non-collectif représente près de 1 200 équivalents-habitants. Les mesures de qualité des eaux ne mettent pas en évidence d'impact de l'assainissement non collectif sur la qualité des eaux. Sur un plan réglementaire, les Services Publics d'Assainissement Non Collectif sont en cours de mise en œuvre à l'échelle des communautés de communes.

4. POLLUTIONS DES EAUX PAR LES PESTICIDES:

A) EAUX SUPERFICIELLES : UNE PRÉSENCE D'HERBICIDE'

Très peu de substances actives (4) ont été détectées sur le Buëch. On retrouve principalement les herbicides génériques glyphosate (+AMPA) et aminotriazole. Les grandes cultures induisent la détection de deux molécules spécifiques, la bentazone et l'acétolachlore.

Seule l'aminotriazole est détectée sur plus de 10% des échantillons. Son origine semble liée tant aux usages arboricoles qu'à des utilisations en zones non agricoles. La majorité des molécules ont une fréquence de détection inférieure à 10%. La bentazone et l'aétochlorure mettent en évidence l'importance des grandes cultures dans les transferts vers les eaux superficielles. Quant au glyphosate (+AMPA), aucune origine particulière ne peut être affirmée.

Un tiers des prélèvements est non conforme aux normes de potabilité. Le glyphosate (+AMPA) et l'aminotriazole en sont les causes.

En se référant à la fiche SEQ Eau du Buëch à Chateauneuf de Chabre, la qualité de l'eau et l'aptitude à la biologie liée aux pesticides sont bonnes et l'usage AEP très bon en 2006.

B) EAUX SOUTERRAINES : DU GLYPHOSATE DANS LES ANALYSES RÉCENTES

Les produits phytosanitaires dans les eaux souterraines ont été recherchés sur 2 sites du bassin versant dans le cadre du Réseau de suivi phytosanitaire des eaux souterraines de la Région PACA:

- x forage Ferrier à Laragne Montéglin;
- x puits P1 de l'Isclé à Ribiers.

	FORAGE FERRIER	PUITS DE L'ISCLE
AVRIL 2002	Propuxur (traces)	ISD
JUILLET 2002	Atrazine (0,03µg.l) 2,4D (0,04µg.l)	ISD
OCTOBRE 2002	ISD ²	Atrazine déséthyl (0,02µg.l)
AVRIL 2003	Atrazine (0,03µg.l) 2,4D (0,04µg.l)	ISD
JUILLET 2003	ISD	ISD
OCTOBRE 2003	ISD	ISD
DECEMBRE 2004	ISD	ISD
MAI 2005	ISD	ISD

Tableau 4: Suivi des pesticides dans les eaux souterraines du Buëch 2001-2005

1 Sources: « Synthèse régionale de la contamination des eaux par les produits phytosanitaires – Atlas des eaux superficielles » - CORPEP PACA Mars 2005

2 ISD: inférieur aux seuils de détection

Désormais, les eaux souterraines sont analysées en deux points:

- x forage Ferrier à Laragne Montéglin;
- x puits du Moulin à Ribiers.

	FORAGE FERRIER			PUITS DU MOULIN		
	QUALITE DE L'EAU	AEP	USAGE PATRIMONIAL	QUALITE DE L'EAU	AEP	USAGE PATRIMONIAL
2006	60					
2007	40					

Tableau 5: Suivi des pesticides dans les eaux souterraines 2006-2007 - présentation des résultats selon la norme SEQ Eau.

Légende des codes couleurs:

QUALITE DE L'EAU		USAGE PATRIMONIAL		AEP	
	Très bonne		Eau de composition naturelle		Eau de qualité optimale
	Bonne		Eau de composition proche de l'état naturel		Eau de qualité acceptable
	Moyenne		Dégradation significative par rapport à l'état naturel		Eau non potable
	Médiocre		Dégradation importante par rapport à l'état naturel		Eau inapte à la production d'eau potable
	Mauvaise		Dégradation très importante par rapport à l'état naturel		
40	Indice de qualité				

Les analyses se révèlent globalement bonne sur la période 2001 – 2007 pour les puits de l'Isclé et du Moulin, sur Chateauneuf de Chabre et Ribiers.

On note au contraire la détection répétée d'AMPA, molécule de dégradation du glyphosate, sur le forage Ferrier à Laragne, entraînant un déclassement de la qualité de l'eau et de l'usage patrimonial en 2007.

Ce point de prélèvement ne devrait plus faire l'objet d'un suivi aussi régulier. Avec la mise en place des réseaux de surveillance dans le cadre de la DCE, il ne devrait faire l'objet d'une analyse pesticide que tous les 3 ans.

5. LA DIRECTIVE ERU SUR LE BASSIN VERSANT DU BUËCH

A) GÉNÉRALITÉS

La directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (dite directive ERU) a fixé des obligations pour l'assainissement des eaux usées des agglomérations.

A ce titre, les États membres doivent notamment veiller à ce que les agglomérations soient équipées de systèmes de collecte des eaux urbaines résiduaires et que les eaux pénétrant dans ces systèmes de collecte soient, avant d'être rejetées, soumises à un traitement biologique avec décantation secondaire ou à un traitement équivalent selon les modalités suivantes :

- x au plus tard le 31 décembre 2000 pour tous les rejets provenant d'agglomérations susceptibles de regrouper plus de 15 000 équivalents-habitants (EH),
- x au plus tard le 31 décembre 2005 pour tous les rejets dans les eaux douces provenant d'agglomérations susceptibles de regrouper entre 2 000 et 15 000 équivalents-habitants (EH).

Les États membres doivent également veiller à ce que, au plus tard le 31 décembre 2005, les eaux urbaines résiduaires qui pénètrent dans les systèmes de collecte des agglomérations de moins de 2 000 équivalents-habitants (EH) et rejettent dans les eaux douces fassent l'objet d'un traitement approprié.

Cette directive a été transposée en droit français par le décret n°94-469 du 3 juin 1994.

B) LA SITUATION DU BASSIN VERSANT DU BUËCH

Le bassin du Buëch comprend **trois agglomérations de plus de 2000 équivalents-habitants** dont la conformité du système d'assainissement est prioritaire vis à vis de la directive ERU (cf. tableau ci-dessous).

Agglomération	Charge polluante	Capacité STEP
Laragne	3600 eh	4500 eh
Serres	3000 eh	2500 eh
Veynes	4800 eh	5500 eh

Tableau 6: Agglomérations représentant plus de 2000 EH sur le Buëch

La station d'épuration de Serres, devenue obsolète, ne permet pas de répondre aux normes de rejet de la directive ; la mise en conformité de cet ouvrage est devenue prioritaire.

La mise en place récente de l'auto-surveillance de la station d'épuration de Laragne devrait permettre de juger prochainement de la conformité de cet unité de traitement.

Enfin, sur Veynes, un effort particulier est à mettre en œuvre pour assurer la réduction des eaux parasites et mettre en conformité le réseau de collecte.

QUALITÉ DES EAUX: ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC A RETENIR

Les analyses conduites par le Conseil Général des Hautes Alpes depuis 2005, dans le cadre de l'Observatoire Départemental de la qualité des eaux dressent un bilan quasi exhaustif de la qualité des eaux de Buëch. **Ces analyses mettent en exergue la qualité globalement bonne des eaux du Buëch, en dépit de l'absence de traitement des effluents domestiques sur 19 communes et du rendement épuratoire insatisfaisant de près de 60% des ouvrages existants.** Seule la station d'épuration d'Orpierre participe à une dégradation constatée de la qualité des eaux, sur le Céans.

16 communes présentent une non-conformité du traitement de leurs effluents, soit du fait de l'absence de traitement, c'est le cas en particulier des communes de Lus la Croix Haute et de La Roche des Arnauds, soit du fait de l'obsolescence des dispositifs de traitement. C'est le cas notamment des communes de Serres et d'Aspres sur Buëch.

D'ici la fin de l'année 2008, la commune de La Roche des Arnauds sera équipée d'un lagunage d'une capacité de 1500 équivalents habitants. La commune de Lagrand sera équipée d'une station de traitement des effluents du bourg centre. La commune de Serres aura remplacé son réacteur biologique aujourd'hui obsolète par une unité de traitement neuve.

L'assainissement non-collectif n'a pas d'impacts mesurés sur la qualité des eaux du Buëch. Il n'y pas d'effluents industriels répertoriés sur le Buëch.

Quand aux pratiques agricoles, **la pollution des eaux superficielles et souterraines par les pesticides est limitée.** Il convient cependant de rester vigilant quand à la présence de glyphosate et d'aminotriazole dans les eaux superficielles et à la dégradation des eaux souterraines par le glyphosate là-aussi, révélée notamment par les analyses faites en 2007 dans la nappe du Buëch à Laragne.

QUALITÉ DES EAUX: LIGNES DIRECTRICES POUR L'ACTION

La pollution des eaux du Buëch est limitée et ne dépend pas pour l'essentiel des effluents domestiques, mais bien plutôt du réchauffement local des eaux du fait probable du débit réservé et des pompages agricoles. La problématique qualité des eaux-assainissement présente donc un enjeu faible à l'échelle du contrat de rivière.

En conséquence, l'orientation retenue est la suivante: **maintenir la qualité des eaux du Buëch.**

Trois objectifs découlent de cette orientation:

- x **résorber les points noirs:** c'est à dire améliorer la qualité des effluents rejetés lorsque ceux-ci ont un impact sur la qualité des eaux (c'est le cas d'Orpierre sur le Céans);
- x **améliorer les situations les plus critiques d'un point de vue du rendement épuratoire,** afin de se conformer à la réglementation et de prévenir les risques futurs de pollution. Sont concernées les communes les plus peuplées et dont l'impact est potentiellement significatif: il s'agit d'Aspres sur Buëch et de Serres, qui présentent un rendement très mauvais, de Ribiers qui présentent un rendement mauvais, mais également de Trescléoux. Plusieurs communes présentant une non-conformité de traitement du fait de l'absence de traitement des effluents en fin de collecte sont également concernées: Lus la Croix Haute et Lagrand. Si la station d'épuration de Veynes présente aujourd'hui un rendement épuratoire satisfaisant, la réduction des eaux parasites et la mise en conformité du réseau de collecte est à mettre en œuvre;
- x **poursuivre le suivi de la qualité des eaux du Buëch** et intégrer des mesures pesticides dans le suivi quinquennal.

B. MILIEUX NATURELS: UN PATRIMOINE REMARQUABLE MAIS VULNÉRABLE

1. LES HABITATS NATURELS LIÉS AUX MILIEUX AQUATIQUES

A) LES MILIEUX NATURELS DU BUËCH

Dans la zone alluviale du Buëch, **39 habitats naturels ont été identifiés et décrits**¹. Parmi cette vaste mosaïque, deux des habitats emblématiques du Buëch sont présentés ci-dessous.

Le cours d'eau et les milieux pionniers de la bande active

Il s'agit d'habitats naturels constitués d'une végétation herbacée très ouverte et de fourrés de saules se développant sur les bancs de galets et les limons périodiquement remaniés par des crues. Ces formations herbacées constituent des habitats d'intérêt communautaire largement répandus tout le long du Buëch et particulièrement sur le Buëch aval. **La conservation de ces habitats est liée au maintien de la dynamique alluviale et à la qualité de l'eau.**

Les adoux et la végétation de bord des eaux

Les adoux sont de petits ruisseaux s'écoulant en marge de la bande active du Buëch, dans la ripisylve. Ils sont alimentés soit par des résurgences de la nappe alluviale, soit par des sources de versants. Les débits courants du Buëch ne les atteignent pas, ils constituent une zone de refuge pour la population piscicole en période de crue.

Ces milieux naturels présentent une très forte valeur patrimoniale. La très bonne qualité physico-chimiques et les conditions morphodynamiques très particulières – débit constant, soutenant le débit d'étiage, température de l'eau fraîche à faible amplitude thermique saisonnière - permettent à de très nombreuses espèces sensibles de se développer : présence de frayères à truites, de l'écrevisse à pieds blancs, de libellules rares tels l'agrion de mercure, l'agrion bleuâtre ou le cordulegastre annelé.

B) L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DES MILIEUX NATURELS DU BUËCH

Dans le lit mineur, les milieux naturels caractéristiques du Buëch sont les communautés des bancs de galets et de vases. En bord de berges, les habitats majoritaires sont les divers boisements alluviaux. Parmi eux, nombreux sont patrimoniaux, notamment parce-qu'ils présentent un intérêt communautaire au titre de la directive Habitats.

Tout le long de son cours, le Buëch présente d'autres habitats naturels beaucoup moins étendus. Ils correspondent à des formations végétales herbacées humides et marécageuses, des adoux ou à des pelouses sèches. Parmi eux, les « eaux courantes à Potamot coloré » n'était jusqu'alors connu dans les Hautes Alpes que sur la Durance. Les « bords des eaux à petite Massette » est un habitat très rare à l'échelle nationale, presque exclusivement limité dans la région aux bords de la Durance. La présence de ces deux habitats naturels au niveau des adoux souligne le rôle important que jouent ces milieux pour la flore.

En terme d'espèces floristiques patrimoniales, la découverte d'une nouvelle station du Gaillet fausse garance, espèce rarissime en France, et d'une station de la Gesse des marais, espèce rare en France découverte récemment dans les Hautes Alpes, confirme l'intérêt patrimonial de ces zones humides de bords de cours d'eau.

1 selon la typologie CORINE Biotope

Au-delà de ces habitats rares et d'intérêt patrimonial, la rivière Buëch constitue dans cette partie des Alpes du Sud une zone de présence majeure des écosystèmes de ripisylves méditerranéennes. La diversité des conditions écologiques de ces écosystèmes permet le développement de nombreux habitats et d'une flore très variée. Cette diversité des milieux et des espèces est directement liée au maintien de l'aspect fonctionnel de ces écosystèmes où les différents habitats entretiennent entre eux des relations dynamiques.

Habitats naturels d'intérêt patrimonial fort	
x	Eaux courantes à Potamot coloré (<i>Potamogeton coloratus</i>)
x	Bords des eaux à Petite Massette (<i>Typha minima</i>)
x	Prairie humide à Molinie bleutée (<i>Molinia caerulea</i> subsp. <i>arundinacea</i>) (localement)
Habitats naturels d'intérêt patrimonial	
x	Bas-marais alcalins à Laïche de Davall (<i>Carex davalliana</i>)
x	Vases exondées pauvres en nitrates à joncs (<i>Juncus</i> spp.) et Souchet brun (<i>Cyperus fuscus</i>)
x	Bancs de galets des rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> .
x	Pelouse très sèche à Fétuque cendrée (<i>Festuca cinerea</i>) et Stipe penné (<i>Stipa eriocalis</i>)
x	Prairie temporairement humide à Fromental (<i>Arrhenatherum elatius</i>)
x	Fourré de Bourdaine sur prairie humide (<i>Frangula alnus</i>)
x	Aulnaie d'Aulne blanc (<i>Alnus incana</i>)
x	Peupleraies noires (tous les types)

Tableau 7: Habitats naturels d'intérêt patrimonial sur le Buëch



Illustration 5: Banc de galet à *Glaucium flavum* (Habitat naturel d'intérêt patrimonial)

2. LES PRESSIONS

A) L'EXPLOITATION DE GRANULATS

La principale pression réside aujourd'hui dans l'extraction de matériaux du lit du Buëch. En effet, cette activité entraîne une modification de la dynamique fluviale. Cette modification se traduit sur certains tronçons par l'enfoncement du lit et donc l'abaissement de la nappe alluviale. Cet abaissement est responsable de la perte des peupleraies pionnières les plus humides et donc un appauvrissement du complexe d'habitats. Plus généralement, la perturbation de la dynamique fluviale provoque une banalisation des milieux (voir paragraphe III C 3).

Ces perturbations, si elles restent limitées et localisées, ne remettent pas en cause la diversité des habitats du Buëch. Cependant, leur multiplication entraînerait une perte des habitats typiques de ces écosystèmes.

B) LES ESPÈCES ENVAHISSANTES

Plusieurs espèces envahissantes sont présentes sur les bords du Buëch, dont :

- x le Buddleia de David (*Buddleja davidii*) : cet arbuste forme sur un petit tronçon du Buëch des fourrés denses qui, potentiellement, pourrait s'étendre le long de celui-ci ;
- x la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) : cette grande herbe, jusqu'alors connue sur un seul site des Hautes-Alpes (le long de la Luye) se développe progressivement dans la vallée du Buëch.

Ces espèces sont encore peu implantées pour l'instant. Il convient toutefois de réaliser rapidement des actions d'élimination car il est ensuite beaucoup plus difficile de les détruire du fait de leur mode de dissémination très rapide.

3. ÉTAT DES PEUPELEMENTS PISCICOLES ET ASTACICOLES

A) ZONATION PISCICOLE

Le secteur situé en amont du barrage EDF de Saint Sauveur, le Céans, la Blaisance et l'amont du Riou sont classés en première catégorie piscicole : population salmonicole où la Truite Fario est bien représentée accompagnée du chabot et de quelques cyprinidés d'eaux vives. A l'aval du barrage EDF de Saint Sauveur, le Buëch et ses affluents (hormis ceux cités ci-dessus) sont classés en seconde catégorie piscicole : cours d'eau mixte où dominent les cyprinidés (Barbeaux, Blageons, Chevesnes, Toxostome, Hotus goujon).

Les études conduites ces 15 dernières années relèvent une élévation de la température du Buëch à l'aval de la retenue de Saint Sauveur. Les valeurs estivales enregistrées sont très largement supérieures à l'optimum thermique de la truite. Cette température élevée justifie de l'impossibilité des truites de réaliser l'intégralité de leur cycle vital dans la partie aval de la retenue de St Sauveur. Le réchauffement des eaux à l'aval de Saint Sauveur semble être une évolution de fond de l'écosystème dont les causes ne sont pas clairement établies, bien que l'impact du débit réservé et le réchauffement climatique puissent être avancés.

B) LES ESPÈCES PISCICOLES DU BUËCH

Répartition des espèces piscicoles sur le bassin versant du Buëch

Espèces présentes	Répartition sur le bassin versant du Buëch
Ablette (<i>Alburnus alburnus</i>)	Partie aval du Buëch
Barbeau fluviatile (<i>Barbus barbus</i>)	Buëch et Grand Buëch, sa présence est limitée dans le Petit Buëch, la Chauranne, la Blême, le Céans.
Barbeau méridional (<i>Barbus meridionalis</i>)	Buëch aval et dans quelques affluents tels que le Céans, la Blaisance, la Blême et la Véragne.
Hotu (<i>Chondrostoma nasus</i>)	le Buëch, dans la partie aval du Grand Buëch et ponctuellement dans le Petit Buëch.
Toxostome (<i>Chondrostoma toxostoma</i>)	limitée à la partie aval Saint Sauveur sur le Buëch.
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	partie amont de Saint Sauveur et Blaisance.
Goujon (<i>Gobio gobio</i>)	le Buëch aval et sur la Véragne
Perche Soleil (<i>Lepomis gibbosus</i>)	retenue du Riou
Chevaine (<i>Leuciscus cephalus</i>)	absent en tête de bassin en amont de Saint Julien en Beauchêne et en amont de Veynes .
Blageon (<i>Leuciscus souffia</i>)	présent sur tout le bassin versant, est limité par l'altitude
Loche franche (<i>Nemacheilus barbatulus</i>)	absente sur la Blaisance, la Channe, sur la partie amont de la Chauranne, du Maraize et de la Blême, en amont de Veynes et en amont de Saint Julien en Beauchêne
Truite arc en ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)	localisée sur le Buëch et le Grand Buëch
Vairon (<i>Phoxinus phoxinus</i>)	quasi-totalité du bassin versant. Il est limité par l'altitude
Gardon (<i>Rutilus rutilus</i>)	en aval de Saint Sauveur
Saumon de fontaine (<i>Salvelinus fontinalis</i>)	torrent d'Agnielles
Truite fario (<i>Salmo trutta fario</i>)	totalité du bassin versant du Buëch et de ses affluents
Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>)	en aval de Saint Sauveur

Tableau 8: Répartition des espèces piscicoles sur le bassin versant

6 des 17 espèces recensées bénéficient d'une protection au niveau français ou européen.



Illustration 6: Apron du Rhône, pêché à Ribiers, août 2007

	Directive « Habitats » ¹			Convention de Berne		Protection Nationale	Protection Régionale
	Annexe II	Annexe IV	Annexe V	Annexe II	Annexe III		
Apron	x	x		x		x	x
Barbeau fluviatile			x				
Barbeau méridional	x		x		x	x	x
Blageon	x				x	x	x
Chabot		x					
Hotu					x		
Truite fario						x	
Toxostome	x				x	x	

Tableau 9: Statut de protection des espèces piscicoles du Buëch



Illustration 7: Écrevisses à pieds blancs, adoux du Buëch

¹ *Directive « Habitats naturels, Faune, Flore » (1992)*: elle a pour objectif la préservation de la biodiversité à travers la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore dite « d'intérêt communautaire », c'est-à-dire inscrits aux annexes de la directive:

- x *Annexe II* : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC).
- x *Annexe IV* : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.
- x *Annexe V* : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Convention de Berne (1979) : cette convention vise à assurer la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe par une coopération entre les États:

- x *Annexe II* : espèces dont les parties contractantes doivent assurer la conservation.
- x *Annexe III* : espèces dont l'exploitation doit être réglementée en vue de leur protection.

État des peuplements des principales espèces piscicoles

Hotu et Toxostome sont particulièrement bien représentés sur le cours vif du Buëch. La population de Hotus se maintient en amont tandis que le Toxostome voit la répartition de sa population aujourd'hui limitée par l'ouvrage EDF.

Le Blageon est bien représenté dans le Buëch., La population rencontrée au niveau d'Aspres-sur-Buëch est l'une des populations de référence dans les études internationales. Le Blageon est présent également sur certains petits affluents comme la Blaisance, le Céans, la Blême et le Riou.

La Truite Fario est abondante sur le bassin du Buëch, cours vif et affluents. Sa présence est décroissante de l'amont vers l'aval, elle est en relation directe avec la température estivale et la présence de l'ouvrage de St Sauveur. Les zones de frayères à truite ont été principalement recensées sur les adoux, puis sur certains affluents et enfin sur le cours d'eau principal (du Grand Buëch et du Petit Buëch) lorsque les conditions hydrologiques le permettent. Malgré sa relative abondance, l'analyse des effectifs de Truite Fario du Buëch font apparaître une population destructurée : dans le bassin versant du Buëch, la population de Truite Fario est une population fragile.

La répartition géographique du **Barbeau Méridional** se réduit, les individus ne sont plus aujourd'hui rencontrés que sur le cours vif des affluents du Buëch.

L'aire de répartition du **Chabot** semble avoir considérablement rétrécie sur le Buëch. A l'aval de la confluence Grand Buëch / Petit Buëch, l'espèce est devenue rare. L'augmentation de la température de l'eau peut un être un facteur aggravant la régression de la population sur l'ensemble du bassin versant.

L'Apron du Rhône, espèce endémique du bassin du Rhône, est rencontré sporadiquement dans la partie aval du Buëch, jusqu'à la confluence avec la Blaisance. Les individus rencontrés sur le Buëch sont en relation avec la population connue sur la Durance en amont de Sisteron, population de référence.

c) LES ÉCREVISSES DU BUËCH

Trois espèces d'écrevisses ont été recensées lors des prospections de 2005 :

- x une espèce autochtone : l'écrevisse à pieds blancs;
- x deux espèces classées « nuisibles » : l'écrevisse américaine, et l'écrevisse signal.

L'écrevisse à pieds blancs est présente sur une dizaine de sites sur les bassins versants du Petit Buëch et du Grand Buëch. Ceci représente un faible linéaire. La population d'écrevisses à pieds blancs du Buëch demeure fragile.

L'écrevisse signal a été répertoriées sur trois stations, dont une située à l'amont de la retenue de Saint Sauveur. La population autochtone d'écrevisses à pieds blancs située à l'amont n'est donc plus isolée, ce qui renforce sa fragilité.

L'écrevisse américaine paraît encore limitée dans son champ d'expansion par des conditions hydrauliques extrêmes (crue, fraîcheur des températures...). Sa présence n'est pour l'instant avérée que sur les lacs de Peyssier, du Riou et de Mison, ainsi que sur le cours d'eau en aval de Mison.

4. UNE GESTION HALIEUTIQUE CONVENUE

A) ZONATION HALIEUTIQUE

Le Buëch et ses affluents relèvent de la 1^{ère} catégorie piscicole jusqu'à Serres. A l'aval, le Buëch et ses affluents relèvent de la 2^{ème} catégorie piscicole, à l'exception du Céans et de la Blaisance, en 1^{ère} catégorie.

B) LES AAPPMA ET LE COMGABA

Six AAPPMA se partagent le bassin versant:

- | | | | |
|---|---------------------------------|---|------------------------|
| x | la Gaule Gapençaise; | x | l'Arrêton Serrois; |
| x | la Truite du Buëch; | x | la Gaule Laragnaise; |
| x | l'Amicale des Pêcheurs Veynois; | x | la Gaule Sisteronaise. |

Pour la Gaule Gapençaise et la Gaule Sisteronaise, le Buëch ne constitue qu'une petite partie de leur territoire de compétence. Les 4 AAPPMA restantes comptabilisaient en 2006 un total de 1248 pêcheurs, dont 1128 titulaires d'une carte annuelle et 120 pêcheurs occasionnels.

Le Domaine Public Fluvial et le domaine privé de l'État (Rif d'Agnielles et sources du Petit Buëch) sont gérées par les AAPPMA, locataires des baux de pêche correspondants.

Les AAPPMA pratiquent toutes le déversement d'alevins à résorption de vésicules et effectuent des « lâchés attractifs » de truites tout au long de l'année. La Truite du Buëch (AAPPMA d'Aspres-sur-Buëch) a institué un parcours de pêche à la mouche « No kill » sur une portion du Grand Buëch. Soucieuse de la préservation des adoux du Grand Buëch, elle organise ponctuellement des opérations d'entretien de quelques uns d'entre eux.

La pêche se pratique également sur le plan d'eau de Veynes, géré par une association locale (Association des Pêcheurs du Plan d'eau des Iscles), sur le plan d'eau de Saint Sauveur, du Riou et de Lazer.

Le lac de pêche de la Germanette, auparavant exploité par un privé, est aujourd'hui géré par les AAPPMA d'Aspres sur Buëch et de Serres. Il a vocation à accueillir le jeune public dans le cadre des activités d'Ateliers Pêche Nature et découverte du milieu Aquatique.

Le Buëch s'associe également avec un groupement de pêcheurs à la mouche, le GPS Enclave des Papes. Une manche du championnat de France de deuxième division se déroule chaque année sur les parcours de pêche du Grand Buëch.

Les AAPPMA de la vallée du Buëch se sont regroupées au sein du Comité de Gestion Aquatique du Buëch et de ses Affluents. Le ComGABA est un regroupement informel des AAPPMA qui veulent mutualiser leurs moyens pour certaines actions et qui s'est donné pour objectif de valoriser la pêche et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant.

L'Arêton Serrois est désormais concessionnaire du lac de pêche de la Germanette, et par convention avec La Truite du Buëch accueille l'école de pêche des alevins du Buëch dans le cadre des Ateliers Pêche Nature. Cette école, développée depuis quelques années par la Truite du Buëch, a pour vocation la sensibilisation du jeune public aux milieux aquatiques et l'initiation à la pêche.

Le ComGABA sous couvert de l'Arêton Serrois est également maître d'ouvrage de l'aménagement halieutique du plan d'eau du Riou. Cet aménagement prévoit en particulier l'installation de pontons de pêche accessibles aux handicapés.

C) LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL A VOCATION PISCICOLE

Le schéma départemental à vocation piscicole, révisé en 2005 par la Fédération Départementale de la Pêche des Hautes Alpes, est le document de référence pour la gestion halieutique. Sur le Buëch, il met en exergue les problématiques suivantes :

- x interruption permanente ou temporaire de la continuité par les seuils et les prises d'eau;
- x aggravation des étiages.

Il préconise une gestion patrimoniale sur une partie du territoire et une gestion patrimoniale différée sur les secteurs fortement impactés par les pressions décrites ci-dessus . Ces conclusions ont été largement reprises dans les études complémentaires et dans le programme d'action du contrat de rivière.

D) UN COURS D'EAU RÉPUTÉ MAIS UNE FRÉQUENTATION MÉCONNUE

Le Buëch, le Grand Buëch et ses principaux affluents en premier lieu, sont des cours d'eau réputés pour la pêche en général et la pêche à la mouche en particulier. Cependant, le statut de Domaine Public Fluvial permet à tout titulaire du permis de pêche national de pouvoir pêcher dans les eaux du Buëch sans avoir à s'acquitter de la taxe piscicole auprès de l'AAPPMA locale. Cet état de fait ne permet donc pas de connaître la fréquentation halieutique réelle du cours d'eau.

Ce potentiel est aujourd'hui négligé par les professionnels du tourisme de la vallée : il n'existe ni produit spécifique, ni lieux de séjours dédiés à la pratique halieutique.

5. LES PRESSIONS SUR LES PEUPELEMENTS PISCICOLES ET ASTACICOLES

A) INTERRUPTION DE LA CONTINUITÉ PISCICOLE

La plupart des espèces piscicoles présentes dans le Buëch et ses affluents effectuent l'intégralité de leur cycle biologique sur un grand linéaire de cours d'eau et dans des faciès aquatiques assez divers. Tout ouvrage qui empêche la circulation des poissons réduit la qualité biologique du cours d'eau. Sur le Buëch et ses affluents, plusieurs ouvrages infranchissables ont été recensés.

Trois ouvrages principaux limitent notablement la continuité biologique:

- x **le barrage de Saint Sauveur** : l'aménagement de la franchissabilité de l'ouvrage n'a pas été retenue du fait de la difficulté technique et économique exagérée comparé au gain biologique escompté;
- x **le seuil de la prise d'eau des Vas** sur le Céans : cet ouvrage barre le Céans, interdisant la remontée du cours d'eau aux populations du Buëch aval. La prise d'eau étant désormais inutilisée, l'ASA du Céans a l'obligation d'aménager ce seuil pour le rendre franchissable par arrêté préfectoral;
- x **le seuil du pont des Savoyons** sur le Petit Buëch : dernier obstacle infranchissable pour les populations piscicoles du Petit Buëch, **l'aménagement de ce seuil est prioritaire.**

B) INCISION DU LIT ET BANALISATION DU MILIEU

Les travaux en rivière peuvent conduire à la perte d'habitats par une artificialisation du cours d'eau ou la destruction de sites de frayères. L'urbanisation limitée du bassin versant et le respect des consignes de préservation de la faune piscicole et du milieu lors des travaux en

rivière limitent aujourd'hui ce risque.

Par contre, l'incision du lit conduit à une uniformisation des milieux aquatiques et surtout à un assèchement des adoux, préjudiciables aux populations piscicoles et en particulier à la truite fario, qui trouve dans les adoux des sites propices à la fraie.

Les extractions de granulats représentent le premier facteur d'incision du cours d'eau.

C) AGGRAVATION DES ÉTIAGES

Le Buëch subit deux étiages, l'un hivernal et l'autre estival, particulièrement sévère du fait de l'influence climatique méditerranéenne. L'aggravation de l'étiage estival par les prélèvements d'eau, principalement pour l'irrigation agricole par prélèvements directs ou par dérivation d'une partie du débit à la retenue de Saint Sauveur, conduit à la réduction de l'habitat piscicole. De plus, la réduction du débit entraîne un réchauffement des eaux responsable d'une modification du peuplement piscicole.

6. LES AUTRES ESPÈCES LIÉES AUX MILIEUX AQUATIQUES

A) UNE RICHESSE REMARQUABLE

Sur l'ensemble du bassin versant 48 espèces d'insectes ont pu être observées, dont 9 espèces remarquables du fait de leur rareté. Si la Loutre, anciennement mentionnée sur le Petit Buëch, ne semble plus présente actuellement sur le bassin versant, le Castor d'Europe a fait son apparition sur le Grand Buëch depuis une dizaine d'années.

117 espèces d'oiseaux ont été recensées sur le Buëch, dont 12 qui présentent un intérêt patrimonial fort. Parmi ces espèces, 9 nichent dans le bassin versant :

- x espèces nicheuses dans la bande active : le Petit gravelot, le Chevalier guignette ;
- x espèces nicheuses en berges : le Martin pêcheur d'Europe, le Guêpier d'Europe, le Cincle plongeur;
- x espèces nicheuses dans la ripisylve : le Héron cendré, le Bihoreau gris, le Faucon hobereau, le Milan noir.

Parmi les amphibiens observés sur le Buëch, 3 espèces présentent un intérêt patrimonial : l'Alyte accoucheur, le Crapaud calamite et le Pélodyte ponctué. Notons la présence du Crapaud sonneur à ventre jaune à proximité du cours d'eau, sur la commune d'Eyguians.

Quant aux reptiles, ce sont 7 espèces qui ont pu être recensées sur les milieux alluviaux du Buëch : Couleuvre vipérine, Couleuvre à collier, Vipère aspic, Couleuvre verte et jaune, Coronelle girondine, Lézard des murailles et Lézard vert. Notons la présence du Lézard ocellé, non lié aux milieux aquatiques, mais présent en de rares localités au Sud du bassin versant.

B) MENACES

L'assèchement et la banalisation voire le changement de destination des milieux humides présents aux abords du Buëch et de ses affluents est la principale menace qui pèse sur ces espèces.

7. BUËCH ET NATURA 2000

A) RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Natura 2000 est basé sur deux directives européennes :

- 1) la Directive « Oiseaux » (1979), qui prévoit la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS) afin d'assurer la conservation d'espèces d'oiseaux jugées d'intérêt communautaire ;
- 2) la Directive « Habitats, Faune, Flore » (1992), qui prévoit la création des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) destinées à permettre la conservation d'habitats naturels et d'espèces (autres que les oiseaux) jugés d'intérêt communautaire.

L'objectif de la démarche Natura 2000 est de favoriser le maintien de la biodiversité en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles locales. Pour cela chaque site est doté d'un document d'objectifs (DOCOB), véritable plan de gestion du territoire, élaboré par un opérateur local¹ sous la responsabilité de l'Etat et en partenariat avec les acteurs locaux.

B) LES SITES NATURA 2000 SITUÉS SUR LE BASSIN VERSANT DU BUËCH

Le bassin versant du Buëch est concerné par 8 sites Natura 2000 (cf. tableau 7). Ainsi 22 % du bassin versant est en site Natura 2000 (soit près de 33 000 ha). Parmi ces sites Natura 2000, trois concernent directement le milieu aquatique : le Buëch, le Marais de Manteyer et les Gorges de la Méouge.

Gorges de la Méouge (FR9301518)

Ce site de 700 ha est situé sur les communes de Chateauneuf-de-Chabre, de Barret sur Méouge et de Saint Pierre Avez. Il est constitué de 14 habitats naturels d'intérêt communautaire dont 3 sont directement liés aux milieux aquatiques : « Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée », « Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix eleagnos* » et « Sources pétrifiantes avec formation de travertin » ; et renferme 7 espèces d'intérêt communautaire dont 2 espèces de poissons : le Barbeau méridional et le Blageon.

Le DOCOB, réalisé par l'ONF des Hautes-Alpes, a été validé en Comité de pilotage le 15 mars 2007. Le syndicat intercommunal d'entretien de la Méouge (SIEM) a dès lors souhaité devenir la structure animatrice du site Natura 2000. Déjà en charge du Contrat de rivière Méouge, le SIEM assurera ainsi la cohérence des objectifs de ces deux programmes sur la rivière Méouge.

Le Marais de Manteyer (FR9312020)

Le marais est situé sur les communes de Manteyer et de la Roche des Arnauds. Avec près de 50 ha de roselières et de prairies humides, le site constitue l'une des plus vastes zones humides du département des Hautes-Alpes. La richesse ornithologique du marais est en grande partie liée à sa localisation sur les voies de migration d'oiseaux à travers les Alpes. Elle résulte également de la diversité de ses habitats naturels. Parmi les 168 espèces d'oiseaux dénombrées sur le marais de Manteyer, 34 espèces sont d'intérêt communautaires.

La richesse biologique du marais est déjà bien reconnue puisqu'il bénéficie d'un arrêté préfectoral de Protection de Biotope depuis 1986, et figure à l'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). L'intégration au réseau Natura 2000 a été effective en 2006. Le premier comité de pilotage du site s'est réuni en octobre 2006. Il a alors désigné le SMIGIBA comme opérateur du site, afin qu'il élabore le document d'objectifs. Celui-ci est actuellement en cours et sera terminé fin 2008. Les actions de gestion seront donc effectives dès 2009.

¹ L'opérateur local est la structure en charge de l'élaboration du DOCOB. Depuis la loi DTR du 23 février 2005, les collectivités territoriales sont, si elles le souhaitent, prioritaires pour assurer ce rôle.

Nom du site Natura 2000	Code	Type ¹	Surface
Dévoluy – Durbon – Charance - Champsaur	FR9301511	SIC	35 490 ha
Bois du Chapitre	FR9312004	ZPS	211 ha
Landes, pelouses et forêts du Vallon de la Jarjatte et prairies humides de Lus	FR8201680	SIC	2777 ha
Buëch	FR9301519	SIC	2440 ha
Marais de Manteyer	FR9312020	ZPS	65 ha
Ceûze – Montagne d'Aujourd – pic de Crigne – Montagne de St Genis	FR9301514	SIC	7063 ha
Gorges de la Méouge	FR9301518	SIC	700 ha
Pelouses, fourré et forêts de Larran, du Pied du Mulet et de la Montagne de Chabre	FR8201694	SIC	1382 ha

Tableau 10: Liste des sites Natura 2000 situés dans le bassin versant du Buëch (de l'amont vers l'aval)

Le Buëch (FR9301519)

Le site Natura 2000 du Buëch concerne plus de 120 km de cours d'eau sur une largeur moyenne de 50 mètres pour une superficie de 2440 ha. **31 communes du bassin versant sont concernées.**

Le site concerne les Buëch, depuis St Julien en Beauchêne et la Roche des Arnauds jusqu'à la confluence avec la Durance, ainsi que le torrent de la Blême depuis l'Épine, jusqu'à sa confluence avec le Buëch à Serres.

La richesse et la variété de la faune et de la flore du site sont fortement liées à la diversité ou à l'originalité des milieux naturels présents. **Le Buëch renferme 14 habitats naturels d'intérêt communautaire. Parmi eux, 6 sont assimilés au milieu rivière et 3 sont directement liés aux milieux humides (ripisylves et prairies humides).**

Les inventaires réalisés jusqu'à ce jour font état de la présence de **22 espèces animales d'intérêt communautaire parmi lesquelles 8 espèces aquatiques :**

- x 5 espèces de poissons : l'Apron du Rhône, le Barbeau méridional, le Blageon, le Chabot, la et le Toxostome;
- x l'Écrevisse à pieds blancs ;
- x le Castor d'Europe.

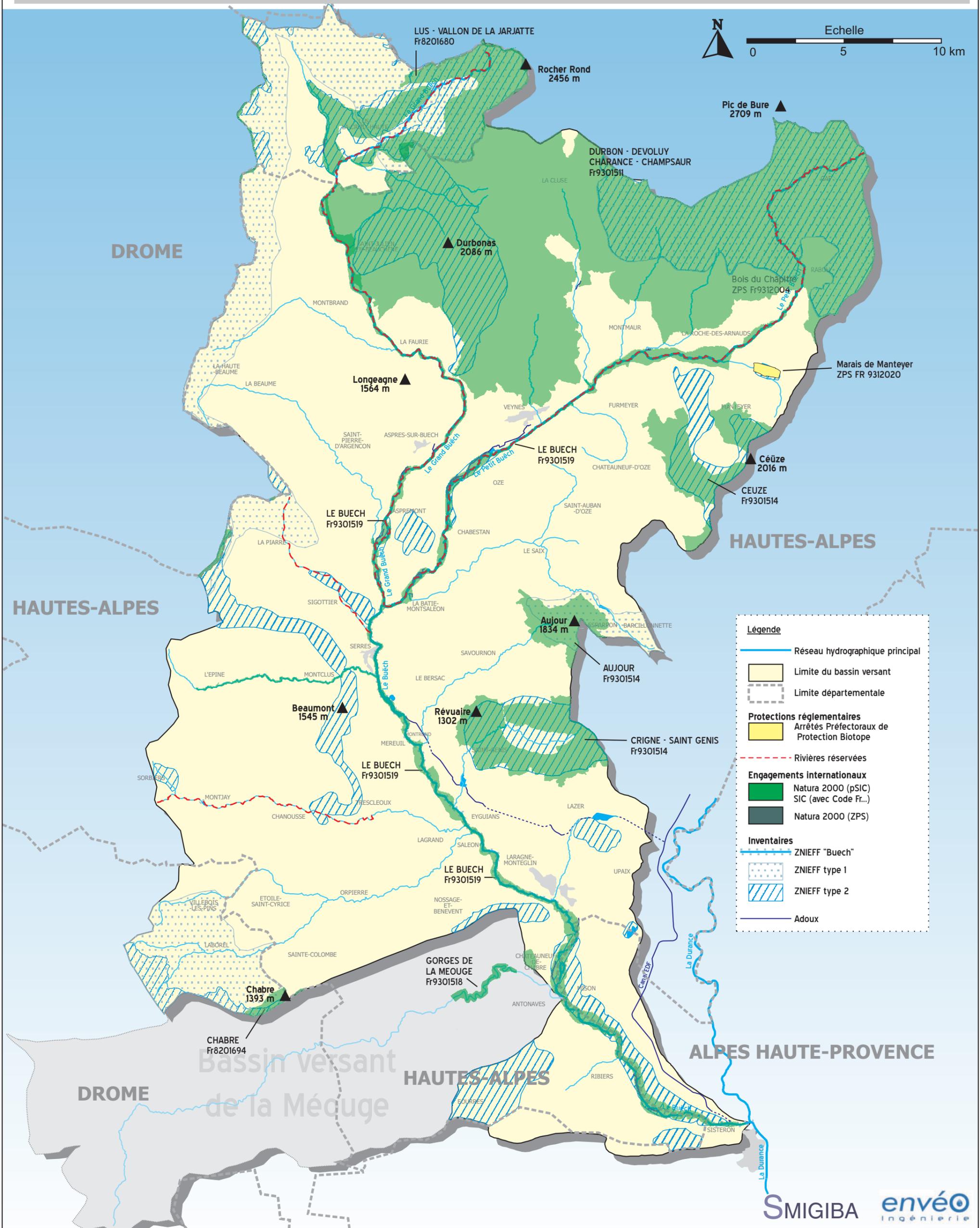
Le Buëch a été proposé comme Site d'Importance Communautaire en 2006. Le comité de pilotage s'est réuni pour la première fois le 28 juin 2006 et a désigné le SMIGIBA comme opérateur local afin d'élaborer le document d'objectifs du site. Ce document d'objectifs sera terminé fin 2008 et effectif dès 2009.

Déjà en charge du Contrat de rivière Buëch, le SMIGIBA assurera ainsi la cohérence des objectifs de ces deux programmes sur la rivière et son bassin versant. A ce titre, plusieurs actions de gestion écologique des milieux, proposées par les études complémentaires du contrat de rivière du Buëch mais non retenues dans le programme d'action du contrat, seront proposées dans le DOCOB .

¹ SIC : Site d'importance Communautaire (Directive Habitat, Faune, Flore)
ZPS : Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)

CONTRAT DE RIVIERE 6

Patrimoine écologique naturel



MILIEUX NATURELS: ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC À RETENIR

Le Buëch est un cours d'eau d'une grande richesse patrimoniale, tant par la richesse et la diversité de ses habitats naturels que par les espèces qu'il abrite. Des « Eaux courantes à Potamot coloré » aux « Bacs de galets des rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum* », et de l'écrevisse à pieds blancs au Castor d'Europe, sans oublier la truite fario, le sympétrum des alpes, la biodiversité des milieux aquatiques et humides témoignent de la fonctionnalité préservée du Buëch et de ses affluents.

En particulier, les adoux, de par leurs fonctions de refuge et d'alimentation en eau du cours principal, constituent un élément central de cette fonctionnalité et de la richesse naturelle du cours d'eau.

Ce patrimoine demeure fragile et les pressions sont multiples:

- x **le développement des espèces exotiques invasives:** notamment la renouée du japon et l'écrevisse signal;
- x **l'interruption de la continuité biologique** en plusieurs endroits par des seuils et par le barrage de Saint Sauveur;
- x **l'aggravation de l'étiage estival**, naturellement marqué, par les prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole et par la dérivation des eaux au barrage de Saint Sauveur;
- x **l'aggravation de l'incision du lit** par la poursuite des extractions en lit mineur sur des secteurs sans enjeux et par la perturbation du transit sédimentaire occasionnée par la retenue de Saint Sauveur. L'incision conduit à l'assèchement et à la banalisation des milieux. Cette aggravation de l'incision est aujourd'hui localisée. La situation a nettement évolué ces dernières années puisque la consigne de gestion en crue de la retenue de Saint Sauveur, adoptée par EDF en 2002, semble permettre le rétablissement d'une partie du transit sédimentaire lors des crues moyennes et fortes. Les extractions de granulats se réduisent graduellement sur les secteurs sans enjeux de protection des biens et des personnes;

Cette richesse écologique a d'ailleurs conduit au classement du Buëch comme site d'intérêt communautaire au titre du réseau Natura 2000. Le SMIGIBA a été désigné opérateur du site en juin 2006. Il conduit des compléments d'inventaires pour la réalisation du document d'objectif dont la finalisation est prévue pour le début de l'année 2009. Le SMIGIBA est également opérateur du site Natura 2000 « Marais de Manteyer ».

La pression halieutique n'est pas précisément quantifiée sur le Buëch mais reste mesurée à dire d'expert. La gestion halieutique évolue progressivement vers une gestion patrimoniale, sous l'influence d'un schéma piscicole aux ambitions mesurées. Le grand nombre d'AAPPMA se partageant le territoire et les aléas de l'engagement associatif ne facilitent pas cette évolution.

MILIEUX NATURELS: LIGNES DIRECTRICES POUR L'ACTION

En premier lieu, la richesse écologique du Buëch et de ses affluents est dépendante de la dynamique fluviale du cours d'eau.

En particulier, l'incision du lit ne doit pas s'aggraver sous peine d'un assèchement des milieux humides qui conduirait à la banalisation de la rivière. Il est donc de première importance de s'attacher à garantir la stabilité du profil en long du cours d'eau. La dynamique est aussi dépendante de l'espace de mobilité de la rivière. L'artificialisation du cours d'eau ne sera pas aggravée et des solutions alternatives aux protections de berge seront proposées aussi souvent que possible, notamment par une gestion raisonnée de la végétalisation des bacs de graviers en secteurs urbanisés.

La fonctionnalité biologique du Buëch peut être améliorée, notamment en rendant franchissable le seuil de la prise d'eau des Vas et le seuil des Savoyons. La franchissabilité de ce dernier est une priorité pour le rétablissement de la continuité piscicole.

Les adoux sont des sites spécifiques clés de la richesse écologique du Buëch. Il importe de développer un véritable plan de gestion de ces milieux selon trois axes:

- x **études approfondies** pour améliorer la connaissance de leur fonctionnement et mise en place d'un **suivi physique et biologique**;
- x **travaux de restauration** des fonctionnalités piscicoles de certains adoux;
- x développement d'une **gestion foncière et réglementaire** pour garantir la pérennité de la fonctionnalité des adoux.

Plus généralement, **la préservation et la gestion écologique de la mosaïque des milieux** du Buëch est indispensable pour assurer la pérennité du patrimoine écologique de la rivière.

Le développement des espèces invasives doit être pris très au sérieux. En particulier, **il est de première importance d'enrayer le développement de la renouée du Japon.**

Enfin, un **partage plus équilibré de la ressource en eau devra être recherché** pour garantir la stabilité de la vie aquatique.

C. DES RISQUES D'INONDATION LIMITÉS MAIS UNE ÉROSION VIGOUREUSE

1. GÉNÉRALITÉS

Le fonctionnement actuel du Buëch et de ses affluents résulte de la dynamique fluviale naturelle du bassin versant (le contexte physique, le rythme et l'importance des crues, l'occupation des sols des versants...) influencée par les interventions humaines (extraction de matériaux, aménagement des lits et des berges) et le rôle joué par la végétation (ripisylve).

Cette dynamique s'exprime différemment selon les sections et les conditions locales (pente, largeur de sections, aménagements du lit, des berges...). Les études réalisées ces dernières années mettent en lumière l'évolution marquée de cette dynamique, se traduisant notamment par un déficit sédimentaire, un changement de style morphologique, la fermeture accélérée des lits vifs, l'incision du fond du lit, une modification de l'écoulement des crues, avec accentuation des érosions...

Les récentes crues ont mis en lumière ces évolutions, se manifestant par de faibles débordements d'une part, et des érosions marquées d'autre part. C'est dans ce contexte que la dynamique des matériaux, autrement dit le transport solide et la dynamique de la végétation apparaissent étroitement liées et expliquent ensemble pour une grande part la dynamique des cours d'eau du bassin.

Ce seront des points forts de la gestion physique du programme d'intervention prévu au Contrat de Rivière.

2. LA VÉGÉTATION : DES MAUX ET DES MERVEILLES DE DYNAMISME

A) L'ENVAHISSEMENT DES LITS PAR LA VÉGÉTATION

La diversité des espaces alluviaux pour une grande part végétalisés, révèle des milieux d'une valeur remarquable que les études spécifiques ont mis en évidence. **Les études menées sur le Buëch et ses affluents constatent « l'explosion » et le vieillissement de la végétation sur les berges et dans le lit des cours d'eau des vallées.**

Ceci se traduit sur de nombreux secteurs par l'altération des fonctions de stabilisation des berges et par la dégradation des ouvrages de protection tels que les digues, ou encore par un envahissement massif du lit perturbant les écoulements et tendant à la fermeture de ceux-ci. Cette situation peut être source de nuisances dans le contexte actuel d'occupation des rives (habitations, infrastructures). Les crues moins fréquentes du Buëch et de ses affluents au cours du XX^{ème} siècle, conjuguées à l'abandon de l'entretien courant de la végétation autrefois réalisé par les riverains, expliquent pour l'essentiel ce constat de fermeture des lits par envahissement de la végétation.

B) LA FERMETURE DES LITS FLUVIAUX : DES ÉROSIONS CONCENTRÉES

La fermeture des lits est l'une des manifestations les plus remarquables de la dynamique actuelle des cours d'eau de la vallée. Elle s'explique en grande partie par une modification des conditions hydrauliques sur le bassin versant (reboisement des versants, correction torrentielle), l'abandon de l'entretien de la végétation des rives et, sans doute, une

évolution du régime des débits (baisse de l'hydraulicité). Dans ce contexte, les bancs de galets sont aujourd'hui rarement remobilisés par les crues et peuvent constituer des obstacles aux écoulements.

Ce phénomène caractérise le mieux les liens existant entre l'évolution de la dynamique des sédiments et de la dynamique de la ripisylve. Il favorise l'installation de la végétation, créant des iscles boisés, eux-mêmes de plus en plus difficilement remobilisables, contraignant le cours d'eau à emprunter ailleurs un ou plusieurs chenaux uniques et étroits.

Cette chenalisation du lit du Buëch à l'intérieur de sa large bande active boisée est caractéristique en de nombreux secteurs du cours d'eau. Elle entraîne la concentration des écoulements des crues ordinaires qui s'étalent peu. Elle est responsable d'érosions ponctuelles, quelquefois de forte intensité. Certaines d'entre elles menacent des enjeux (habitations, infrastructures...). Ailleurs, l'occupation massive du chenal par la végétation ralentit les écoulements. Elle n'est pas alors problématique. Ce phénomène de réduction de la section d'écoulement s'observe également sur quelques uns des affluents du Buëch, et ne sont relevés que lorsqu'ils mettent en péril des biens (routes le plus souvent, traversées de bourg également).

Ainsi, sur le Buëch principalement, de nombreux phénomènes d'érosion des berges s'expliquent d'abord par la chenalisation et la concentration des écoulements à l'intérieur du lit. Ce ne sont plus alors seulement les grandes crues qui sont les plus préoccupantes : les érosions dans ce contexte se manifestent avec force dès les crues ordinaires.



C) LA DÉGRADATION DES OUVRAGES DE PROTECTION

Dans les sections endiguées de la Roche des Arnauds ou de la Faurie, mais aussi dans la traversée de Serres, la présence de bancs de galets végétalisés et stabilisés réduit la section d'écoulement. Dans ces secteurs sensibles, leur gestion s'impose, à la fois pour améliorer les conditions d'évacuation des crues et pour limiter les contraintes hydrauliques qui s'exercent en pied de digues et de berges.

Le faible entretien de la végétation est par ailleurs localement responsable de la dégradation des ouvrages de protection. **On retient en particulier la présence d'arbres massifs, quelquefois sénescents sur les digues, ayant pour effet de détruire les perrés (La Faurie secteur des Levas, La Roche secteur amont...), de fragiliser les talus de digues (Laragne,**

Veynes, Saint Julien en Beauchêne sur la Bouriane), **de constituer des sources d'embâcles en amont de sections sensibles** (ponts et traversées de village sur affluents du Buëch) lorsque ces arbres massifs sont arrachés. Dans ce contexte, la végétation non entretenue aggrave la vétusté des ouvrages de protection et augmente localement les risques inondations, en cas de rupture d'ouvrage.

Ainsi, au delà des objectifs de préservation des milieux naturels, le programme de gestion de la végétation aura pour but de contribuer à réduire localement les érosions et les inondations.

3. ALLUVIONS: UN TRANSIT NATURELLEMENT RÉDUIT, PERTURBÉ PAR LES ACTIVITÉS HUMAINES

A) UN ASSÈCHEMENT HISTORIQUE DÛ À LA REVÉGÉTALISATION DES VERSANTS ET À LA RÉDUCTION DE L'HYDRAULICITÉ DU BUËCH

Comme dans l'ensemble des Alpes françaises, le reboisement des versants engagé à la fin du XIX^{ème} siècle par l'Office National des Forêts et amplifié par l'exode rural a conduit à une réduction des apports de matériaux en provenance des versants. Cette réduction des apports s'est conjuguée à une réduction des crues importantes durant le XX^{ème}. La dernière crue centennale remonte à l'année 1881.

Ceci entraîne une évolution du style morphologique du Buëch. Le style en tresses résultant d'un transport solide intense cède progressivement la place à une rivière à méandres mobiles ou fixes. Seul le tronçon à l'aval de Laragne conserve un style en tresses typique. Cette évolution naturelle est aggravée par les activités humaines décrites ci-dessous qui impliquent un déficit sédimentaire sur le Buëch et quelques affluents.

B) DES EXTRACTIONS DE GRANULATS EN LIT MINEUR QUI SE RÉDUISENT

La première activité qui aggrave les conséquences de la réduction de l'érosion des versants et de l'hydraulicité est l'extraction de granulats, pratiquées à des fins commerciales.

L'extraction de granulats en lit mineur a toujours été une pratique courante sur le bassin versant du Buëch, que ce soit sur les cours d'eau principaux ou les affluents. Les matériaux extraits sont d'assez bonne qualité et conviennent notamment pour la fabrication de béton.

Les extractions mécanisées ont débuté dans les années 1950, sur le Petit Buëch, sur la commune de La Roche des Arnauds et sur le Buëch Aval, au droit de Laragne et de Ribiers. On estime à 5,8 Mm³ le volume de matériaux extraits depuis les années 1950 sur l'ensemble du bassin versant du Buëch. Pour comparaison, le volume solide annuel charrié actuellement par le Buëch Aval au droit de Sisteron a été estimé à 60 000 m³/an.

A partir des années 1990, différentes lois ont permis de réglementer cette activité et ainsi de diminuer la pression des carriers et entrepreneurs sur les alluvions des cours d'eau :

- x la loi sur l'eau de 1992 qui instaure un régime de déclaration ou d'autorisation selon l'importance des travaux et des activités menés sur les milieux aquatiques,
- x la loi « carrière » de 1993, qui permet de répertorier les carrières au titre des installations classées et donc de présenter un dossier spécifique pour l'autorisation des travaux,
- x l'arrêté du 22 septembre 1994, qui interdit tout prélèvement de matériaux dans le lit mineur des cours d'eau, excepté les travaux de dragage (=entretien de rivière); cet arrêté a été assoupli par la loi Barnier de 1995, qui indique que les cours d'eau de montagne font l'objet d'un régime spécifique : le préfet peut accorder des autorisations d'extractions sur ces cours d'eau pour assurer leur entretien, les

services de l'état devant estimer les excédents de débits solides sur les cours d'eau considérés.

Cet assouplissement de la réglementation explique l'existence encore aujourd'hui d'une activité d'extractions de matériaux en lit mineur réparti sur le Petit Buëch et le Buëch Aval. Quatre carriers possèdent des plate-formes d'exploitation de granulats à la Roche des Arnauds, la Bâtie Monsaléon, Laragne et Ribiers ; deux carriers sont encore titulaires d'autorisations d'extractions :

- x sur le Petit Buëch en aval de Veynes : autorisation de 5000 m³/an répartis sur 7 sites jusqu'en 2012,
- x sur le Petit Buëch depuis la Roche des Arnauds jusqu'à Veynes : 20 000 m³/an jusqu'en 2012,
- x sur la Béoux : autorisation de 5000 m³/an jusqu'en 2014.

Les incidences de cette activité se traduisent par une incision locale du lit mais également des érosions régressives et progressives qui impliquent un abaissement du fond du lit en amont et en aval des sites d'extractions en raison d'une modification sensible de la pente et des conditions d'écoulement. Les prélèvements d'alluvions engendrent également un déficit sédimentaire sur les tronçons aval qui se traduit par la perturbation du fonctionnement dynamique du cours d'eau (changement de style morphodynamique).

Le SMIGIBA a engagé des discussions avec le Syndicat des carriers présents sur le bassin versant. L'objectif est de créer un partenariat avec les professionnels sur les demandes futures d'autorisation d'extraction. Les premières rencontres ont permis à chacun de prendre conscience des différentes contraintes. Le maintien de l'activité des carriers sur le bassin versant implique de disposer d'un volume minimum à extraire à proximité de leur plate forme d'exploitation de granulats. L'atteinte du bon état écologique, sous la responsabilité du SMIGIBA, est conditionnée par une stabilité du fond du lit qui nécessite une adaptation des extractions aux seuls sites où la sécurité publique est en jeu. Il s'agit donc de concilier chacune de ces exigences, par la recherche et l'exploitation progressive de ressources de substitution (terrasse alluviale haute, diversification d'activités...).

C) BARRAGE DE SAINT SAUVEUR, UN TRANSPORT SOLIDE EN PARTIE RÉTABLI

L'impact de la retenue de Saint Sauveur sur le transport solide est double. En amont de la retenue, le lit du Buëch, a tendance à s'exhausser, aggravant les risques d'inondation de la plaine de Fontainebleau à Serres, alors qu'il s'est nettement abaissé à l'aval, déstabilisant les digues de Montrond. Ceci s'explique de différentes façons.

Tout d'abord, pour construire les canaux et digues de l'aménagement hydroélectrique de Saint Sauveur, EDF a prélevé un volume de l'ordre de 500 000 m³ d'alluvions dans le Buëch, créant ainsi une fosse à l'emplacement de la retenue. Il a fallu dix années au Buëch pour combler cette fosse. Cela signifie que de 1992, date de mise en service de la retenue, à 2002, les alluvions transportés par le Buëch en crue ont été piégés dans cette fosse en amont du barrage. A l'aval de la retenue, cela a eu pour conséquence l'abaissement du lit du Buëch. Le phénomène est sensible sur environ 3 km en aval. A l'aval immédiat du barrage, cet abaissement atteint aujourd'hui 3 m.

D'autre part, le barrage de Saint Sauveur est plus étroit que le lit naturel du Buëch et le radier des seuils des trois vannes mobiles est calé légèrement au-dessus du lit naturel. Aussi, même dans l'hypothèse d'une transparence totale de l'ouvrage, la côte du lit du Buëch à l'amont se trouverait en moyenne 80 cm au-dessus du profil en long de référence.

Enfin, jusqu'en 2002, la gestion en crue du barrage de Saint Sauveur aggravait significativement le phénomène de dépôt des matériaux dans la retenue. En effet, dans le cas d'épisodes de crues assez intenses pour nécessiter un effacement du barrage, les vannes de la retenue commençaient à être refermées à partir d'un débit entrant du Buëch de 80 m³.s⁻¹.

Dès cet instant, les alluvions se retrouvent bloquées, les eaux du Buëch se déversant par dessus les vannes. Or dans ce secteur, les alluvions sont mobilisées par le Buëch pour un débit de l'ordre de $50 \text{ m}^3 \cdot \text{s}^{-1}$. Il résultait de cela que pendant la décrue du Buëch de 80 à $50 \text{ m}^3 \cdot \text{s}^{-1}$, les alluvions charriées se déposaient dans la retenue.

Depuis 2002, EDF a modifié la consigne de crue de Saint Sauveur. Les vannes restent désormais effacées en décrue jusqu'à un débit entrant de $40 \text{ m}^3 \cdot \text{s}^{-1}$. Le problème de dépôt perdure cependant pour les petites crues durant lesquelles EDF ne dispose pas du temps nécessaire à l'effacement du barrage.

Le plan de prévention des risques de la commune de Serres intègre ces phénomènes de dépôts d'alluvions à l'amont de la retenue de Saint Sauveur. A l'initiative du préfet, un comité de gestion a été créé dès 2002. Dans ce cadre, des bathymétries et des relevés topographiques sont régulièrement conduits par EDF et la DDE des Hautes-Alpes. En 2006, le comité a prescrit la dévégétalisation d'un banc de galets pour permettre la remobilisation des alluvions déposées, dévégétalisation réalisée par la DDE.

D) DES EXHAUSSEMENTS PONCTUELS À L'AMONT DES OUVRAGES HYDROÉLECTRIQUES

Les exhaussements du lit du Buëch sont constatés principalement à l'amont des retenues hydroélectriques.

Si l'exhaussement du Buëch à l'amont de Saint Sauveur reste limité (cf. ci-dessus), l'engravement de la retenue de Saint Lazare, à la confluence avec la Durance, est d'une toute autre ampleur. Depuis la mise en service de la retenue, en 1973, les dépôts conjugués du Buëch et de la Durance ont comblé 52% du volume de la retenue. Ce comblement aggrave de façon importante le risque d'inondation du quartier des Coudoulets et des bas quartiers de la ville de Sisteron. Le quartier des Coudoulets a été inondé à plusieurs reprises depuis 1994.

Pour remédier à ces inondations, un schéma de gestion globale des alluvions de la moyenne Durance a été défini, à l'initiative du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance et d'EDF. Dans le cadre de ce schéma, le SMIGIBA a conduit l'étude de définition des moyens de curage pérenne des alluvions du Buëch à la confluence avec la Durance.

L'objectif de cette étude était de définir les moyens techniques à mettre en œuvre pour curer les $60\,000 \text{ m}^3$ d'apports annuels moyens du Buëch avant qu'ils ne se sédimentent dans la retenue de Saint Lazare. La solution retenue est un piège à gravier, situé 500 m en amont de la confluence. Un soin particulier a été apporté au dimensionnement et à l'emplacement de ce piège pour éviter tout phénomène d'érosion régressive dans le lit du Buëch. L'impact sur le milieu naturel a également été soigneusement évalué : les dimensions, la position et les périodes de réalisation du piège à graviers ont été définies pour minimiser cet impact. Des mesures d'accompagnement sont également prévues.

E) LA GESTION DES ALLUVIONS, UNE PROBLÉMATIQUE DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE SUR L'EAU

La gestion du transport solide du Buëch, qui recouvre l'impact des prélèvements d'alluvions réalisés par les carriers ainsi que l'interruption du transit des alluvions provoquée par la retenue de Saint Sauveur évoqués ci-dessus, ont été identifiées comme des problématiques à traiter lors de l'état des lieux de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. Le programme de mesures DCE y fait directement référence (cf. paragraphe V.A.2).

4. INONDATIONS ET ÉROSIONS : DES RISQUES ÉTROITEMENT ASSOCIÉS

A) *DES INONDATIONS PAS SI TERRIBLES ? ATTENTION DIGUES...*

Quelque Abbé, dont le témoignage a été retrouvé dans les archives, rapporte les crues du Buëch au XVII^{ème} siècle comme balayant le fond de vallée d'un versant à l'autre à La Faurie.

Les endiguements réalisés depuis, d'abord au profit des terres agricoles puis à l'avantage du développement des quartiers récents de quelques communes riveraines (*voir volet 2, chapitre C*), ont nettement contribué à limiter l'extension et l'ampleur des inondations et des divagations, même si les crues les plus récentes ne revêtent pas de caractère exceptionnel (*faibles extensions pour des crues de durée de retour comprises entre décennale et vingtennale pour les inondations de la dernière décennie*).

Sans doute que la réputation du Buëch acquise au cours des siècles passés n'est pas usurpée, mais les conditions actuelles d'écoulement des crues limitent ces inondations pour l'essentiel des secteurs à enjeux, à l'intérieur des espaces endigués. Il n'est pas apparu également au cours des derniers événements remarquables, de grandes surfaces inondées sur les affluents. C'est ainsi, qu'à l'échelle du bassin, pour les événements fréquents à rares constatés au cours des dernières décennies, les crues ont eu de faibles extensions, et les inondations remarquables ne se sont produites qu'à la faveur de ruptures localisées d'ouvrage ou d'embâcles (à Serres par exemple, en 1994). Les archives révèlent par ailleurs, pour principaux dégâts liés aux crues, les destructions d'ouvrages (digues, ponts) et non pas l'ampleur des inondations. Mais déjà il y avait des digues...

Les enquêtes menées auprès des communes rapportent que les inondations du Buëch et de ses affluents ne constituent pas leurs premières préoccupations. Ainsi, **la gestion des inondations** à l'échelle du bassin versant, en l'absence de projets d'urbanisation notables en zone inondable, **est fortement liée à la gestion des ouvrages de protection existants, des digues en particulier.** Ailleurs en zones inondables ou réputées telles, les communes ont peu de velléité d'expansion.

On retient ici que les inondations récentes n'ont pas causé de dégâts des plus remarquables. Toutefois, ces inondations ne correspondent pas à des événements exceptionnels tels que les archives peuvent le rapporter (les statistiques le confirment) et les digues les ont contenu.

Ainsi dans le contexte actuel de protection des secteurs à enjeux, les débits peuvent être contenues dans les digues, mais pour des événements peu exceptionnels et tant que les ouvrages de protections le permettent. La protection face aux inondations passe donc par le maintien et la réhabilitation des ouvrages de protection contre les crues pour assurer leur fiabilité – voir ci-dessous.

B) *...MENACÉES PAR DES ÉROSIONS NÉCESSAIRES AILLEURS*

Dans le contexte général de déficit sédimentaire décrit plus haut, renforcé par les activités d'extractions de matériaux et le rôle de la végétation, la dynamique physique de certains tronçons du Buëch ou de ses affluents est déséquilibrée, entraînant une incision assez marquée du lit.

Ce phénomène peut engendrer une déstabilisation des ouvrages (digues, ponts). Dans les sections endigués, les érosions du fond du lit, si elles ne suffisent pas à réduire les inondations, fragilisent les ouvrages (la Roche des Arnauds, La Faurie,...). Dans certaines sections, les sédiments fixés dans le lit par la végétation accentueront encore les divagations (*voir chapitre C.2.A*).

Ailleurs, cette même incision entraîne l'abaissement de la nappe alluviale, pouvant créer à terme des problèmes d'alimentation de captages d'eau potable et impliquant un appauvrissement et une banalisation de la végétation et des milieux rivulaires par assèchement.

Ces constats opposent donc les volontés justifiées de protection de berges dans les secteurs où les érosions mettent en danger des installations humaines, aux nécessités de préservation de secteurs inondables et de zones de divagation des cours d'eau favorables à la recharge sédimentaire, à la rétention des grandes crues, à la remontée des nappes et à l'équilibre des milieux naturels.

C'est pourquoi la gestion sédimentaire à travers le contrôle des phénomènes d'érosion des lits et des berges est un thème fort et directeur autour duquel gravitent de nombreuses actions du Contrat de Rivière, tantôt visant à une gestion pour une protection des rives, tantôt ailleurs pour la préservation des zones de recharge.

c) DONC : DES SÉDIMENTS EN TROP OU EN MOINS ?

Les évolutions récentes du lit, enfoncement ou exhaussement, ne constituent pas un facteur déterminant notable modifiant l'ampleur des inondations au regard des crues les plus fortes : les enfoncements ne suffisent pas à limiter les inondations exceptionnelles, de même que les exhaussements n'accroissent pas notablement l'importance des crues exceptionnelles.

On notera toutefois deux exceptions notables en raison du contexte particulier des écoulements et des enjeux en terme de protection humaine :

- x à Aspremont, en amont immédiat du pont de la RD1075, l'affaiblissement de la pente générale de la vallée renforcée par l'étroitesse du pont constituant un obstacle au bon transit des matériaux, favorise ici la formation de dépôt de matériaux conséquent. Le niveau du lit est ici élevé et menace grandement la partie rive droite du village (vers la mairie). L'aval du Grand Buëch est par contre déficitaire. Compte tenu de la complexité et de la sensibilité des phénomènes en jeu, une étude spécifique doit être menée pour comprendre, puis maîtriser les phénomènes de transport solide dans ce secteur. Cette analyse est incluse à l'étude de transport solide sur le Grand Buëch prévue fiche B2.3,
- x à Serres, il a été constaté l'exhaussement du fond du lit du Buëch en queue de la retenue de Sauveur. Compte tenu de la proximité des habitations, notamment en rive droite à proximité de la confluence de la Blême (quartier de Fontainebleau), le suivi et la gestion de ces sédiments sont envisagés. Avant de curer le lit, de nouvelles modalités de gestion du barrage destinées à favoriser le transit des sédiments et limiter les accumulations ont été définies. Un suivi de cette gestion est en cours par EDF et sera poursuivie dans le Contrat de Rivière.

Ainsi, à quelques exceptions près, il n'y a pas d'excès de sédiments dans le Buëch ou ses affluents, en tout cas pas assez pour accentuer les inondations. A contrario, certaines sections souffrent d'un déficit de matériaux impliquant une incision qui se traduit par la déstabilisation du pied des ouvrages ou des mutations des milieux naturels (banalisation, assèchement).

En conséquence, les objectifs de la gestion des sédiments viseront à limiter la concentration des écoulements et les érosions sur ouvrages ou sur berges (*gestion locale des atterrissements évoquée plus haut*), mais aussi à valider dans le temps le principe de non intervention systématique sur berge, afin de maintenir des érosions suffisantes pour l'équilibre des milieux naturels rivulaires d'autre part (réinjections de matériaux par recharge latérale, diversité des espaces alluviaux et des milieux associés).

5. DES RISQUES RÉELS MAIS LIMITÉS

A) PPR: UNE APPROCHE MULTIRISQUES PAR COMMUNE

Les services de l'État du département des Hautes-Alpes ont privilégié une approche multirisques par commune. Les conclusions des études d'inondabilité conduites sur le Buëch dans le cadre des études complémentaires du contrat de rivière ont été intégrées dans les PPR prescrits sur la vallée.

A ce jour, trois communes ont fait l'objet de prescription de PPR, à savoir:

- x VEYNES, PPR prescrit le 18/06/2002,
- x SERRES, PPR prescrit le 19/09/2004,
- x LARAGNE, PPR prescrit le 28/12/2005.

Le PPR de VEYNES est en cours d'approbation. L'enquête publique du PPR de LARAGNE est terminée; le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le sujet. Le PPR de SERRES sera soumis à enquête publique d'ici la fin de l'année 2007. Le PPR de la commune de la Roche des Arnauds sera prescrit d'ici la fin de l'année 2007.

Le PPR de la commune de Veynes a été motivé essentiellement par les risques hydrauliques. Les débordements en rive droite de la Béoux et du Buëch constituent les risques les plus forts. Suite au zonage d'aléa retenu dans le PPR, des travaux ont été engagés:

- x création d'un piège à embâcles sur la Béoux, en amont du pont de la RD 994;
- x réfection de la digue rive droite de la Béoux (en cours).

Ces aménagements, en particulier le piège à embâcles installé sur la Béoux, ont permis d'assouplir le zonage réglementaire du risque proposé initialement.

Pour la commune de Serres, le PPR a été motivé tant par les risques liés aux chutes de blocs depuis le rocher de la Pignolette qu'à l'inondabilité, par le Buëch, de la plaine urbanisée de Fontainebleau. Ce secteur se situe à l'amont immédiat de la retenue de Saint Sauveur au droit des risques d'engravement du Buëch évoqués précédemment (chapitre C.3.C). Le Préfet des Hautes-Alpes a institué une commission chargée de suivre l'évolution du fond du lit du Buëch dans la traversée de Serres. Des travaux de remobilisation d'iscles ont été conduits en 2006, sur demande de cette commission, pour limiter le risque d'inondation de la plaine de Fontainebleau. Le PPR qui sera soumis avant la fin de l'année 2007 à enquête publique devrait reprendre le principe de cette commission.

Concernant les aspects hydrauliques du PPR prescrit sur Laragne, si ceux relatifs au Buëch sont effectivement importants, ils concernent assez largement des espaces agricoles. Par contre le torrent de Véragne a également fait l'objet d'une attention particulière, dans la mesure où il traverse la commune.

B) LES DIGUES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

Suite aux différentes crues de la fin du XX^{ème} siècle mettant en cause la tenue des ouvrages de protection, l'État a engagé un recensement de ces ouvrages suite aux prescriptions de la circulaire du 28 mai 1999. Ce recensement conduit par la DDAF a permis d'identifier clairement le maître d'ouvrage de chaque digue.

Le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 définit 4 classes de digues en fonction de la hauteur par rapport au terrain naturel protégé et par rapport à la population protégée par ces digues. En fonction de ces deux critères et selon la catégorie de la digue, différentes obligations incombent au propriétaire: diagnostic de sûreté, étude de danger, dossier d'ouvrage, etc. dans des délais allant de fin 2009 à fin 2014.

A		OUI ¹	OUI	obligatoires pour toutes les digues	OUI approbation du préfet avant leur mise en œuvre	OUI ³ Au moins une fois par an	Au moins une fois par an	OUI ⁴
B	OUI	OUI ¹	OUI	obligatoires pour toutes les digues	OUI approbation du préfet avant leur mise en œuvre	OUI ³ Au moins une fois tous les 5 ans	Au moins une fois par an ³	OUI ⁴
C		OUI ²					Au moins une fois tous les 2 ans ³	NON
D	NON	NON					OUI	

Le diagnostic de sûreté, le dossier d'ouvrage et les consignes d'exploitation sont à constituer par le maître d'ouvrage.

	A réaliser avant le 31/12/2009
	A réaliser avant le 31/12/2012
	A réaliser avant le 31/12/2014
	A réaliser avant le 31/06/2008

- 1 A actualiser au moins tous les 10 ans ; Approbation par le CTPBOH
- 2 A actualiser au moins tous les 10 ans
- 3 Document (rapport de surveillance et/ou compte-rendu de visite) à transmettre au préfet
- 4 A organiser 5 ans après la mise en service puis tous les 10 ans ; rapport à transmettre au préfet

Sur le bassin versant du Buëch, les digues, auparavant mises en œuvre pour dégager des terrains cultivables en fond de vallée, protègent désormais des secteurs urbanisés : traversées de la Roche des Arnauds, Veynes, La Faurie, Aspres sur Buëch, Serres, Laragne. Certaines digues mises en œuvre pour maîtriser les divagations des torrents affluents sont également concernées : torrent de Bouriane, Glaisette, Blême, Blaisance. Ces digues et tronçons de digues relèvent de la catégorie C.

Les digues protégeant la traversée de la Roche des Arnauds et la digue rive droite de la Béoux à Veynes ont fait l'objet d'un arrêté de classement au titre de la sécurité publique, selon les prescriptions antérieures à l'arrêté précité¹.

c) **CAMPINGS: DES RISQUES LOCALISÉS MAIS PAS DE SITUATION PRIORITAIRE**

Le cœur du système de gestion du risque pour les campings est la production du Cahier de Prescriptions de Sécurité (CPS). Une étude de sécurité, qui a pour principal but l'analyse du risque et la définition des principes du système d'alerte est réalisée préalablement au CPS.

Dans les Hautes Alpes, la plupart des campings ont un CPS. Un travail de diagnostic de ces CPS avait montré qu'un certain nombre d'entre eux étaient insuffisants. Aussi, le pôle sécurité des services de l'État avait dressé une liste des 18 campings prioritaires sur lesquels axer le travail de révision des CPS en collaboration avec les communes.

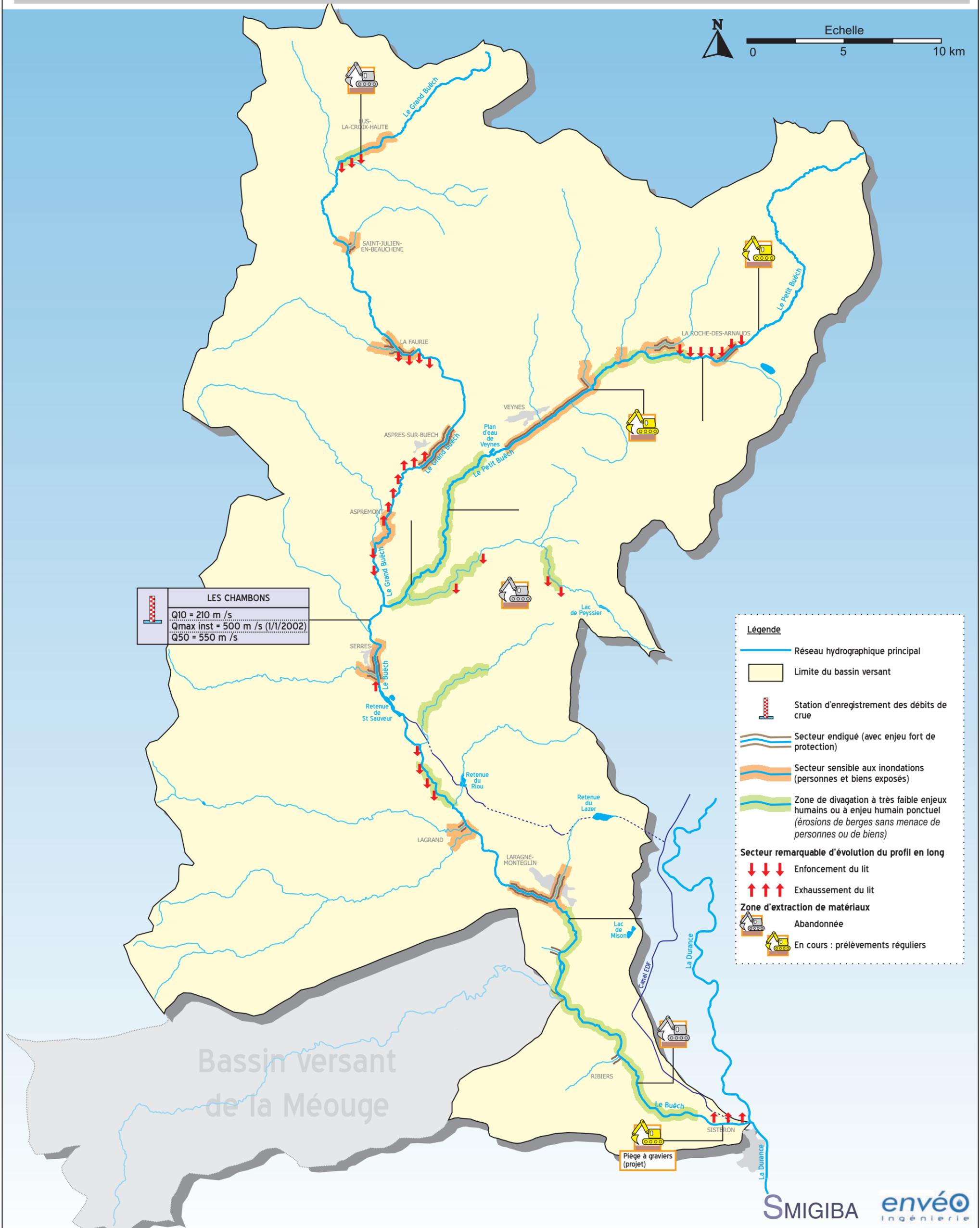
Aucun de ces campings prioritaires ne se situent sur le bassin versant du Buëch. Cependant, plusieurs CPS ont été révisés ou sont en cours d'élaboration ces cinq dernières années:

- x le camping des Sérignons à La Roche des Arnauds : un système d'alerte de crue a été mis en place; un plan d'évacuation a été instauré;
- x le camping d'Aspres sur Buëch a été réaménagé: les places exposées aux débordements du Grand Buëch ont été supprimées; un plan d'évacuation a été mis en service;
- x le CPS du camping de la Faurie est en cours d'élaboration; la proposition de la mairie de La Faurie, propriétaire du camping, doit être révisée sur la base des remarques émises par la Préfecture en mai 2005;
- x un CPS est en cours d'élaboration pour le camping du Moulin à la Beaume, propriété de la commune; la solution d'alerte retenue est l'évacuation dès l'alerte orange communiquée par Météo France.

¹ La fiche action B2.2 fait référence à ces prescriptions; elle devra être aménagée pour répondre aux contraintes du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007.

CONTRAT DE RIVIERE 7

Etat physique et vulnérabilité aux inondations



Bassin versant de la Méouge

ÉROSIONS ET INONDATIONS: ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC A RETENIR

Les principaux éléments de diagnostic à retenir sur la dynamique des cours d'eau du bassin versant du Buëch sont les suivants :

- **les inondations ne sont pas perçues comme le problème le plus préoccupant :**
 - x les crues récentes ont eu de faibles extensions (crues vingtennale à trentennale)
 - x elles ont pu être contenues par les ouvrages de protection.

Les récentes évolutions du lit (enfouissement, exhaussement) modifient peu les conditions d'inondation pour ce type de crues et n'ont pas d'incidence sur l'extension des crues les plus fortes. Les influences locales des exhaussements doivent être mieux connues à Serres et Aspremont.

Le Buëch compte quelques zones d'expansion des débordement (lit majeur morphologique), mais elles sont souvent aménagées par les digues. Elles sont plus rares sur les affluents.

- **Ce sont principalement les divagations et les érosions du lit ou des berges (et des digues) qui caractérisent la dynamique du Buëch et de ses affluents. Pour le Buëch, cette dynamique s'exprime dans un contexte de fermeture des lits et de chenalisation dont les causes principales sont :**

- x l'absence d'entretien de la végétation sur les atterrissements et les berges,
- x les endiguements,
- x la réduction des apports solides : reboisement, barrage, extractions, réduction (naturelle) de l'activité torrentielle,
- x la réduction de l'ampleur des crues.

Les crues récentes ont ré-ouvert les lits et ont révélés ces déséquilibres. Leurs manifestations menacent localement les ouvrages de protection face aux inondations et quelques infrastructures .

- **Un déficit des sédiments exacerbé par les extractions, se traduisant localement par l'accentuation des phénomènes d'érosions et de déstabilisation des ouvrages, la banalisation des milieux naturels rivulaires.**

Les secteurs endigués de La Roche, de Veynes (Buëch et Béoux aval), de la Faurie (Aigubelle et Buëch), de Serres (Buëch et Blême), de Lagrand (Blaisance), de Laragne (Buëch et Vêagne) sont les principales zones à enjeux face aux inondations, mais leur protection tient essentiellement à la fiabilité des tronçons endigués. Ailleurs, les enjeux et besoins de protection sont plus ponctuels (présence de routes menacées sur les affluents,...).

Sur la base de ces constats, les orientations d'actions suivantes ont été définies. Elles complètent et précisent le diagnostic.

- x **Protéger les secteurs à enjeux**, avec adaptation des moyens mis en œuvre à la nature des ces enjeux et à la dynamique fluviale
- x **Favoriser les opérations de gestion douce**, suffisantes pour la protection, économiquement avantageuses et respectueuses du milieu – Expérimenter, suivre et répliquer ces opérations
- x **Assurer la continuité du transfert des sédiments** : remobiliser les matériaux par des opérations de traitement des iscles dans les secteurs à risques (exhaussement, divagation) ou dans les secteurs excédentaires, ne pas limiter les érosions dans les secteurs à faibles enjeux humains...

-
- x **Doter la collectivité des moyens d'assurer conjointement la gestion des risques et la gestion patrimoniale du milieu** : acquisition, transfert de compétences pour l'entretien et le suivi des ouvrages...

PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES: LIGNES DIRECTRICES POUR L'ACTION

Vive le Buëch libre, ou l'esprit des interventions

On l'a compris, les Buëch sont de vastes rivières où la dynamique s'exprime encore librement sur de nombreux secteurs. Ils ne feront alors pas l'objet d'intervention *systematique* d'entretien ou de protection. Le programme d'actions vise avant tout à favoriser l'expression de la dynamique fluviale qui est bénéfique au fonctionnement des milieux aquatiques. Que ce soit pour le plan de gestion de la végétation ou la protection des biens et des personnes, les interventions seront locales et limitées aux zones à enjeux.

C'est ainsi que les actions qui seront entreprises dans l'échéance du Contrat de Rivière viseront d'une part le maintien de cette dynamique avec des actions réduites, et d'autre part des interventions localisées pour la protection des biens et des personnes là où les enjeux sont forts.

On distingue donc de nombreux secteurs de non intervention affichée (Petit Buëch entre Veynes et la confluence à Pont la Barque, Buëch Aval en dehors des traversées urbaines...), non intervention volontaire destinée à favoriser les phénomènes d'érosion des berges lorsque ceux-ci ne concernent pas des sites à enjeux de protection.

La recherche et l'analyse d'un espace de divagation (ou de bon fonctionnement) du Buëch sera nécessaire pour mieux statuer sur les choix en terme d'interventions sur les lits pour le maintien et la diversification des milieux, la préservation de la nappe et la protection des sites sensibles. La définition de ces espaces, puis leur statut (réglementaire, foncier), pour certains à l'intérieur du domaine public fluvial, seront définis précisément grâce au Contrat de Rivière.

On retient ainsi que les interventions prévues pour le plan de gestion de la végétation ou pour la protection des biens et des personnes seront locales, limitées aux zones à enjeux.

Une gestion globale des inondations - des protections locales

Au fur et à mesure des enquêtes réalisées auprès des communes, et à la suite des études expertes, **la protection des biens et des personnes reste une priorité**, comme l'annonçait déjà le dossier sommaire de candidature au Contrat de Rivière.

En l'absence de secteur notable de développement urbain en zone inondable, et compte tenu de l'importance des tronçons endigués protégeant les secteurs à enjeux, la gestion des ouvrages de protection devient alors une priorité du Contrat de Rivière sur ce thème. C'est ainsi qu'au regard du diagnostic, il ne s'agira pas de créer des ouvrages « pharaoniens » de contrôle des crues, coûteux et à la gestion complexe, mais de gérer l'existant afin de protéger d'abord les espaces habités ou les biens collectifs.

On note que les opérations entreprises sur certaines digues devront l'être en complément, ou en cohérence, avec les projets d'études et d'intervention prévus dans le cadre du classement des digues au titre de la sécurité publique.

Ailleurs, il est inscrit la ferme volonté de ne pas limiter les inondations par des ouvrages nouveaux. De la même façon que pour la préservation des espaces de liberté face aux érosions, les modalités destinées à transformer cette volonté en mesures pérennes et appliquées, seront étudiées.

C'est selon ce principe que le Contrat de Rivière, suivant en cela l'esprit de la réglementation, n'a pas inscrit d'actions visant à la réparation de digues ou d'autres ouvrages lorsque l'enjeu ne concerne pas des personnes ou des biens collectifs (il en est de même pour les protections de berges). C'est en cela également qu'aux interventions locales, en secteurs urbains et quelquefois de manière plus ponctuelle ailleurs lorsque l'enjeu le justifie, le principe de non réduction des zones inondables s'appliquent sur tout le bassin versant.

Le contrôle des érosions pour limiter les inondations

Le diagnostic met en évidence l'importance des digues dans la protection des lieux habités. Ainsi, au delà des principes énoncés ci-dessus, l'essentiel des interventions destinées à la protection face aux inondations tient dans le maintien et la réhabilitation des digues.

Des interventions sont ainsi plus particulièrement prévues dans les secteurs endigués des traversées de villes où ici les ouvrages anciens de protection ont été soumis à rude épreuve par les crues successives des cours d'eau et leurs évolutions morphologiques (abaissement des lits, érosions des pieds des ouvrages...), la présence de végétation non entretenue (arbres massifs, déstructuration des perrés en pierre par les racines,...), phénomènes auxquels s'ajoute souvent la vétusté des ouvrages. Cette situation implique leur surveillance et localement des interventions. Ainsi, les actions prévues visent à la fois à maintenir ou améliorer le bon écoulement des crues et à maintenir voire renforcer les ouvrages de protection.

Les communes de la Roche des Arnauds, de Veynes, de La Faurie, de Laragne, de Serres, et dans une moindre mesure de Saint-Julien-en-Beauchêne (la Bouriane) et de Lagrand (Blaisance) sont concernées par ce type d'interventions. Compte tenu de l'enjeu, un suivi sera mis en œuvre pour apprécier l'évolution de ces secteurs particuliers (profil en travers, suivi du profil en long...) et éventuellement d'adapter la nature des interventions.

Il est à noter que le plan de gestion de la végétation prévoit ici des interventions spécifiques - pour assurer au mieux le maintien des ouvrages (abattages, allègement, gestion de classes d'âge sur atterrissements de galets) - et, tant que faire se peut, adaptées au contexte urbain et fréquenté des espaces considérés (entretien soigné).

Les interventions sur la végétation

Le plan de gestion de la végétation a été formulé au regard des principaux dysfonctionnements liés à la présence de la végétation (fermeture des lits et chenalisation, concentration des écoulements, dégradation de digues, risque d'embâcles, entrave au bon écoulement des crues localement,...) et/ou au regard des nécessités de préservation des fonctions des ripisylves (maintien de la diversité par absence d'intervention...). Les contextes et la nature des actions définies varient entre le Buëch et ses affluents :

- x le Buëch est principalement concerné par des opérations d'abattage d'arbres sénescents mettant en péril la pérennité des ouvrages de protection contre les crues, notamment dans les traversées urbaines – *voir ci-dessus* ;
- x les affluents feront l'objet d'opérations d'éclaircissement et de rajeunissement de la végétation des berges afin d'améliorer la stabilité de celles-ci contre l'érosion. Localement (traversées de village), les opérations viseront également l'amélioration de l'écoulement des crues (réduction des risques d'embâcles notamment).

On note enfin, que les opérations systématiques de restauration de la végétation des berges ne sont pas proposées en raison de leur faible intérêt, en raison du constat général de bon état des milieux rivulaires du Buëch et de ses affluents d'une part (*voir volet sur le patrimoine naturel*) et du caractère ponctuel des désordres d'autre part.

Les opérations sont alors proposées là où des enjeux de préservation écologique ou de valorisation des milieux se posent, ainsi que là où les besoins de protection face aux crues sont relevés. Elles sont par conséquent le plus souvent ponctuelles.

Le traitement des iscles boisés

De manière très proches, le traitement des iscles boisés, en facilitant l'étalement des eaux, apparaît comme une solution alternative ou complémentaire à l'aménagement de protections de berge ou d'ouvrages de protection contre les inondations dans les secteurs à enjeux.

Dans le contexte reconnu de déficit sédimentaire, les actions prévues sur les bancs de galets permettront de faciliter la remobilisation des alluvions. L'approvisionnement en matériaux des secteurs situés en aval, ainsi que la diversification des espaces alluviaux ainsi favorisée, seront bénéfiques à la diversité écologique. Ainsi, même si ces phénomènes seront difficiles à appréhender, les actions prévues tendent à associer au mieux les principes de protection des sites menacés et de préservation ou diversification des milieux.

A suivre ...

D. UNE RESSOURCE EN EAU RARE ET SOLLICITÉE

1. UN COURS D'EAU SOUS INFLUENCE MÉDITERRANÉENNE

A) UN ÉTIAGE ESTIVAL SÉVÈRE

Le Buëch est un cours d'eau au régime pluvio-nival, à la croisée des influences alpines et méditerranéennes. Il connaît généralement deux épisodes de hautes eaux : l'un au printemps, consécutif à la fonte des neiges sur les sommets du Dévoluy, l'autre plus marqué à l'automne, consécutif aux pluies qui peuvent s'abattre brutalement sur le bassin versant. Il subit deux étiages: l'un hivernal et l'autre estival, très marqué. La sécheresse chronique que subit la vallée depuis 5 ans aggrave l'étiage estival. D'octobre 2006 à juillet 2007, le déficit pluviométrique est de l'ordre de 35%. Le bassin versant est très peu équipé en stations de mesures des débits. Une station de jaugeage installée à Serres en 1906 est toujours en activité, sous la maîtrise d'ouvrage d'EDF. A Veynes et Laragne, la rivière a fait l'objet de relevés fiables sur des périodes courtes. Sur le Grand Buëch aucune donnée n'est disponible.

B) UNE RESSOURCE SOUTERRAINE RÉDUITE

La ressource souterraine disponible sur le bassin versant du Buëch est méconnue. Les différentes branches du Buëch présentent des nappes d'accompagnement qui circulent dans les alluvions d'épaisseur plus ou moins importante. Leur extension est limitée par la présence d'un substratum imperméable, les marnes noires, assez présentes sur le bassin versant. De nombreuses sources proviennent du massif de Bure-Aurouze et alimentent notamment la vallée de la Béoux. On retrouve également de nombreuses sources de versants qui prennent naissance dans les calcaires surplombant les terres noires ou les moraines et éboulis.

2. DES USAGES IMPACTANTS

A) ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Une ressource sollicitée

Plusieurs communes prélèvent leur eau potable pour partie ou en totalité dans les nappes d'accompagnement du Buëch, en particulier les communes de Veynes, Oze, Savournon, Eyguians, Laragne, Lagrand et Serres. Ceci représente près de la moitié de la population du bassin versant. Les sources de versant fournissent l'eau d'une majorité de petites communes sur tout le territoire, chaque hameau pouvant avoir sa propre source.

A l'échelle du bassin, la consommation facturée est estimée à environ 1,3 Mm³ pour l'année 2006. Les rendements des réseaux sont par contre peu connus, les captages n'étant souvent pas équipés de compteurs en tête. Les quelques schémas directeurs AEP réalisés dans la vallée indiquent des rendements bruts de l'ordre de 30%, avec une variabilité de 15% à 80%. Sur cette base, le prélèvement estimé pour l'année 2006 est de l'ordre de 3,3 Mm³.

En termes d'organisation de la distribution de l'eau potable, les communes fonctionnent de manière indépendante et en régie. Il existe seulement deux Syndicats Intercommunaux d'Adduction d'Eau Potable : La Batie Montsaleon / Chabestan et Eyguians / Lagrand.

Sur la base de l'évolution démographique actuelle, le besoin en eau potable serait de 1,5 Mm³ à vingt ans. Sur la base des prévisions inscrites dans les PLU, le besoin serait de 1,7 Mm³.

Des périmètres de protection des captages en cours de réalisation

Les captages de sources de versant sont des ouvrages anciens et restent superficiels. L'eau est généralement de bonne qualité mais cependant sensible à des pollutions superficielles ponctuelles, notamment bactériologiques (élevage). Plus de la moitié des communes du bassin fonctionnent sans station de traitement.

35 communes ont l'ensemble de leurs ressources protégées par un périmètre de protection, soit près de 14 400 habitants. 7 communes n'ont pas mis en place de périmètre de protection ou sont en cours de procédure, ce qui représente 2000 habitants. Le reste des communes, soit près de 2000 habitants, n'ont qu'une partie de la ressource protégée, généralement la source principale.

B) IRRIGATION: UNE SITUATION CONTRASTÉE ET UNE DEMANDE IMPORTANTE

Irrigation gravitaire au nord et aspersion au sud

Les prélèvements d'eau les plus importants se font sur le Buëch aval, le Petit Buëch, le Chauranne, l'Aiguebelle de la Pierre et la Blaisance.

L'irrigation gravitaire ou par aspersion s'effectue soit par des prélèvements individuels soit par des prélèvements collectifs gérés par des ASA (Association Syndicale Autorisée).

Pour le Buëch aval, les prélèvements se font à partir de trois piquages d'eau sur le canal de dérivation des eaux du Buëch depuis la retenue de Saint Sauveur. Ces piquages alimentent les réseaux d'aspersion sous pression de trois groupements d'ASA: l'Union des ASA du carrefour Céans Buëch Blaisance, l'ASA de Lazer et l'Union des ASA de Laragne et Châteauneuf de Chabre

Pour la partie amont du Buëch et ses affluents, l'irrigation est principalement gravitaire, à partir de canaux dérivant directement les eaux de la rivière. Près d'une quarantaine de canaux, privés ou gérés par des ASA, sont encore en service. La majorité d'entre eux servent à l'irrigation agricole, pour la production de fourrage essentiellement.

L'irrigation constitue une ressource indispensable pour l'agriculture. Elle permet de maintenir l'activité agricole et le nombre d'exploitants dans la vallée. Les systèmes d'exploitation dominants sont pour la partie nord jusqu'à Eyguians, en polyculture-élevage ; jusqu'à Laragne, une dominante forte à presque exclusivement arboricole et pour la partie Sud jusqu'à Sisteron, arboriculture et grande cultures.

Depuis plus de 30 ans, grâce notamment à l'alimentation en eau apportée par les aménagements d'EDF, les ASA ont pu moderniser les systèmes d'irrigation dans la vallée du Buëch en généralisant le passage à l'aspersion sur la moitié sud de la vallée.

Un usage non sécurisé

A l'exception du territoire des communes de Mison, Ribiers et Sisteron, le bassin versant ne bénéficie pas de l'aménagement hydraulique de la Durance depuis Serre-Ponçon. L'irrigation reste dépendante de la pluviométrie.

La sécheresse constatée ces 5 dernières années a fortement contraint l'usage. Un plan cadre départemental de gestion de la sécheresse a été institué par arrêté préfectoral. L'état de crise, comportant des mesures de restriction forte de l'irrigation, a été institué deux fois sur 5 ans. L'état d'alerte, qui restreint l'irrigation de façon modérée, a été institué à 4 reprises en 5 ans.

Les ASA (2 Unions d'ASA et 1 ASA) de la partie sud de la vallée expérimentent une sécurisation de l'aspersion par un rétro-pompage des eaux du canal de la Durance vers la

retenue de Lazer depuis l'été 2005. Ce rétro-pompage est aujourd'hui limité aux situations de crise et à un volume de 200 l.s⁻¹. L'arrêté de concession de l'aménagement hydroélectrique de Saint Sauveur donne droit à un débit de 600 l.s⁻¹.

Depuis l'été 2006, le réseau d'irrigation de l'ASA du Céans a été connecté au réseau de l'Union des ASA du Carrefour Céans Buëch-Blaisance, alimenté par les eaux du canal de dérivation du Buëch à Saint Sauveur. La prise d'eau utilisée précédemment sur le Céans a été abandonnée (prise d'eau des Vas).

Un impact fort sur le milieu

Les prélèvements d'eau pour l'irrigation aggravent l'étiage estival déjà marqué des cours d'eau de la vallée. La situation de sécheresse rencontrée ces dernières années exacerbe la pression de cet usage sur le milieu. Sur les secteurs de concentration des prélèvements en eau, cités ci-dessus, les débits estivaux sont fortement impactés. Si le débit biologique n'est pas connu, la loi pêche oblige à respecter les débits réservés au droit des prélèvements.

Mesure des débits prélevés: équipement en cours

Les obligations d'équipement des moyens de mesures ou d'évaluation du débit et des volumes prélevés relèvent des arrêtés du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements d'eau. Lorsque le prélèvement est effectué par pompage, l'installation devait être équipée d'un compteur volumétrique avant le 12 septembre 2004. Pour les autres types de prélèvement, un dispositif adapté de mesure ou d'évaluation doit être installé avant le 12 septembre 2008.

Sur l'ensemble des 41 ASA d'irrigation comprises sur le bassin versant du Buëch, on peut estimer que 19 ASA soit 46% des ASA sont équipées en moyens de mesures adaptés et 22 ASA soit 54% ne le sont pas (situation août 2007).

Sur les 54% à équiper:

- x 2 ASA connaissent les volumes prélevés par la consommation du compteur électrique de la pompe ou par les compteurs individuels des bornes d'irrigation,
- x 7 ASA soit 17% des ASA sont en sommeil, ont un président démissionnaire ou ont un fonctionnement faible voire inexistant depuis plusieurs années,
- x 5 ASA soit 12 % concerne majoritairement des jardins.

Les ASA équipées de systèmes de comptage volumétrique représentent plus de 80% des prélèvements. Les démarches d'installation des moyens de mesures sont en cours. La plupart des ASA ont effectué les repérages des lieux d'installation et sont en attente de réponses des financeurs pour les aider financièrement à installer les dispositifs avant le 12 septembre 2008.

c) HYDRO-ÉLECTRICITÉ

Le barrage de Saint Sauveur se situe sur le Buëch à 4 km en aval de Serres sur les communes de Méreuil et du Bersac. La retenue est d'une capacité de 1 000 000 m³.

Depuis le printemps 1992, la retenue de Saint Sauveur dérive une partie des eaux du Buëch jusqu'à Sisteron. Le volume annuel apporté par le Buëch au droit du barrage est de 577 Mm³. Le volume réservé minimum pour l'aval est de 42 Mm³. En 2006, le volume total dérivé déclaré s'est élevé à 200 Mm³.

La conséquence a été la mise en débit régulé de 32 km de rivière. En rive gauche du barrage, une prise d'eau permet de dériver un débit maximum de 30 m³.s⁻¹. De septembre à fin juin, cette dérivation alimente l'usine hydro-électrique de Lazer. Les eaux ainsi dérivées sont ensuite rejetées dans le canal de la Durance.

Du 1er juillet au 30 septembre, conformément au décret d'exploitation du 29 septembre 2002, ces eaux dérivées servent exclusivement à l'irrigation: l'usine de Lazer est arrêtée.

Le débit réservé au pied du barrage est de :

- x 1 000 l.s⁻¹ du 01/11 au 28/02,
- x 1 500 l.s⁻¹ du 01/03 au 31/03 et du 01/10 au 30/10,
- x 2 500 l.s⁻¹ du 01/04 au 01/06,
- x 500 l.s⁻¹ du 01/07 au 31/09.

Outre la rupture de la continuité biologique, le principal impact de cet aménagement sur le milieu naturel est la forte réduction des débits en aval de l'ouvrage. Ceci aggrave le réchauffement des eaux en période estivale. Cependant, la mise en service de l'ouvrage représente une amélioration par rapport à la situation antérieure, car la suppression des pompes directes dans le Buëch Aval garantit aujourd'hui la continuité du débit en période estivale.

D) Baignade: UNE FRÉQUENTATION PONCTUELLE

La baignade est beaucoup moins pratiquée sur le Buëch que sur la Méouge, référence locale en la matière. Sur le Buëch, la baignade est limitée à quelques secteurs propices: marmites du diable à La Faurie, barrage cassé des Chambons et pont de la RD1075 à Serres, pont de la RD948 à Larnage en particulier.

Le Buëch, de par sa morphologie, est peu propice à la baignade. Les collectivités ont développé piscines et plans d'eau pour y remédier, entre autre le plan d'eau des iscles à Veynes, la base nautique de la Germanette ou la retenue du Riou. Cette dernière est titulaire du pavillon bleu depuis 2003. Seule la plage de Port Saint Pierre au Sauze, sur les rives du lac de Serre-Ponçon, peut également s'en prévaloir dans les Hautes Alpes.

E) Sports d'eau vive: UNE PRATIQUE MARGINALE

Le Buëch présente un caractère navigable en période de hautes et moyennes eaux printanières.

Sur le Grand Buëch, trois parcours sont praticables en canoë-kayak :

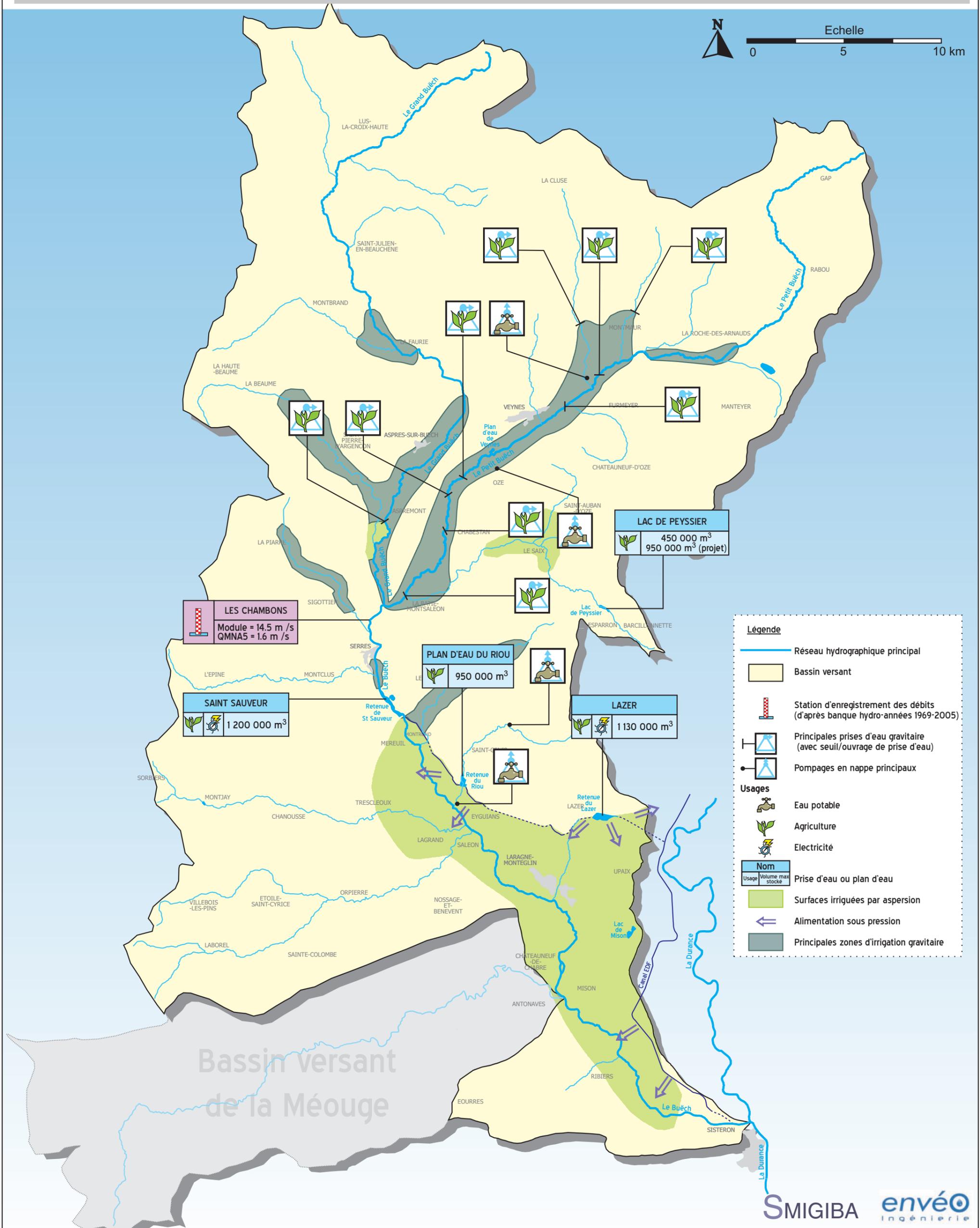
- x confluence Rioufroid à St Julien en Beauchêne : 5,5 km en classe III
- x St Julien de Beauchêne à Serres : 29 km en classe II/III

Le petit Buëch, est également fréquentable du pont de La Roche des Arnauds à Pont la Barque. La longueur du parcours est de 26 km, difficulté II. Le linéaire conseillé va du Pont de Chabestan à Pont la Barque, sur les six derniers kilomètres.

La période d'activité se situe à la fonte des neiges, de mars à mai. La période idéale peut être très courte suivant les conditions hydrologiques. L'estimation de la fréquentation de ces

Ressources en eau, stockages et utilisations de la ressource

8



Légende

- Réseau hydrographique principal
- Bassin versant
- Station d'enregistrement des débits (d'après banque hydro-années 1969-2005)
- Principales prises d'eau gravitaire (avec seuil/ouvrage de prise d'eau)
- Pompages en nappe principaux

Usages

- Eau potable
- Agriculture
- Electricité

Nom		Prise d'eau ou plan d'eau
Usage	VOLUME max stocké	
Retenue de St Sauveur	1 200 000 m ³	Surfaces irriguées par aspersion
PLAN D'EAU DU RIOU	950 000 m ³	
LAC DE PEYSSIER	450 000 m ³ 950 000 m ³ (projet)	Alimentation sous pression
LAZER	1 130 000 m ³	

- Principales zones d'irrigation gravitaire

Bassin versant de la Méouge

parcours reste difficile de part le caractère associatif de l'activité. Toutefois, le Buëch est répertorié au niveau européen et quelques clubs viennent pratiquer cette activité.

Un parcours de canyoning est régulièrement pratiqué sur un affluent du Petit Buëch à hauteur de la commune de Rabou, bien que cette activité soit interdite par arrêté municipal.

F) GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU, UNE PROBLÉMATIQUE DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE SUR L'EAU

La gestion de la ressource en eau est un enjeu prioritaire sur le bassin versant du Buëch au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (cf. paragraphe V.A.2).



RESSOURCE EN EAU: ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC A RETENIR

Le premier constat est une méconnaissance quantitative de la ressource en eau, tant sur le plan des débits des cours d'eau, des eaux souterraines que de la quantification des usages.

Du fait de l'influence méditerranéenne marquée, l'étiage estival est particulièrement sévère pour les cours d'eau de la vallée. La nappe alluviale du Buëch est réduite et fragmentée en petites unités indépendantes. Ceci rend les fluctuations de débit très rapides: l'alimentation en eau du Buëch est directement dépendante des précipitations.

L'alimentation en eau potable depuis la nappe du Buëch est pratiquée par les communes les plus importantes du bassin.

L'irrigation est l'usage principal des eaux du Buëch, irrigation gravitaire principalement sur la moitié amont du bassin et aspersion sous pression pour la moitié aval. Cet usage impacte fortement les débits du Buëch. L'irrigation est un usage vulnérable sur le bassin, comme l'ont démontré les situations d'alerte et de crise rencontrées ces cinq dernières années. La sécheresse chronique qui frappe la vallée depuis 5 ans renforce cet état de fait.

Une moitié seulement des ASA d'irrigation sont équipées de moyens de mesures ou d'évaluation des débits prélevés dans le Buëch et ses affluents.

La baignade est peu pratiquée dans le Buëch. Elle se concentre sur les plans d'eau aménagés en bordure du Buëch. La pratique des sports d'eau vive est marginale.

PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU: LIGNES DIRECTRICES POUR L'ACTION

Il est tout d'abord nécessaire d'améliorer la connaissance quantitative de la ressource en eau:

- x améliorer la connaissance et le suivi des débits du Buëch et de ses affluents;
- x améliorer la connaissance des volumes prélevés pour l'irrigation et l'alimentation en eau potable;
- x améliorer la connaissance ressources disponibles et en particulier des eaux souterraines;.

L'équipement des installations de prélèvements d'eau doit être achevé dans les délais impartis par la loi, soit septembre 2008.

Il faut ensuite garantir le respect des débits réservés à l'aval des prises d'eau sur la moitié amont du bassin versant. Il en va de l'équilibre du milieu naturel et de l'atteinte du bon état écologique.

L'alimentation en eau potable doit être garantie en priorité. L'hypothèse d'une amélioration de la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la ville de Gap à partir des eaux souterraines de la Béoux et du Petit Buëch doit faire l'objet d'une évaluation précise. D'une façon générale, la ressource locale doit être utilisée en priorité sur le bassin versant.

Les possibilités de sécurisation de l'irrigation agricole doivent être étudiées. L'optimisation de l'utilisation de la ressource doit être considéré comme un préalable à cette sécurisation.

E. UN BASSIN VERSANT AU CARREFOUR DES TERRITOIRES DE PROJET

1. DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ET EPTB

A) *LE BUËCH, DOMAINE PUBLIC FLUVIAL*

Le Buëch relève, sur une grande partie de son tracé, du Domaine Public Fluvial. Les sapins, épicéas et hêtres abattus dans les forêts domaniales de Durbon et du Bois du Chapitre étaient convoyés par les eaux de ce cours d'eau. Contrairement à la Durance, ce système de transport ne donnait pas lieu à la construction de radeaux, mais à un simple flottage. Aujourd'hui, le Buëch a été rayé de la nomenclature des rivières navigables et flottables mais n'en demeure pas moins propriété de l'État. La DDE des Hautes-Alpes en assure la gestion, qui se limite à la délivrance d'occupation temporaire du lit, à quelques opérations ponctuelles d'entretien afin d'assurer le libre écoulement des eaux. L'État perçoit les redevances liées au Domaine Public Fluvial, en particulier la taxe de forrage versée par les carriers.

La loi 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, prévoit, à l'article 56, la possibilité d'un transfert du Domaine Public Fluvial au bénéfice d'une collectivité locale. Le décret 2005-992 du 16 août 2005 précise les modalités de ce transfert. Par courrier du 26 octobre 2005, le Président du SMIGIBA a sollicité le Préfet coordonnateur de bassin la description du Domaine Public Fluvial du Buëch, comme le prévoit l'article 11 du décret cité ci-dessus. A ce jour, le descriptif transmis n'est pas complet. Le rattachement éventuel de digues au Domaine Public Fluvial n'est pas précisé. Lorsque cet élément sera connu, le comité syndical se prononcera sur l'opportunité de solliciter le transfert de propriété du Domaine Public Fluvial du Buëch. Le Conseil Régional PACA a également engagé la réflexion sur un éventuel transfert des Domaines Public Fluviaux de la région PACA à son profit. En effet, l'article 56 de la loi du 30 juillet 2003 mentionnée ci-dessus donne la priorité du transfert aux Conseils Régionaux.

B) *LE SMIGIBA ET LA QUESTION DES EPTB*

La loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels (art 46 cité ci-après) a modifié l'article L213-10 du Code de l'Environnement, et prévoit désormais que « **pour faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique, la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau, les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements peuvent s'associer au sein d'un établissement public territorial de bassin** ».

La circulaire du 9 janvier 2006 récapitule les conditions de reconnaissance d'un EPTB. En particulier, seuls les syndicats mixtes ouverts, n'associant pas d'autres membres que des collectivités territoriales, peuvent prétendre au statut d'EPTB. Le SMIGIBA, syndicat mixte fermé, ne peut donc pas solliciter sa reconnaissance comme EPTB. Cependant, la réflexion à ce sujet est engagée et un travail est conduit en commun avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de Durance (SMAVD). Il s'agit de déterminer l'organisation optimale à promouvoir sur le bassin versant de la Durance en terme d'EPTB:

- x un EPTB Durance (le SMAVD) compétent sur le territoire du SMAVD et des affluents sans structure de gestion, complété par des EPTB sur les affluents tels que le Buëch ou le Verdon;
- x un EPTB Durance unique, compétent sur l'ensemble du bassin versant, vraisemblablement le SMAVD.

La seconde solution est aujourd'hui à l'étude, en collaboration avec le SMAVD et les structures de gestion des bassins versant concernés.

2. UN BASSIN VERSANT PARTAGÉ ENTRE DEUX PAYS

A) LE PAYS SISTERONNAIS

Le pays Sisteronais regroupe 2 régions (Provence Alpes Côte d'Azur et Rhône Alpes), 3 départements (Alpes de Haute Provence, Hautes Alpes, Drôme) et 9 EPCI¹ (8 Communautés de Communes et 1 SIVOM) soit 86 communes totalisant 26 200 habitants. Les axes d'orientations du Pays sont précisés dans la charte:

- x AXE 1 : Rendre le territoire attractif et offrir un cadre de vie de qualité
- x AXE 2 : Développer l'économie
- x AXE 3 : Construire un pays équilibré et cohérent : un pays solidaire avec un aménagement maîtrisé du territoire

L'axe 1 prévoit notamment de:

- x Préserver et valoriser la qualité de l'environnement :
 - conserver la qualité des paysages, de l'eau, de l'air
 - valoriser les ressources naturelles
 - sensibiliser la population à l'environnement

Le contrat de territoire

Le Pays a construit un projet de territoire s'articulant autour de trois orientations stratégiques :

- x Assurer un développement équilibré et maîtrisé du territoire
- x Renforcer l'attractivité du territoire et offrir un cadre de vie de qualité
- x Renforcer la cohésion du pays

Ce Contrat de Territoire a été signé en fin d'année 2004. Les opérations conduites s'articulent autour de trois volets prioritaires : Foncier-Habitat-Logement, Développement Économique et Emploi-Formation-Insertion. Parallèlement au suivi du Contrat de Territoire, le Pays Sisteronais-Buëch travaille sur d'autres orientations :

- x le développement numérique du territoire
- x un pôle d'excellence rurale
- x une candidature à la nouvelle génération du programme LEADER

Le Pays a également collaboré avec son voisin le Pays « Une Autre Provence » sur le programme européen LEADER +, au travers du GAL des Préalpes-Provençales.

Les liens pays sisteronais / contrat de rivière du Buëch

L'existence de plusieurs contrats de rivière sur le territoire du pays (Durance, Méouge, Eygues et Buëch) fait de la gestion des cours d'eau un axe majeur de la gestion environnementale du pays. Si le SMIGIBA a été sollicité ponctuellement pour son expertise en gestion de cours d'eau ou pour participer au projet de SIG pays sisteronais, il n'y a pas aujourd'hui de réelle synergie entre les deux démarches. Le contrat de rivière a pourtant vocation à s'insérer dans l'axe 1 de la charte de pays, sous mesure « Préserver et valoriser la qualité de l'environnement ». Les objectifs du contrat recourent directement ou indirectement plusieurs sous objectifs de la « Charte des objectifs partagés » du pays cités ci-avant.

Une collaboration plus aboutie est à l'étude dans le cadre de la candidature du Pays Sisteronais à la nouvelle génération des programmes européens de développement rural LEADER.

¹ Communautés des Communes du Laragnais, de Ribiers, des Baronnie, du Serrois, de la Vallée de l'Oule, du Haut-Buëch, de la vallée du Jabron et du Sisteronais, SIVOM de la Motte-Turriers.

B) LE PAYS GAPENÇAIS

Le pays gapençais associe huit Communautés de communes, la commune de Gap, ainsi que les 6 communes rurales non membres d'un E.P.C.I. incluses dans le périmètre¹. Le Pays comprend 76 communes pour près de **65 500 habitants** dont environ 36 500 pour Gap.

Le contrat de pays a été signé le 3 février 2005. Son objectif centre est la construction d'un projet de développement durable qui prévoit notamment de « Placer l'environnement au coeur du projet du pays ». Les objectifs suivant précisent cela:

- x Préserver la biodiversité et valoriser la qualité environnementale
- x Assurer une bonne gestion de l'eau
 - Conduire des réflexions globales sur l'utilisation de la ressource en eau
 - Mutualiser et sécuriser la ressource en eau potable
 - Gérer la question des eaux usées à l'échelle du pays

Aujourd'hui, il n'existe aucun contact entre le pays gapençais et le contrat de rivière du Buëch et de ses affluents. La thématique de la ressource en eau, qui s'est imposée fortement ces dernières années dans les préoccupations de gestion du Buëch comme de la ville de Gap, bien que pour des raisons différentes, recoupe l'objectif intermédiaire « Conduire des réflexions globales sur l'utilisation de la ressource en eau » du pays gapençais. L'engagement récent d'une étude de diversification de la ressource en eau de la ville de Gap, comportant des prospections sur le bassin versant du Buëch, pourrait être le point de convergence entre les deux démarches.

3. LE PROJET DE PARC NATUREL RÉGIONAL DES BARONNIES

Le projet de parc naturel régional des Baronnies concerne 119 communes de la Drôme Provençale et du sud des Hautes Alpes, dont 40 communes hautes-alpines. Il couvre une superficie de 217 000 hectares pour une population de l'ordre de 35 000 habitants.

Ce projet est né d'une initiative de la société civile en 1996. En 2003, les régions Rhône-Alpes et PACA engage une étude de faisabilité. Suite aux conclusions de cette étude, un syndicat mixte de préfiguration du parc naturel régional et d'aménagement des Baronnies a été créé. Institué par arrêté interpréfectoral du 30 mars 2007, il regroupe les 8 communautés de communes intéressées par le projet, ainsi que les 14 villes portes, les 14 communes qui ne sont pas membres de communautés de communes, les Conseils Généraux des Hautes Alpes et de la Drôme ainsi que les Conseils Régionaux Rhône-Alpes et PACA.

Ce syndicat mixte a vocation à mener des études et actions d'intérêt commun s'inscrivant dans les missions d'un Parc naturel régional et concourant à la préfiguration d'un Parc naturel régional des Baronnies provençales. Le premier comité syndical s'est déroulé le 12 juillet 2007. La réunion a été consacrée à la mise en place de l'exécutif du syndicat.

Le périmètre du projet de parc naturel régional des Baronnies recoupe les bassins versant de l'Eygues, de la Méouge, du Buëch et de l'Ouvèze. La gestion de chacun de ces cours d'eau est assurée par un ou plusieurs syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes. Les trois premiers cours d'eau sont engagés dans une démarche de contrat de rivière.

31 communes et 5 communautés de communes sont concernées à la fois par le contrat de rivière du Buëch et de ses affluents et le projet de parc naturel régional.

La gestion des cours d'eau apparaît donc comme une problématique sensible commune à l'ensemble du territoire du futur parc des Baronnies.

¹ Communautés de communes du Champsaur, des Deux Buëch, du Dévoluy, du Haut-Champsaur, du Pays de Serre-Ponçon, de Tallard-Barcillonnette, du Valgaudemar et de la Vallée de l'Avance, les communes de Gap, Ancelle, Forest Saint Julien, Les Infournas, La Motte en Champsaur, Manteyer et Poligny

4. UN VOISINAGE CONSTRUCTIF : BUËCH, MÉOUGE ET DURANCE

A) *BUËCH ET MÉOUGE: DEUX CONTRATS POUR UN MÊME BASSIN VERSANT*

La Méouge est un affluent rive droite du Buëch. Les deux rivières confluent à Châteauneuf de Chabre / Antonaves. Longue de quelques 40 km, la Méouge draine un bassin versant de moyenne montagne de 225 km², à cheval sur la Drôme et les Hautes Alpes. 14 communes sont riveraines de la Méouge et de ses affluents, pour un total de 1500 habitants.

Dès 1961, les communes drômoises, soucieuses de défendre leurs terres contre l'érosion, créent le Syndicat Intercommunal de Défense des Rives de la Méouge (SIDRM). Au milieu des années 1990, le développement de la baignade dans les gorges de la Méouge et la volonté des communes drômoises de s'équiper en stations d'épuration conduisent à l'approbation d'une charte de gestion de la Méouge. Cette charte fédère les communes du bassin versant sur les thèmes de la qualité de l'eau, de la gestion de la ressource et de l'entretien du cours d'eau. C'est le premier pas vers un contrat de rivière. Le dossier préalable de candidature est approuvé en 1999. Les études complémentaires sont réalisées en 1999 et 2000, les schémas directeurs d'assainissement de 2002 à 2004. En 2002, la Communauté des communes de Ribiers rejoint le SIDRM qui devient le Syndicat Intercommunal d'Entretien de la Méouge. En décembre 2003, une crue violente fait de lourds dégâts sur les ouvrages de protection et laisse de nombreux embâcles. L'année 2004 est consacrée aux travaux post-crue. En 2005, le dossier définitif du contrat de rivière est approuvé. Les orientations retenues sont l'obtention d'une eau de qualité baignade et l'entretien du cours d'eau. En 2006, le SIEM est élu animateur du site Natura 2000 « les Gorges de la Méouge ».

Dès 2000, la Méouge et le Buëch se rapprochent: Éric BURLET, chargé de mission du contrat de rivière Buëch est chargé de finaliser le dossier de candidature du contrat de rivière de la Méouge. En 2003, Frédéric MANALT remplace Éric BURLET. Le SMIGIBA nouvellement créé et le SIEM décident de mutualiser leurs compétences par une mise à disposition croisée de leur personnel. Éric BURLET intervient auprès du SIEM pour les questions réglementaires, Frédéric MANALT intervient auprès du SMIGIBA pour ce qui concerne les travaux de restauration du lit et des berges.

Aujourd'hui, la discussion est engagée sur le regroupement des deux syndicats. Les structures sont de même nature juridique, les compétences sont identiques. Si le contexte local et l'histoire de chaque démarche a légitimé l'existence de deux structures, il s'agit désormais de regrouper les moyens pour rationaliser les dépenses et optimiser l'action sur le territoire. Le regroupement des deux syndicats permettra de disposer d'un chargé de mission pour l'animation et la coordination des deux contrats et la gestion courante des syndicats, d'un ingénieur hydraulique en charge de la gestion du transport solide et de l'assistance aux maîtres d'ouvrage pour les travaux en rivière, d'un technicien de rivière chargé de conduire les programmes de restauration des cours d'eau sur le Buëch, la Méouge et leurs affluents, d'une chargée de mission Natura 2000 pour les sites Buëch, Manteyer et Gorges de la Méouge.

B) *CONFLUENCE BUËCH ET DURANCE: NON AU CUMUL DES ALLUVIONS*

Le SMIGIBA et le SMAVD sont en contact régulier pour assurer une gestion cohérente des deux cours d'eau. En particulier, les deux structures collaborent sur les dossiers suivants:

- x gestion des alluvions de la moyenne Durance;
- x Natura 2000;
- x transfert du Domaine Public Fluvial;
- x EPTB.

Gestion des alluvions de la moyenne Durance

Les études globales conduites par le bureau d'études SOGREAH pour le compte du SMAVD ont mis en évidence des problèmes de transit des alluvions sur la Moyenne Durance, de

Serre-Ponçon à la confluence avec la Bléone. L'aménagement hydroélectrique de la Durance a profondément modifié le fonctionnement hydraulique de la Durance. Les petites et moyennes crues ont quasiment disparu, absorbées par la retenue de Serre-Ponçon. Ceci a provoqué la chenalisation de la Durance à l'aval de Serre-Ponçon et une diminution drastique de la capacité de transport des alluvions. Les apports d'alluvions des affluents ne sont plus repris et s'accumulent aux confluences. Ces phénomènes d'accumulation sont renforcés par l'implantation des retenues de Saint Lazare et de l'Escale.

Pour le Buëch, ceci se traduit par l'accumulation d'alluvions dans la queue de la retenue de Saint Lazare et à l'amont immédiat de la confluence avec la Durance. Les conditions locales d'écoulement et en particulier l'implantation de la retenue de Saint Lazare, ne permettent pas le transit des alluvions dans des conditions économiquement acceptables. Ce transit n'est par ailleurs pas souhaitable puisque le même phénomène de dépôt se rencontre sur la queue de la retenue de l'Escale. A cette accumulation des alluvions du Buëch s'ajoute le dépôt des alluvions argileuses de la Durance. Ceci aboutit à l'exhaussement du fond de la retenue et des lits des deux cours d'eau. Les bas quartiers de Sisteron sont alors vulnérables aux inondations.

Le SMAVD et le SMIGIBA ont été chargés par la Préfecture des Hautes-Alpes de remédier à cette problématique. Le SMIGIBA a engagé une étude pour définir les conditions d'extraction des apports du Buëch. Le SMAVD est étroitement associé à la démarche, dans une approche concertée et globale à l'échelle de la confluence Buëch-Durance. Cette étude trouve son aboutissement dans la fiche B2.7, « Curage pérenne des alluvions du Buëch à la confluence avec la Durance », sous maîtrise d'ouvrage d'EDF.

Natura 2000

Les sites Natura 2000 ont été désignés comme sites d'intérêts communautaires à peu près simultanément. Le SMAVD et le SMIGIBA sont tous deux opérateurs de ces sites. Les chargés de mission sont en contact pour harmoniser les mesures de gestion en particulier à la confluence entre les deux rivières.

Transfert du Domaine Public Fluvial et EPTB

La Durance et le Buëch relèvent tous les deux du Domaine Public Fluvial. Le SMAVD est concessionnaire du Domaine Public Fluvial de la basse Durance. Le SMAVD réfléchit à l'opportunité de solliciter le transfert de propriété du Domaine Public Fluvial de la Durance. Une étude juridique a été engagée sur la question. Les deux syndicats travaillent de concert sur la question.

De la même façon, la réflexion a été engagée en commun sur le statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin. La question est notamment de déterminer s'il est opportun de désigner un EPTB unique sur le bassin versant, a priori le SMAVD, ou si chaque syndicat conserve la possibilité d'acquérir le statut d'EPTB.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE: ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC A RETENIR

La coopération entre le SMIGIBA et les syndicats de rivière voisins est effective, que ce soit par le biais d'un échange de compétences avec le Syndicat Intercommunautaire d'Entretien de la Méouge ou par le travail concerté sur des problématiques communes avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (gestion des alluvions de la moyenne Durance, Natura 2000, DPF, EPTB...).

L'intégration de la gestion du Buëch dans les politiques d'aménagements du territoire est bien moins aboutie. Bien qu'issu du programme LEADER II Buëch Durance, le projet de contrat de rivière du Buëch et de ses Affluents ne trouve pas aujourd'hui de prolongement dans les actions des pays sisteronais ou gapençais. Le projet de parc naturel régional des Baronnies ne recouvre que partiellement le bassin versant du Buëch. Cependant, il est trop tôt pour juger de la prise en compte des problématiques de gestion des cours d'eau dans la constitution du parc régional.

Enfin, les questions relatives au transfert du Domaine Public Fluvial et au statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin sont au coeur de l'évolution du syndicat et la coopération à l'échelle du bassin de la Durance.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE: LIGNES DIRECTRICES POUR L'ACTION

La collaboration avec le Syndicat Intercommunautaire d'Entretien de la Méouge doit être poursuivie. L'intérêt d'une fusion des deux syndicats est à l'étude.

Le travail concerté avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance va se poursuivre. La question de la création d'un EPTB à l'échelle du bassin versant de la Durance, associant notamment le SMIGIBA, est à l'étude.

L'intégration de la gestion patrimoniale du Buëch et de ses affluents dans les politiques d'aménagement du territoire est à conduire. Une éventuelle candidature à un programme LEADER+ axé sur la thématique du développement durable du territoire devrait être l'occasion de tisser des liens de travail concret avec le pays sisteronais. Concernant le projet de parc naturel régional des Baronnies, il revient au SMIGIBA de veiller à ce que la problématique de gestion des cours d'eau soit étudiée.

IV. CONTRAT DE RIVIERE BUECH: OBJECTIFS ET PROGRAMMATION

A. Problématiques, enjeux et objectifs

p65

B. L'organisation du contrat

p71

A. PROBLÉMATIQUES, ENJEUX ET OBJECTIFS

1. LES PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES:

A) STABILITÉ DU PROFIL EN LONG ET GESTION DES ALLUVIONS

La réduction structurelle des apports en matériaux depuis les versants, liée principalement au reboisement massif des versants et à la baisse de la torrentialité constatée au 20^{ème} siècle est localement aggravée par les extractions de granulats et par la retenue de Saint Sauveur, qui a interrompu le transit des matériaux jusqu'à la modification de la consigne de crue de 2002. Si le profil en long du Buëch ne présente pas une incision généralisée, comme on peut le rencontrer sur la Drôme ou l'Arve, il n'en reste pas moins que la rivière s'enfoncé par endroit (La Roche des Arnauds ou Montrond) et que le principal risque pour la population et les biens est la déstabilisation en pied des ouvrages de protection.

En terme de milieu, l'incision du lit conduit à l'abaissement de la nappe et à l'assèchement des milieux humides: c'est ce que l'on constate sur le Petit Buëch à l'aval de La Roche des Arnauds où la pinède stérile a supplanté la ripisylve ou à Méreuil où l'adoux de Méreuil s'est asséché suite à l'incision du lit. La stabilité du profil en long est donc un enjeu majeur de la gestion du Buëch tant en termes de protection des personnes et des biens que de gestion écologique. Si cette problématique relève pour partie de l'instruction des autorisations d'extraction, le contrat de rivière la prend en compte par le suivi du profil en long (fiche B2.1 « Mise en place d'un observatoire de suivi de la dynamique des cours d'eau », B2.3 « Étude du transport solide du Grand Buëch », fiche B2.4 « Étude de l'espace de mobilité du Buëch »).

A contrario, plusieurs secteurs urbanisés sont soumis à des risques d'inondation du fait d'amoncellements de matériaux qui ne transitent plus naturellement suite à différents aménagements: c'est le cas du Buëch à Sisteron (fiche action B2.7 « Curage pérenne des alluvions du Buëch à la confluence avec la Durance ») et dans une moindre mesure du Grand Buëch à Aspremont et du Buëch à Serres (fiche action B2.5 « Opérations ponctuelles de curage du lit du Buëch »).

B) GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

La gestion de la ressource en eau n'avait pas été identifiée comme une problématique de gestion du bassin versant lors de l'élaboration du dossier préalable de candidature. Depuis, la sécheresse chronique qui se poursuit depuis l'année 2003, et qui se traduit par 30% de pluviométrie déficitaire cumulée sur 3 ans, a placé le sujet au centre des préoccupations.

Le bassin versant du Buëch n'abrite pas d'aquifères karstiques ou de nappes alluviales significatives. La fonte des neiges sur les sommets du bassin, liée aux précipitations neigeuses qui confèrent au Buëch son caractère pluvio-nival, a été faible ces dernières années. Le débit du Buëch est donc pour l'essentiel directement tributaire des précipitations et les étiages s'en trouvent accentués. Le partage de la ressource en eau entre les différents usagers et le milieu devient donc problématique: sur ces 5 dernières années, le bassin versant a été soumis 2 années à des arrêtés préfectoraux de gestion de crise et 3 années à des arrêtés d'alerte.

Le volet B3 du contrat de rivière est consacré à cette problématique: les fiches B3.2 et B3.3 s'attachent à l'amélioration de la connaissance des débits et de la ressource en eau et à la définition des modalités d'un partage équilibré de la ressource en eau, la fiche B3.1 confirme la nécessité de l'équipement en système de comptage volumétrique des canaux et prélèvements tandis que la fiche B3.4 s'attache à une optimisation des pratiques d'irrigation. Les conclusions de l'étude du partage de la ressource en eau (B3.3) pourront être intégrées au contrat de rivière au moyen d'un avenant.

C) PRÉSERVATION DE L'ÉCOSYSTÈME BUËCH

Bien que largement aménagé depuis la fin du XVIII^{ème} siècle, le Buëch n'en conserve pas moins un caractère naturel remarquable tant sur le plan de la faune, en particulier piscicole que de la flore et des habitats. En particulier, les adoux sont de véritables oasis de biodiversité à l'échelle du Buëch, que ce soit par leur rôle d'abris pour la faune (écrevisses, frayères à truites, libellules), par leur diversité floristique ou par l'apport d'eaux fraîches au cours d'eau principal. Les ripisylves en pleine expansion sont également des zones privilégiées de richesse faunistique et floristique.

Cependant, ces milieux sont vulnérables. Les aménagements tendent à les réduire et à les banaliser mais c'est surtout l'incision du lit qui constitue la menace principale par l'abaissement de la nappe et l'assèchement des zones humides. L'absence de gestion de ces milieux accroît leur vulnérabilité. Une autre menace pour la biodiversité du cours d'eau est le développement d'espèces invasives, tant végétales (renouée du japon par exemple) qu'animales (écrevisse américaine notamment).

Le volet B1 est entièrement consacré à la gestion écologique du Buëch et de ses affluents. Les actions contribuant au maintien du profil en long mentionnées ci-dessus, concourent également à la préservation du patrimoine naturel.

D) PRÉSERVATION DES OUVRAGES DE PROTECTION DES LIEUX HABITÉS

Le principal facteur de risque pour les personnes et les biens réside dans la déstabilisation des ouvrages de protection contre les crues, en particulier les digues, du fait d'une absence d'entretien depuis de nombreuses années et une fois encore de l'incision du lit. C'est l'érosion des berges qui est le premier facteur de risque sur le Buëch. Le programme de restauration de la ripisylve, action B1.1, le diagnostic des digues classées, action B2.2, ainsi que les actions de protection de berges et d'entretien et de restauration des digues, fiches B2.8 suivantes répondent à la problématique de préservation des ouvrages.

Le risque d'inondation bien qu'existant reste localisé. Il est pris en compte dans les actions de « curage des alluvions du Buëch à la confluence avec la Durance », fiche B2.7, « opérations ponctuelles de curage du lit du Buëch » fiche action B2.5, restauration de la digue de la Blaisance à Lagrand fiche B2.13. Les PPR des communes de La Roche des Arnauds, Veynes, Serres et Laragne intègrent également ce risque.

E) PÉRENNISATION DE L'ACTION DU SMIGIBA

La gestion patrimoniale de la rivière est directement dépendante de l'existence d'une structure compétente à l'échelle du bassin versant, en charge de sa mise en œuvre. Sur le bassin versant du Buëch, les collectivités locales, sous l'impulsion principale des communautés de communes, et à l'issue d'un processus de près de 10 ans, ont créé le SMIGIBA.

Le SMIGIBA a conduit une partie des études complémentaires, impulsé une dynamique de concertation et d'appréhension des problématiques à l'échelle du bassin versant. Il constitue l'interlocuteur privilégié des administrations, des usagers et des collectivités pour la gestion du Buëch et de ses affluents. Il est l'outil local de gestion de la rivière. Sa pérennisation est donc primordiale pour la mise en œuvre des actions du contrat de rivière, l'atteinte des objectifs du projet et au-delà l'atteinte du bon état écologique du cours d'eau.

2. ENJEUX ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Les enjeux qui découlent des problématiques exposées ci-dessus sont les suivants:

- x QUALITE DE L'EAU: usages / milieu naturel / réglementation;
- x PROTECTION: personnes / infrastructures;
- x DYNAMIQUE: profil / divagation;
- x MILIEU: adoux / zones humides / espèces (truites, écrevisses,...) / biodiversité
- x RESSOURCE: usages / milieu
- x GESTION: écologique / dynamique / protection / contrat de rivière
- x INFORMATION
- x CONNAISSANCE

Suite au diagnostic issu des études complémentaires, les élus du comité syndical ont fixé un certain nombre d'orientations stratégiques au contrat. Ces orientations sont soumises au comité de rivière pour validation.

SECURITE:

- Garantir la protection des personnes en conservant une dynamique fluviale équilibrée assurant la stabilité des digues et ouvrages
- Engager des travaux de protection de berges localisée, limiter les inondations ponctuelles et intervenir localement sur la divagation du Buëch

QUALITE:

- Maintenir la qualité actuelle du Buëch et de ses affluents en assurant le traitement des effluents domestiques les plus polluants

BIODIVERSITE:

- Garantir le bon état écologique en développant une gestion patrimoniale des milieux et des espèces, basée sur la conservation de la dynamique fluviale et le partage équilibré de la ressource en eau
- Assurer la stabilité du profil en long et de la nappe alluviale, du débit biologique, le maintien de la qualité des eaux et la protection des adoux

USAGES:

- Garantir les usages en organisant le partage de la ressource en eau et en assurant une qualité d'eau et de milieux satisfaisante

VALORISATION:

- Valoriser le Buëch comme un élément central du patrimoine naturel et socio-économique de la vallée

GESTION:

- Mettre en œuvre les outils d'une gestion patrimoniale et pérenne du Buëch et de ses affluents

COMMUNICATION:

- Populariser la gestion patrimoniale des cours d'eau

Ces orientations découlent des objectifs inscrits dans le dossier préalable de candidature agréé en 2001, actualisées par les résultats des études complémentaires et l'évolution du territoire, du milieu et des conditions climatiques.

Ainsi, l'orientation USAGES, axée sur le partage de la ressource en eau, a-t-elle émergé dans l'intervalle, du fait de la succession d'années sèches. A l'inverse, l'objectif d'une qualité baignade évoqué dans le dossier préalable n'a pas rencontré l'intérêt des élus locaux et a été abandonné.

3. LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DU CONTRAT

Sur la base des orientations stratégiques décrites ci-dessus, voici les objectifs opérationnels assignés au Contrat de Rivière du Buëch et de ses affluents.

VOLET A - PRÉSERVER LA QUALITE DE L'EAU:

- x TRAITER LES REJETS QUI DÉGRADENT LE MILIEU
- x POURSUIVRE LA MISE EN CONFORMITÉ
- x SURVEILLER L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

VOLET B1 - PRÉSERVER LE MILIEU PAR UNE GESTION PATRIMONIALE:

- x RESTAURER LA RIPISYLVE DANS LES TRAVERSÉES DE VILLAGE
- x PROTÉGER LES ADOUX SUR LE PLAN RÉGLEMENTAIRE
- x RESTAURER LA FONCTIONNALITÉ DES ADOUX LES PLUS PERTURBÉS
- x AMÉLIORER LA FONCTIONNALITÉ BIOLOGIQUE DU BUËCH ET DE SES AFFLUENTS
- x PRÉSERVER LES HABITATS ET ESPÈCES PATRIMONIAUX
- x ASSURER LA STABILITÉ DU PROFIL EN LONG
- x PRÉSERVER / RESTAURER LA DYNAMIQUE FLUVIALE

VOLET B2 - GARANTIR LA PROTECTION CONTRE LES CRUES:

- x PRÉSERVER / RESTAURER LA FONCTIONNALITÉ DES DIGUES ET OUVRAGES CONCOURANT À LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES
- x ASSURER LA PROTECTION PONCTUELLE DES LIEUX HABITÉS
- x ASSURER LA PROTECTION PONCTUELLE D'INFRASTRUCTURES
- x PRÉSERVER / RESTAURER LA DYNAMIQUE FLUVIALE
- x CURER LES SECTEURS EN EXHAUSSEMENT MENAÇANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

VOLET B3 - ASSURER LE PARTAGE ÉQUILIBRÉ DE LA RESSOURCE EN EAU:

- x FIXER LES BASES D'UN PARTAGE ÉQUITABLE DE LA RESSOURCE
- x GARANTIR LES DÉBITS RÉSERVÉS DU BUËCH ET DE SES AFFLUENTS
- x GARANTIR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET LIMITER LES CONTRAINTES D'IRRIGATION

VOLET C1 - ASSURER L'ANIMATION ET LA COORDINATION DU CONTRAT:

- x ASSURER LA COORDINATION DU CONTRAT DE RIVIÈRE
- x METTRE EN ŒUVRE LA GESTION PATRIMONIALE DU BUËCH

VOLET C2 - DIFFUSER L'INFORMATION ET DEVELOPPER LA COMMUNICATION:

- x FAIRE RECONNAÎTRE L'ACTION DU SMIGIBA AUPRÈS DES ÉLUS ET DES USAGERS
- x INFORMER LE GRAND PUBLIC DES ENJEUX DE LA GESTION DU BUËCH ET DE L'ACTION DU SMIGIBA
- x SENSIBILISER LES SCOLAIRES À LA GESTION PATRIMONIALE DES COURS D'EAU
- x VALORISER LES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE PLAN TOURISTIQUE

Le tableau ci-dessous récapitule ces objectifs volet par volet, en précisant les actions indispensables à l'atteinte de ces objectifs.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES	OBJECTIFS	ACTIONS PRIORITAIRES
VOLET A PRESERVER LA QUALITE DE L'EAU		
<p>QUALITE:</p> <p>➤ Maintenir la qualité actuelle du Buëch et de ses affluents en assurant le traitement des effluents domestiques</p>	TRAITER LES REJETS QUI DÉGRADENT LE MILIEU	x A1.1: Assainissement Orpierre
	POURSUIVRE LA MISE EN CONFORMITÉ	x A1.4: Assainissement Serres
	SURVEILLER L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU	x A2.1: Suivi de la qualité des eaux
VOLET B1 PRESERVER LE MILIEU PAR UNE GESTION PATRIMONIALE		
<p>SECURITE:</p> <p>➤ Limiter les risques d'érosion et prévenir la destruction des ouvrages de protection en secteurs urbanisés</p>	RESTAURER LA RIPISYLVE DANS LES TRAVERSÉES DE VILLAGE	x B1.1: programme pluriannuel de restauration de la végétation
<p>BIODIVERSITE:</p> <p>➤ Garantir le bon état écologique en développant une gestion patrimoniale des milieux et des espèces basée sur la conservation de la dynamique fluviale et le partage équilibré de la ressource en eau.</p>	PROTÉGER LES ADOUX AU PLAN RÉGLEMENTAIRE	x B1.5: étude réglementaire / foncière adoux
	RESTAURER LA FONCTIONNALITÉ DES ADOUX LES PLUS PERTURBÉS	x B1.6: programme de travaux adoux
	AMÉLIORER LA FONCTIONNALITÉ BIOLOGIQUE DU BUËCH ET DE SES AFFLUENTS	x B1.2: rendre franchissable les seuils des Savoyons
	PRÉSERVER LES HABITATS ET ESPÈCES PATRIMONIAUX	
	ASSURER LA STABILITÉ DU PROFIL EN LONG	x B2.1: suivi profil en long
PRÉSERVER / RESTAURER LA DYNAMIQUE FLUVIALE		
VOLET B2 GARANTIR LA PROTECTION CONTRE LES CRUES		
<p>SECURITE:</p> <p>➤ Garantir la protection des personnes en conservant une dynamique fluviale équilibrée assurant la stabilité des digues et ouvrages</p> <p>➤ Limiter les risques d'érosion et prévenir la destruction des ouvrages de protection en secteurs urbanisés</p> <p>➤ Engager des travaux de protection de berges localisés, limiter les inondations ponctuelles, intervenir localement sur la divagation et les exhaussements du Buëch;</p>	PRÉSERVER / RESTAURER LA FONCTIONNALITÉ DES DIGUES ET OUVRAGES CONCOURANT À LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES	x B2.1: suivi du profil en long
	ASSURER LA PROTECTION PONCTUELLE DES LIEUX HABITÉS	x B2.2: diagnostic digues classées
	ASSURER LA PROTECTION PONCTUELLE D'INFRASTRUCTURES	x B2.8 à B2.27: restauration traversées de village
	PRÉSERVER / RESTAURER LA DYNAMIQUE FLUVIALE	x B2.6: traitement des iscles faisant obstacle aux écoulements
	PRÉSERVER / RESTAURER LA DYNAMIQUE FLUVIALE	x B2.1: observatoire de la dynamique et des milieux.
	CURER LES SECTEURS EN EXHAUSSEMENT MENAÇANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	x B2.7: curage pérenne des alluvions du Buëch à la confluence avec la Durance

ORIENTATIONS STRATEGIQUES	OBJECTIFS	ACTIONS PRIORITAIRES
VOLET B3 ASSURER LE PARTAGE EQUILIBRE DE LA RESSOURCE EN EAU		
<p>BIODIVERSITE:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Garantir le bon état écologique en développant une gestion patrimoniale des milieux et des espèces basée sur la conservation de la dynamique fluviale et le partage équilibré de la ressource en eau ➤ Assurer la stabilité du profil en long et de la nappe alluviale, du débit biologique, le maintien de la qualité des eaux et la protection des adoux <p>USAGES:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Garantir les usages en organisant le partage de la ressource en eau et en assurant une qualité d'eau et de milieux satisfaisante 	<p>FIXER LES BASES D'UN PARTAGE ÉQUITABLE DE LA RESSOURCE</p>	<p>x B3.3: étude de la ressource en eau du Buëch et de ses affluents</p>
	<p>GARANTIR LES DÉBITS RÉSERVÉS DU BUËCH ET DE SES AFFLUENTS</p>	<p>x B3.2: réseau de suivi du débit</p>
	<p>GARANTIR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET LIMITER LES CONTRAINTES D'IRRIGATION.</p>	<p>x B3.4: animateur irrigation</p>
VOLET C1 ASSURER L'ANIMATION ET LA COORDINATION DU CONTRAT		
<p>GESTION:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en œuvre les outils d'une gestion patrimoniale et pérenne du Buëch et de ses affluents 	<p>ASSURER LA COORDINATION DU CONTRAT DE RIVIÈRE</p>	<p>x C1.1: chargé de mission contrat</p>
	<p>METTRE EN ŒUVRE LA GESTION PATRIMONIALE DU BUËCH</p>	<p>x C1.2: chargé de mission gestion physique</p>
VOLET C2 DIFFUSER L'INFORMATION ET DEVELOPPER LA COMMUNICATION		
<p>COMMUNICATION:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ mieux faire connaître le patrimoine écologique et économique du Buëch et ses affluents ➤ vulgariser la gestion patrimoniale des cours d'eau; <ul style="list-style-type: none"> ➤ faire connaître l'action du SMIGIBA; <p>VALORISATION:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Valoriser le Buëch comme un élément central du patrimoine naturel et socio-économique de la vallée. 	<p>FAIRE RECONNAÎTRE L'ACTION DU SMIGIBA AUPRÈS DES ÉLUS ET DES USAGERS</p> <p>INFORMER LE GRAND PUBLIC DES ENJEUX DE LA GESTION DU BUËCH ET DE L'ACTION DU SMIGIBA</p>	<p>x C2.2: création d'outils d'information du public</p>
	<p>SENSIBILISER LES SCOLAIRES À LA GESTION PATRIMONIALE DES COURS D'EAU</p>	<p>x C2.5: programmes d'éducation à l'environnement en milieu scolaire.</p>
	<p>VALORISER LES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE PLAN TOURISTIQUE</p>	<p>x C2.6/7: guide et circuit de découverte</p>
VOLET C3 ASSURER LE SUIVI ET LE BILAN DU CONTRAT		
<p>GESTION:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en œuvre les outils d'une gestion patrimoniale et pérenne du Buëch et de ses affluents 	<p>ÉVALUER LA PERTINENCE DES ACTIONS ENGAGÉES À MI-PARCOURS POUR LES RÉORIENTER SI NÉCESSAIRE</p> <p>ÉVALUER LA PERTINENCE DU CONTRAT POUR DÉFINIR LA SUITE À DONNER</p>	<p>x C3.1 : bilans intermédiaires et final du contrat de rivière</p>

B. L'ORGANISATION DU CONTRAT

1. LES LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME D'ACTIONS

La définition et la programmation des actions du contrat de rivière résultent des conclusions des études complémentaires réalisées dans la phase d'élaboration du contrat (liste ci-dessus) et de l'atteinte des objectifs assignés au contrat de rivière du Buëch et de ses affluents, confrontées à la volonté et aux capacités financières des maîtres d'ouvrage et en particulier des collectivités de la vallée.

Plus précisément, les principes qui ont servi aux choix et à la hiérarchisation des actions à entreprendre dans le contrat de rivière, tiennent à la fois :

- x de leur pertinence à résoudre les principales altérations du milieu dont les causes ont été identifiées et à atteindre ainsi le bon état;
- x de la nécessité de mieux appréhender les dysfonctionnements ou d'améliorer la connaissance de certains points avant de définir des plans de gestion, des programmes d'actions... C'est le cas par exemple des opérations issues l'étude de la ressource en eau. Compte tenu de la nécessité d'entreprendre ces études préalables, le Comité de Rivière examinera l'opportunité de réaliser un avenant au contrat de rivière (en cours de procédure) ou un nouveau Contrat de Rivière (à l'issue de la procédure) intégrant les opérations découlant de ces études ;
- x de la capacité financière des différents maîtres d'ouvrages et de l'équilibre annuel des fonds à engager sur la durée du Contrat.

En particulier, pour tenir compte des capacités financières des collectivités locales, la durée du Contrat de Rivière a été fixée à 7 ans, les premières opérations devant être engagées en 2008.

Il est à noter qu'un certain nombre d'opérations de gestion écologique des milieux, proposées dans le cadre des études complémentaires, n'ont pas été retenues dans le programme du contrat de rivière et seront proposées dans le programme d'actions du document d'objectif Natura 2000.

2. L'ORGANISATION DES ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIÈRE

Les actions inscrites au contrat de rivière « Buëch vivant – Buëch à vivre » ont été définies pour satisfaire aux objectifs assignés au contrat, dans le respect des exigences de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. Elles s'organisent de la manière suivante:

VOLET A – MAINTENIR LA QUALITÉ DES EAUX

- x Sous-volet A1: Poursuivre l'assainissement de la qualité des eaux;
- x Sous-volet A2: Suivre la qualité des eaux;

VOLET B – METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION ÉQUILIBRÉE DU COURS D'EAU

- x Sous-volet B1: Restaurer les cours d'eau et développer une gestion écologique du milieu;
- x Sous-volet B2: Protéger les personnes et les biens des risques d'érosion et d'inondation;
- x Sous-volet B3: Organiser le partage équitable de la ressource en eau;

VOLET C – ANIMER, COMMUNIQUER ET ÉVALUER

- x Sous-volet C1: Assurer l'animation et la coordination du contrat;
- x Sous-volet C2: Communiquer;
- x Sous-volet C3: Suivre et évaluer les actions engagées.

3. LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le programme d'action du contrat de rivière du Buëch et de ses affluents se décline en 62 fiches-action regroupant une centaine d'opérations.

Les communes sont maîtres d'ouvrage des opérations d'assainissement collectif et de travaux de restauration de digues et de créations d'ouvrages de protection contre les crues.

Le Conseil Général des Hautes Alpes est maître d'ouvrage du suivi de la qualité des eaux du Buëch et de ses affluents dans le cadre de l'Observatoire de la qualité des cours d'eau des Hautes Alpes.

Le SMIGIBA est maître d'ouvrage du plan de restauration de la ripisylve, de plusieurs actions de gestion écologique du milieu, de l'observatoire du Buëch et de ses affluents, du diagnostic des digues classées, d'opérations ponctuelles de curage du lit, d'actions de gestion de la ressource en eau, de l'animation et de la coordination du contrat, d'opérations de communication et du suivi et de l'évaluation du contrat, soit 21 fiches-action.

La Fédération Départementale de la Pêche est maître d'ouvrage de l'étude génétique de la population de truites farios du bassin versant.

Le CEEP est maître d'ouvrage d'actions de gestion écologique des milieux humides.

EDF est maître d'ouvrage de l'opération de curage pérenne des apports graveleux du Buëch à la confluence avec la Durance.

Total Petrochemicals est maître d'ouvrage des protections de la canalisation de transport d'éthylène de Château Arnoux à Pont de Claix, qui relèvent de la sécurité publique.

ENJEUX ET OBJECTIFS: ELEMENTS DE DIAGNOSTIC A RETENIR

Les principales problématiques de la gestion du Buëch sont les suivantes:

- x **gestion du transport solide et stabilité du profil en long:** la réduction historique de l'érosion des versants et de l'activité torrentielle est aggravée par les prélèvements de granulats réalisés par les carrières et par l'aménagement hydroélectrique de Saint Sauveur. Si l'on ne constate pas aujourd'hui de déstabilisation généralisée du lit du Buëch, l'enfoncement atteint ponctuellement 2 à 3 mètres, responsable à la fois d'une perte de biodiversité, par assèchement et banalisation des milieux, et de la déstabilisation des ouvrages de protection contre les crues. C'est donc une problématique centrale du contrat et une problématique à traiter au titre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau;
- x **gestion de la ressource en eau:** l'eau est une ressource rare sur le bassin versant en période estivale; l'usage agricole n'est pas sécurisé et le débit réservé à l'aval des prises d'eau n'est pas toujours respecté. Ceci a un impact sur le milieu -réduction d'habitats et réchauffement des eaux- et sur l'usage agricole – arrêtés préfectoraux de restriction d'usages. Cette problématique a été identifiée lors de l'état des lieux de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau comme une problématique à traiter.
- x **préservation de l'écosystème Buëch:** cette préservation dépend essentiellement des deux problématiques décrites ci-dessus. S'ajoute à cela la nécessité de rétablir la continuité biologique rompu par plusieurs seuils et d'assurer une protection réglementaire des zones humides les plus vulnérables et les plus riches: les adoux.
- x **protection des lieux habités contre les crues:** les nombreuses digues de protection des lieux habités se dégradent, du fait du développement de la végétation et d'un manque d'entretien; l'enfoncement ponctuel du lit participe à la déstabilisation de ces ouvrages.

ENJEUX ET OBJECTIFS: LIGNES DIRECTRICES POUR L'ACTION

Les principaux objectifs assignés au contrat de rivière sont les suivants:

VOLET A - PRÉSERVER LA QUALITE DE L'EAU:

- x TRAITER LES REJETS QUI DÉGRADENT LE MILIEU
- x POURSUIVRE LA MISE EN CONFORMITÉ
- x SURVEILLER L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

VOLET B1 - PRÉSERVER LE MILIEU PAR UNE GESTION PATRIMONIALE:

- x RESTAURER LA RIPISYLVE DANS LES TRAVERSÉES DE VILLAGE
- x PROTÉGER LES ADOUX SUR LE PLAN RÉGLEMENTAIRE
- x RESTAURER LA FONCTIONNALITÉ DES ADOUX LES PLUS PERTURBÉS
- x AMÉLIORER LA FONCTIONNALITÉ BIOLOGIQUE DU BUËCH ET DE SES AFFLUENTS
- x PRÉSERVER LES HABITATS ET ESPÈCES PATRIMONIAUX
- x ASSURER LA STABILITÉ DU PROFIL EN LONG
- x PRÉSERVER / RESTAURER LA DYNAMIQUE FLUVIALE

VOLET B2 - GARANTIR LA PROTECTION CONTRE LES CRUES:

- x PRÉSERVER / RESTAURER LA FONCTIONNALITÉ DES DIGUES ET OUVRAGES CONCOURANT À LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES
- x ASSURER LA PROTECTION PONCTUELLE DES LIEUX HABITÉS
- x ASSURER LA PROTECTION PONCTUELLE D'INFRASTRUCTURES
- x PRÉSERVER / RESTAURER LA DYNAMIQUE FLUVIALE
- x CURER LES SECTEURS EN EXHAUSSEMENT MENAÇANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

VOLET B3 - ASSURER LE PARTAGE ÉQUILIBRÉ DE LA RESSOURCE EN EAU:

- x FIXER LES BASES D'UN PARTAGE ÉQUITABLE DE LA RESSOURCE
- x GARANTIR LES DÉBITS RÉSERVÉS DU BUËCH ET DE SES AFFLUENTS
- x GARANTIR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET LIMITER LES CONTRAINTES D'IRRIGATION

V. LE CONTRAT

A. Un projet en accord avec le SDAGE RMC et la DCE	p76
B. Le Projet de contrat et l'engagement des partenaires	p82
C. Suivi et évaluation du contrat	p92
D. SIGNATURE DU CONTRAT DE RIVIERE DU BUËCH ET DE SES AFFLUENTS	p93
ABREVIATIONS	p94

A. UN PROJET EN ACCORD AVEC LE SDAGE RMC ET LA DCE

1. BUËCH ET SDAGE

Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée et Corse a été adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 1996. Aujourd'hui, le SDAGE constitue la référence commune pour tous les acteurs de l'eau, puisqu'il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Les 10 orientations fondamentales du SDAGE RMC sont les suivantes:

1. Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution.
2. Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usages.
3. Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines.
4. Mieux gérer avant d'investir.
5. Respecter le fonctionnement naturel des milieux.
6. Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables.
7. Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés.
8. S'investir plus efficacement dans la gestion des risques.
9. Penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire.
10. Renforcer la gestion locale et concertée.

Les orientations stratégiques du contrat de rivière présentées ci-dessus et les actions inscrites au programme d'actions concourent au respect de ces orientations fondamentales:

- x l'orientation stratégique Biodiversité, et par exemple les actions de restauration d'adoux, l'observatoire du milieu naturel s'inscrivent dans les orientations fondamentales 5,6 et 7;
- x l'orientation stratégique Usage, et par exemple l'étude la ressource en eau, l'installation d'un réseau de suivi du débit du cours d'eau s'inscrivent dans les orientations fondamentales 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10;
- x l'orientation stratégique Sécurité, et par exemple le diagnostic des digues classées et les travaux de restauration des digues dans les traversées de village s'inscrivent dans les orientations fondamentales 8, 9 et 10;
- x l'orientation stratégique Qualité, et par exemple le suivi de la qualité des eaux et les travaux d'assainissement des eaux usées en vue de résorber les principales dégradations de la qualité des eaux s'inscrivent dans les orientations fondamentales 1, 2, 4, 5, 6 et 9;
- x l'orientation stratégique Communication, et par exemple la création d'outils de communication et de guides tout public s'inscrivent dans les orientations fondamentales 5, 9 et 10;
- x l'orientation stratégique Gestion, et par exemple les postes de coordinateur ou de chargé de gestion physique s'inscrivent dans les orientations fondamentales 9 et 10.

2. BUËCH ET DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE SUR L'EAU

A) L'ATTEINTE DU BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE POUR 2015

Généralités

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes du 22 décembre 2000 a été transcrite en droit français par la loi du 21 avril 2004. Elle engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines, eaux littorales et de transition). **L'objectif est de parvenir à un bon état de ces milieux d'ici 2015.** Des objectifs moins ambitieux que celui du " bon état 2015 ", que ce soit en terme de délais (report des objectifs en 2021, 2027) ou en terme de niveau d'objectif, peuvent être admis à condition d'être justifiés :

- x par des **raisons d'ordre économique** (notion de coût disproportionné),
- x du fait de **conditions naturelles** (temps de migration des polluants par exemple) ou technique particulière (rejet très important dans une très petite rivière à faible capacité de dilution, par exemple),
- x pour tenir compte de certains **usages existants spécifiés dans la directive** que l'on ne peut remettre en cause et qui ont un impact tel que l'objectif de bon état des milieux ne pourra techniquement pas être atteint : notions de " masses d'eau fortement modifiées" et de "masses d'eau artificielles" pour lesquelles l'objectif sera adapté (notion de " bon potentiel ") en raison d'aménagements physiques lourds par exemple pour la navigation, certains ouvrages hydroélectriques, ou la traversée de certaines zones urbaines.

On parle alors de risque de non atteinte du bon état écologique ou risque NABE.

Échéances

La directive préconise de travailler à l'échelle des grands bassins hydrographiques appelés "districts hydrographiques", en l'occurrence le district Rhône et côtiers méditerranéens pour ce qui concerne notre bassin. Elle fixe comme principales échéances, dans chacun de ces districts hydrographiques, l'élaboration :

- x d'un **état des lieux d'ici fin 2004**,
- x d'un **plan de gestion d'ici 2009**, qui fixera notamment les objectifs à atteindre pour 2015. Le SDAGE révisé constituera ce plan de gestion;
- x d'un **programme de mesures** à définir d'ici **2009** également, afin de parvenir au bon état écologique des milieux aquatiques.

Les principes clés de la DCE

Quelques principes clés, énoncés dans le préambule de la directive, sont proposés à tous les États-membres comme guide de l'action :

- x la nécessité d'une **politique intégrée** dans le domaine de l'eau,
- x les **principes de précaution et d'action préventive**, le **principe de correction** par priorité à la source des atteintes à l'environnement,
- x le **principe du pollueur-payeur** et le **principe de la récupération des coûts des services** liés à l'utilisation de l'eau, " y compris les coûts pour l'environnement et les ressources ",
- x la nécessité " **que les décisions soient prises à un niveau aussi proche que possible des lieux d'utilisation ou de dégradation de l'eau** ",
- x la dimension pertinente du **bassin hydrographique**,

- x la nécessité d'une **"approche combinée visant la réduction de la pollution à la source par la fixation de valeurs limites d'émission et de normes de qualité environnementale"**,
- x la **participation du public** comme clé du succès.

Tous ces principes doivent être concrétisés à travers une **démarche de planification à l'échelle des grands bassins**, comparable aux SDAGE français, véritable outil de pilotage de la politique de l'eau.

Innovations

L'innovation la plus structurante de la directive réside dans sa **logique d'objectifs de résultat à atteindre en 2015**. Il ne s'agit plus de "faire mieux", mais de faire en sorte d'atteindre le bon état en 2015, ou bien d'expliquer la raison pour laquelle l'objectif de "bon état" ne peut être atteint.

De cet objectif simple découle un certain nombre de conséquences logiques comme :

- x la **nécessité de prendre en compte les données de l'aménagement du territoire et de l'économie** pour fixer des objectifs pertinents,
- x l'**affirmation du principe de non détérioration des ressources en eau**,
- x la **définition de stratégies spécifiques** : lutte contre la pollution toxique, préservation des eaux souterraines.

L'atteinte du bon état fixé par la directive sera évaluée au niveau de la masse d'eau. La masse d'eau se définit comme un tronçon de cours d'eau, ou un lac, un étang, une portion d'eaux côtières, tout ou partie d'un ou plusieurs aquifères, d'une taille suffisante pour permettre le fonctionnement des processus biologiques et physico-chimiques dont elle est le siège. Elle possède un état homogène vis-à-vis de ces critères tant du point de vue qualitatif que quantitatif, qui justifie un objectif de gestion déterminé.

B) DEUX PROBLÉMATIQUES DCE SUR LE BUËCH: DÉBITS ET ALLUVIONS

Le bassin versant du Buëch est divisé en 5 masses d'eau.

NOM DE LA MASSE D'EAU	Le Buëch de sa source à la confluence avec le Petit Buëch inclus la Béoux et le torrent de Maraise	Buëch amont	Buëch aval	Céans	Blaisance
N° DE LA MASSE D'EAU	R288	R281a	R281b	R283	R284

Tableau 12: Masses d'eau du bassin versant du Buëch (hors masses d'eau souterraines)

Les problèmes à traiter, identifiés lors de l'état des lieux DCE, sont de deux ordres:

- x **« prélèvements et modification du régime hydraulique »** pour l'ensemble des masses d'eau: ceci désigne la problématique de gestion de la ressource en eau et recouvre l'impact des prélèvements d'eau pour l'irrigation ainsi que la réduction du débit du Buëch aval du fait de la dérivation des eaux dans le canal usinier EDF à la retenue de Saint Sauveur;

-
- x « **restauration physique** » pour les masses d'eau R288, R281a et b: ceci désigne la problématique de gestion du transport solide du Buëch et recouvre l'impact des prélèvements d'alluvions réalisés par les carrières ainsi que l'interruption d'une partie du transit des alluvions provoquée par la retenue de Saint Sauveur.

Le risque de non-atteinte du bon état écologique en 2015 a été qualifié de « faible » pour l'ensemble des masses d'eau. **En conséquence, l'objectif final proposé pour l'ensemble des masses d'eau est le « bon état » en 2015.** Les « mesures opérationnelles pour atteindre les objectifs DCE » mentionnées dans le cadre de la préparation du programme de mesures 2010-2015 sont les suivantes:

- x « **prélèvements et modification du régime hydraulique** »:
 - Affiner les modalités de gestion spécifique aux situations de crise : établir et adopter des plans de gestion de la ressource dans un cadre concerté, à l'échelle des sous bassins
 - Mettre en place un réseau de mesure de suivi du débit : déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
 - Optimiser les potentialités des ouvrages de mobilisation et de transfert existants
- x « **restauration physique** »
 - Favoriser la dynamique de "reprise/dépôt" des matériaux dans le lit mineur et/ou majeur

Pour ce qui concerne le principe de « **non dégradation** » affirmé par la DCE, le projet de programme de mesures retient:

- x la protection réglementaire des adoux.

C) LA PRISE EN COMPTE DE LA DCE DANS LE CONTRAT DE RIVIÈRE

Le contrat de rivière a pour ambition de contribuer significativement à l'atteinte du bon état écologique sur le Buëch. Les problématiques prioritaires du contrat de rivière incluent les deux « problèmes à traiter » identifiés par la DCE: la gestion de la ressource en eau et la gestion sédimentaire du cours d'eau:

- x la problématique « **prélèvements et modification du régime hydraulique** » sous-tend les orientations stratégiques USAGES et BIODIVERSITE du contrat.
- x la problématique « **restauration physique** » sous-tend les orientations stratégiques SECURITE et BIODIVERSITE du contrat.

L'ensemble des actions du volet B3 s'attache à traiter la problématique « **prélèvements et modification du régime hydraulique** ».

Les actions suivantes concourent directement au traitement de la problématique « **restauration physique** »:

- x B2.1: mise en place d'un observatoire des milieux naturels et de la dynamique fluviale du Buëch;
- x B2.3: étude du transport solide du Grand Buëch;
- x B2.4: étude de l'espace de mobilité;
- x C1.2: chargé de mission « gestion physique du Buëch et de ses affluents ».

Les actions suivantes concourent indirectement au traitement de la problématique « **restauration physique** »:

- x B2.5: opérations de curage et de suivi du lit du Buëch: le suivi qui sera engagé permettra de moduler les interventions en fonction de la réponse du lit dans un objectif de non dégradation;

-
- x B2.6: traitement des iscles faisant obstacle aux écoulements: le traitement de la végétation des iscles va permettre la recharge du lit en alluvions et limiter le déficit sédimentaire.

L'affirmation du principe de non détérioration des ressources en eau, et plus largement de l'écosystème aquatique, fonde également la démarche du contrat de rivière Buëch. Le diagnostic fait état d'une rivière dans un état de conservation globalement bon qu'il s'agit de maintenir comme l'indique la problématique prioritaire: « Préservation de l'écosystème Buëch ».

L'orientation stratégique QUALITE découle directement de ce principe. Maintenir la qualité actuelle du Buëch et de ses affluents en assurant le traitement des effluents domestiques. Dans cette logique, les actions d'assainissement qui ont été retenues dans le volet A sont celles qui participent directement au maintien de la qualité des eaux du Buëch.

L'orientation stratégique BIODIVERSITE est sous-tendue par ce principe de non-détérioration puisqu'elle traite de la conservation de la dynamique fluviale, de la stabilité du profil en long et de la nappe alluviale.

Les actions suivantes relèvent directement de ce principe de non-dégradation:

- x B1.4: étude approfondie et suivi de la qualité des adoux;
- x B1.5: définition des moyens d'une gestion foncière et réglementaire durable des adoux;
- x B1.7: étude génétique de la population de truites farios du Buëch;
- x B1.8: actions de lutte contre la propagation des espèces végétales et animales envahissantes;
- x B1.10: entretien des petites prairies humides alluviales;
- x B2.1: observatoire des milieux naturels et de la dynamique fluviale du Buëch;
- x B2.3: étude du transport solide du Grand Buëch;
- x B2.4: étude de l'espace de mobilité;

Plus largement l'ensemble des actions du contrat, exceptées certaines fiches du volet B2 à vocation de protection contre les crues, concourront directement ou indirectement au bon état écologique du Buëch et de ses affluents:

- x comme développé ci-dessus;
- x également par la diffusion de l'information, la vulgarisation des connaissances et l'éducation à l'environnement.

3. BUËCH ET ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU PROCHAIN SDAGE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, l'État français a décidé que les SDAGE seraient actualisés à l'horizon 2009, afin de constituer le plan de gestion exigé par la DCE. Le comité de bassin a donc engagé l'actualisation du SDAGE RMC approuvé en 1996. Les orientations fondamentales ont été discutées en comité de bassin de mars à septembre 2007. Une fois le projet de SDAGE adopté par le comité de bassin, le public sera consulté. Début 2008, la consultation concernera le grand public. Fin 2008 début 2009, les organismes institutionnels seront consultés. Le SDAGE devrait être adopté sous sa forme définitive fin 2008 pour une mise en œuvre dès le début de l'année 2009.

Les orientations fondamentales de l'avant projet du SDAGE 2009, telles que discutées en comité de bassin sont les suivantes:

- x ORIENTATION FONDAMENTALE N°1: privilégier la prévention et les interventions à la source;

-
- x ORIENTATION FONDAMENTALE N°2: concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux;
 - x ORIENTATION FONDAMENTALE N°3: intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux;
 - x ORIENTATION FONDAMENTALE N°4: organiser la synergie avec les acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux;
 - x ORIENTATION FONDAMENTALE N°5: lutter contre les toxiques en mettant délibérément l'accent sur les pollutions toxiques et la santé;
 - x ORIENTATION FONDAMENTALE N°6: préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques;
 - x ORIENTATION FONDAMENTALE N°7: atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir;
 - x ORIENTATION FONDAMENTALE N°8: gérer le risque inondation en prenant en compte le fonctionnement des cours d'eau.

Sans préjuger de ce que seront les orientations fondamentales définitives du SDAGE 2009, on peut avancer que le contrat de rivière du Buëch et de ses affluents s'inscrit dans l'approche proposée. Les orientations stratégiques du contrat de rivière présentées ci-dessus et les actions inscrites au programme d'action concourent au respect de plusieurs orientations fondamentales:

- x l'orientation fondamentale 4 est le principe qui a guidé l'élaboration du contrat de rivière du Buëch et de ses affluents. Le projet a été élaboré en synergie avec les collectivités locales de la vallée, en particulier les communautés de communes, en charge du développement local;
- x l'orientation stratégique Biodiversité, et par exemple les actions de restauration d'adoux ainsi que l'observatoire du milieu naturel s'inscrivent dans les orientations fondamentales 1, 2 et 6;
- x l'orientation stratégique Usage, et par exemple l'étude la ressource en eau, l'installation d'un réseau de suivi du débit du cours d'eau s'inscrivent dans les orientations fondamentales 2, 3, 4, 6 et 7;
- x l'orientation stratégique Sécurité, et par exemple l'observatoire du Buëch, l'arasement des iscles s'inscrivent dans la pré-orientations fondamentales 8;
- x l'orientation stratégique Qualité, et par exemple le suivi de la qualité des eaux et les travaux d'assainissement des eaux usées en vue de résorber les principales dégradation de la qualité des eaux s'inscrivent dans les orientations fondamentales 1 et 6.

B. LE PROJET DE CONTRAT ET L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

LE CONTRAT

PRÉLIMINAIRES

Le Contrat de Rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant – Buëch à vivre » est la concrétisation d'une démarche cohérente et concertée de restauration des milieux aquatiques, engagée depuis 1999. Il constitue un engagement, de l'ensemble des partenaires concernés, à réaliser un programme d'aménagement et de gestion de ces milieux aquatiques, suivant une démarche globale, basée sur des objectifs validés par tous.

Il s'inscrit dans le cadre de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000 et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée Corse adopté par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordinateur de bassin, le 20 décembre 1996.

Par leur signature, l'ensemble des partenaires accepte le contenu du Contrat de Rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant – Buëch à vivre » et s'engage à en assurer le bon déroulement tant par l'apport d'aides financières que par la réalisation des opérations inscrites.

Le Contrat de Rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant – Buëch à vivre » regroupe les opérations programmées par chacune des structures compétentes sur le bassin versant. Chaque structure garde la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'entière maîtrise technique et financière des actions pour lesquelles elle possède la compétence.

Chaque maître d'ouvrage effectuera directement, pour les opérations qu'il engage, la demande de subventions auprès des partenaires financiers, en précisant son inscription au Contrat de Rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant – Buëch à vivre ».

Le suivi et l'animation du Contrat de Rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant – Buëch à vivre » seront assurés par le **Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents**. Le SMIGIBA assurera également :

- x la coordination avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage regroupés au sein du Comité Technique;
- x l'information régulière de l'ensemble des partenaires regroupés au sein du Comité de Rivière.

Le SMIGIBA assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations d'entretien des milieux aquatiques selon ses compétences et les possibilités de financement prévues à cet effet.

ARTICLE 1 : TERRITOIRE CONCERNE

Le périmètre du Contrat de Rivière couvre une superficie d'environ 1260 km². Il s'étend sur les communes de :

x LUS LA CROIX HAUTE	x MEREUIL
x SAINT JULIEN EN BEAUCHENE	x LA BATIE MONTSALEON
x LA FAURIE	x MONTROND
x MONTBRAND	x LE BERSAC
x ASPRES SUR BUËCH	x SAVOURNON
x LA BEAUME	x TRECLEOUX
x LA HAUTE BEAUME	x CHANOUSSE
x SAINT PIERRE D'ARGENCON	x MONTJAY
x ASPREMONT	x SORBIERS
x LA CLUSE	x LAGRAND
x CHABESTAN	x SALEON
x CHATEAUNEUF D'OZE	x NOSSAGE ET BENEVENT
x FURMEYER	x ORPIERRE
x LA PIARRE	x SAINTE COLOMBE
x LE SAIX	x ETOILE SAINT CYRICE
x MONTMAUR	x LABOREL
x OZE	x VILLEBOIS LES PINS
x SAINT AUBAN D'OZE	x EYGUIANS
x VEYNES	x LARAGNE
x RABOU	x LAZER
x LA ROCHE DES ARNAUDS	x UPAIX
x SIGOTTIER	x CHATEAUNEUF DE CHABRE
x SERRES	x ANTONAVES
x L'EPINE	x RIBIERS
x MONTCLUS	x MISON
x SAINT GENIS	x SISTERON

Les principaux cours d'eau concernés sont :

x Le Petit Buëch et le Grand Buëch (incluant le Buëch aval);	x l'Aiguebelle de la Piarre;
x Le Lunel;	x la Blême;
x La Bourianne;	x le torrent de Channe;
x L'Aiguebelle de Montbrand;	x le Riou de Saint Genis;
x la Chauranne;	x le Céans;
x la Béoux;	x la Blaisance;
x la Glaisette;	x la Véragne;
x la Maraize;	x le torrent de Clarescombes

ainsi que plusieurs affluents de moindre importance.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

La mise en œuvre du Contrat de Rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant – Buëch à vivre » s'établit sur une période de 7 (sept) années pleines, à compter de la signature du-dit contrat. La programmation des actions est basée sur une signature du Contrat de Rivière en début d'année 2008, elle s'échelonne donc de 2008 (année 1) à 2014 (année 7).

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DU CONTRAT

Le Contrat de Rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant – Buëch à vivre » a pour finalité **la préservation des milieux aquatiques**. Les objectifs pour chaque volet d'action sont les suivants:

PRÉSERVER LA QUALITE DE L'EAU:

- x Traiter les rejets qui dégradent le milieu;
- x Poursuivre la mise en conformité;
- x Surveiller l'évolution de la qualité de l'eau;

PRÉSERVER LE MILIEU PAR UNE GESTION PATRIMONIALE:

- x Restaurer la ripisylve dans les traversées de village;
- x Protéger les adoux au plan réglementaire ;
- x Restaurer la fonctionnalité des adoux les plus perturbés;
- x Améliorer la fonctionnalité biologique du Buëch et de ses affluents;
- x Préserver les habitats et espèces patrimoniaux;
- x Assurer la stabilité du profil en long;
- x Préserver / restaurer la dynamique fluviale;

GARANTIR LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS CONTRE LES CRUES:

- x Préserver / restaurer la fonctionnalité des digues et ouvrages concourant à la sécurité des biens et des personnes;
- x Assurer la protection ponctuelle des lieux habités;
- x Assurer la protection ponctuelle d'infrastructures;
- x Préserver / restaurer la dynamique fluviale;
- x Curer les secteurs en exhaussement menaçant la sécurité publique;

ASSURER LE PARTAGE ÉQUILIBRÉ DE LA RESSOURCE EN EAU:

- x Fixer les bases d'un partage équitable de la ressource;
- x Garantir les débits réservés du Buëch et de ses affluents;
- x Garantir l'alimentation en eau potable et limiter les contraintes d'irrigation;

ASSURER L'ANIMATION ET LA COORDINATION DU CONTRAT:

- x Assurer la coordination du contrat de rivière;
- x Mettre en œuvre la gestion patrimoniale du Buëch;

DIFFUSER L'INFORMATION ET DÉVELOPPER LA COMMUNICATION:

- x Faire reconnaître l'action du SMIGIBA auprès des élus et des usagers;
- x Informer le grand public des enjeux de gestion du Buëch et des actions du SMIGIBA;
- x Sensibiliser les scolaires à la gestion patrimoniale des cours d'eau;
- x Valoriser les milieux aquatiques sur le plan touristique.

ARTICLE 4 : CONTENU DU CONTRAT

Le Contrat de Rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant – Buëch à vivre » comprend trois volets d'opérations :

VOLET A – MAINTENIR LA QUALITÉ DES EAUX

- x Sous-volet A1: Poursuivre l'assainissement de la qualité des eaux;
- x Sous-volet A2: Suivre la qualité des eaux;

VOLET B – METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION ÉQUILIBRÉE DU COURS D'EAU

- x Sous-volet B1: Restaurer les cours d'eau et développer une gestion écologique du milieu;

-
- x Sous-volet B2: Protéger les personnes et les biens des risques d'érosion et d'inondation;
 - x Sous-volet B3: Organiser le partage équitable de la ressource en eau;

VOLET C – ANIMER, COMMUNIQUER ET ÉVALUER

- x Sous-volet C1: Assurer l'animation et la coordination du contrat;
- x Sous-volet C2: Communiquer;
- x Sous-volet C3: Suivre et évaluer les actions engagées.

ARTICLE 5 : MONTANT DU CONTRAT

Le montant financier global du programme est évalué à 18 201 000 € HT.

Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles qui pourront être ajustées sur la base du montant réel des travaux ainsi que des coûts plafonds ou forfaitaires en vigueur à la date de décision de leur financement.

L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

ARTICLE 6: LES PARTENAIRES DU CONTRAT

Les partenaires du Contrat de Rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant – Buëch à vivre » sont :

- x les Maîtres d'Ouvrage des opérations:
 - la Chambre d'Agriculture des Hautes Alpes;
 - la Fédération Départementale des Structures d'Irrigation et de Gestion des Eaux;
 - la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique;
 - le Conservatoire des Espaces et Écosystèmes de Provence;
 - Électricité de France;
 - Total Petrochemicals;
 - le SMIGIBA;
 - les communes de La Roche des Arnauds, Veynes, Furmeyer, Lus la Croix Haute, Saint Julien en Beauchêne, La Faurie, Aspres sur Buëch, Serres, Eyguians, Lagrand, Laragne, Chateauneuf de Chabre, Ribiers, Lazer, Le Saix, Orpierre, Trescléoux, ;
 - le SIVU Chabestan-la Bâtie Monsaléon
- x l'État, représenté par le Ministère de l'Ecologie, de l'Aménagement et du Développement Durable (MEDAD);
- x la Région Provence Alpes Côte d'Azur;
- x la Région Rhône-Alpes;
- x le Département des Hautes-Alpes;
- x le Département de la Drôme;
- x l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

ARTICLE 7: LES SIGNATAIRES DU CONTRAT

Sont signataires du contrat de rivière du Buëch et de ses affluents:

- x le président du SMIGIBA ou son représentant;
- x l'État, représenté par le Ministère de l'Ecologie, de l'Aménagement et du Développement Durable (MEDAD);
- x le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant;
- x le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes ou son représentant;
- x le le Président du Conseil Général des Hautes-Alpes ou son représentant;
- x le Président du Conseil Général de la Drôme ou son représentant;
- x le directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de chaque action inscrite au contrat de rivière est assurée par la personne morale qui en a la responsabilité juridique ou en accepte la charge, par application des lois de décentralisation, par contrat ou par mandat.

Les maîtres d'ouvrages s'engagent à mettre en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation du programme septennal, en respectant les priorités dont sont affectées les actions inscrites dans ce programme et les procédures d'instruction des demandes de participations financières, sur les bases indiquées ci-après .

Les engagements contractuels de participation financière restent subordonnés à l'ouverture des moyens correspondants aux budgets annuels votés.

La signature du contrat est subordonnée à la transmission préalable par les maîtres d'ouvrages de l'ensemble des délibérations traduisant leur engagement de réalisation des différents projets dont ils sont porteurs, en conformité avec le contenu du programme fixé et selon le calendrier retenu.

Par leur délibération, les maîtres d'ouvrage donnent leur accord de principe sur les objectifs du Contrat de Rivière, sur le contenu et la programmation des opérations du Contrat de Rivière dont ils seront porteurs.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent, dans la mesure de leurs possibilités financières, à réaliser les travaux prévus par le Contrat de Rivière dans les délais fixés par l'échéancier.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION INTERCOMMUNAUTAIRE DU BUËCH ET DE SES AFFLUENTS (SMIGIBA)

Outre son engagement en tant que maître d'ouvrage, le SMIGIBA s'engage à :

- x à assurer le suivi, la coordination et l'animation du Contrat de Rivière;
- x à assurer la coordination du Comité Technique;
- x à assurer l'animation et l'information régulière du Comité de Rivière.

ARTICLE 10 . ENGAGEMENT DE L'ETAT

L'engagement de l'État est principalement celui du Ministère de l'Ecologie, de l'Aménagement et du Développement Durable.

Le financement porte sur les opérations inscrites au volet B2, concourant à la protection localisée des lieux habités contre les crues, en particulier dans le cas des diagnostics et travaux relatifs aux digues classées au titre de la sécurité publique. D'autres financements sont susceptibles d'être mobilisés au titre de la contribution de l'état et de l'Union Européenne. Les engagements pris par l'État dans le présent contrat restent subordonnés à l'ouverture des crédits suffisants, par les lois de finances. Ils pourront être modifiés en fonction des différentes circulaires ministérielles. Dans le cadre des dotations votées, ils bénéficieront de l'affectation prioritaire des crédits de l'état. Les dossiers devront être présentés selon les procédures d'instruction des dossiers prévues par les services compétents.

Les opérations financées par l'état sont estimées à titre indicatif dans les tableaux du contrat. Les subventions seront précisées lors de l'instruction des dossiers selon les critères d'éligibilité en vigueur.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

La Région Provence Alpes Côte-d'Azur s'engage à participer prioritairement au financement des opérations prévues dans le Contrat de Rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant – Buëch à vivre », conformément à sa politique d'intervention et suivant ses critères d'attribution, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants, aux budgets concernés. Elles resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants et au vu des dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrage projet par projet.

La Région intervient selon le cadre fixé par sa délibération du 18 octobre 2002 qui ouvre la possibilité de déroger aux critères habituels d'aide financière si l'intérêt de la préservation des milieux naturels aquatiques le justifie. Pour ces actions, le plafonnement des aides peut excéder les 30% maximum habituellement pratiqués ou des travaux non éligibles au cadre d'intervention peuvent bénéficier d'un soutien régional à titre exceptionnel, sans que le total cumulé des aides régionales d'un contrat puisse excéder 20%.

De cette façon, la Région interviendra financièrement, à titre exceptionnel, sur les travaux d'élimination des eaux claires parasites permanentes de temps sec des communes d'Orpierre (fiche A1.1), de Trescléoux (fiche A1.2), de Lagrand (fiche A1.3), de Serres (fiche A1.4), , d'Aspres-sur-Buëch (fiche A1.6), de Ribiers (fiche A1.7) et de Veynes (fiche A1.8).

ARTICLE 12: ENGAGEMENT DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'eau et des milieux aquatiques, et conformément à ses critères d'intervention adoptés le 23 juin 2005, la Région Rhône-Alpes s'engage à apporter son concours technique et financier au contrat de rivière « Buëch vivant – Buëch à vivre », pour les opérations rhônalpines identifiées au moment de la signature du contrat et retenues par le Comité de rivière.

Sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés et des décisions des commissions permanentes correspondantes, l'engagement financier de la Région au titre de sa politique, concernera exclusivement la commune de Lus la Croix Haute et sera au maximum de 87 500 € (dont 50 000€ pour le volet A et 37 800 € pour le volet B).

Le soutien aux emplois liés à la mise en œuvre du contrat de rivière fait l'objet d'une subvention complémentaire au titre de la politique de l'eau, pour un maximum de 2 postes à un taux d'aide de 5%.

ARTICLE 13 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, le Département des Hautes-Alpes interviendra comme financeur. Il accordera ses aides en priorité aux actions de ce Contrat de Rivière, et dans la mesure où elles correspondent à ses critères d'élection.

Le Département des Hautes-Alpes s'engage pour la durée du Contrat de Rivière à participer au financement des actions d'amélioration de la qualité des eaux et de lutte contre les inondations correspondant à ses modalités d'intervention à la date de la signature du Contrat par le Président du Conseil Général des Hautes Alpes.

Dans l'hypothèse où ces modalités deviendraient plus favorables aux maîtres d'ouvrage après cette date, ceux-ci pourront bénéficier des nouvelles modalités, à compter de leur prise d'effet. Les taux et les montants d'aides seront définitivement arrêtés au vu des projets présentés par les collectivités.

Le Département des Hautes-Alpes interviendra sous réserve de la participation effective des financeurs telle que prévue dans les plans de financement, et dans la limite des crédits dont il dispose.

ARTICLE 14 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE LA DROME

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, le Département de la Drôme interviendra comme financeur. Il accordera ses aides en priorité aux actions de ce Contrat de Rivière, et dans la mesure où elles correspondent à ses critères d'élection.

Le Département de la Drôme s'engage pour la durée du Contrat de Rivière à participer au financement des actions d'amélioration de la qualité des eaux et de lutte contre les inondations correspondant à ses modalités d'intervention à la date de la signature du Contrat par le Président du Conseil Général de la Drôme.

Dans l'hypothèse où ces modalités deviendraient plus favorables aux maîtres d'ouvrage après cette date, ceux-ci pourront bénéficier des nouvelles modalités, à compter de leur prise d'effet. Les taux et les montants d'aides seront définitivement arrêtés au vu des projets présentés par les collectivités.

Le Département de la Drôme interviendra sous réserve de la participation effective des financeurs telle que prévue dans les plans de financement, et dans la limite des crédits dont il dispose.

ARTICLE 15 : ENGAGEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse s'engage à participer au financement des opérations inscrites au présent contrat, sur la période 2008 - 2014, à compter de sa signature, selon les modalités de son programme d'intervention en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches d'opération du contrat, figurent à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités de son 9^{ème} programme d'intervention (délibération n° 2006-28 de son Conseil d'Administration du 7 Décembre 2006 et délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles à la signature du contrat.

D'autre part, au titre du contrat, l'Agence s'engage à garantir les taux d'aides du programme jusqu'à l'échéance du contrat, sous réserve du respect des échéanciers prévus, sur les opérations essentielles :

- x enjeu qualité des eaux / réglementation :
 - traiter les rejets qui dégradent les milieux (action A1.1);
 - poursuivre la mise en conformité du traitement des eaux usées (actions A 1.2);

- x enjeu connaissance :
 - surveiller la qualité des eaux du Buëch (A 2.1);
 - préserver restaurer la dynamique fluviale (B 2.1);

- x enjeu milieux / adoux, biodiversité, zones humides :
 - améliorer la fonctionnalité biologique du Buëch et de ses affluents (B1.2);
 - préserver les habitats et espèces patrimoniaux (B1.6, B1.8, B1.9, B1.10, B1.11);

-
- x enjeu ressource :
 - garantir les débits réservés du Buëch et de ses affluents (B3.2);

 - x enjeu gestion :
 - assurer la coordination du contrat de rivière (C1.1)
 - mettre en œuvre la gestion patrimoniale du Buëch (C 1.2)
 - évaluer la pertinence des actions engagées à mi-parcours pour les ré-orienter si nécessaire (C 3.1)

 - x enjeu communication :
 - informer le grand public des enjeux de la gestion du Buëch (C 2.2)
 - sensibiliser les scolaires à la gestion patrimoniale des cours d'eau (C 2.5)

En outre, sous réserve de respect des échéanciers prévus, l'Agence finance de manière exceptionnelle l'édition d'un cahier des charges de prescriptions écologiques lors des travaux en rivière, cette opération étant réalisée dans l'objectif d'établir une démarche qualité dans le cadre des travaux en rivière (C2.3).

CONTROLE, REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT

ARTICLE 16 :CONTROLE DU CONTRAT DE RIVIERE

Le Comité de Rivière, constitué par arrêté interpréfectoral du 22 mai 2002, contrôlera la bonne exécution du contrat de rivière. Celle-ci se définit par :

- x le respect des engagements des différents partenaires, tels que précisé ci-dessus;
- x la mise en œuvre effective des opérations du contrat;
- x le respect des modalités de fonctionnement.

Chaque année, les maîtres d'ouvrage présenteront devant le Comité de Rivière les actions menées et les actions proposées pour l'année suivante en conformité avec la programmation du Contrat de Rivière.

Le Comité de Rivière adressera à l'ensemble des partenaires signataires du Contrat de Rivière le bilan annuel et le programme des travaux arrêtés pour l'année suivante.

ARTICLE 17 :REVISION DU CONTRAT DE RIVIERE

Le Contrat de Rivière pourra faire l'objet d'une révision, sous la forme d'avenants, notamment pour permettre :

- x une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- x une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- x l'intégration d'une action au programme d'opérations (actions qui n'auraient pu être inscrites au Contrat de Rivière initial).

Chaque maître d'ouvrage pourra proposer un avenant, en cours de Contrat de Rivière. Son opportunité sera discutée au sein du Comité Technique et présentée au Comité de Rivière pour approbation. L'avenant sera adopté après validation par le Comité de Rivière. Il sera signé par les partenaires financiers et les maîtres d'ouvrage concernés par les opérations inscrites à l'avenant.

Dans l'hypothèse d'une fusion du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents et du Syndicat Intercommunautaire d'Entretien de la Méouge, des actions concernant le bassin versant de la Méouge pourront être inscrites au contrat de rivière par avenant, une fois le contrat de rivière de la Méouge arrivé à son terme, soit au-delà de l'année 2010.

ARTICLE 18 : RESILIATION DU CONTRAT DE RIVIERE

La résiliation du Contrat de Rivière peut intervenir faute d'accord entre les différentes parties. Dans ce cas, la demande de résiliation sera accompagnée d'un exposé des motifs et fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires. La décision de résiliation, qui aura la forme d'un avenant, précisera, le cas échéant les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

C. SUIVI ET ÉVALUATION DU CONTRAT

1. TABL'EAU DE SUIVI

Le suivi opérationnel du contrat de rivière sera réalisé à l'aide de l'application Tabl'Eau développé par l'ARPE PACA. Un bilan annuel de l'avancement des travaux et des engagements financiers sera dressé par le SMIGIBA.

2. UN OBSERVATOIRE DES MILIEUX AQUATIQUES À L'ÉCOUTE DU BUËCH

La fiche B2.1 prévoit la mise en œuvre d'un observatoire des milieux aquatiques. Cet observatoire agrégera les données suivantes:

- x données de la qualité des eaux issues du suivi qualité réalisé par le Conseil Général des Hautes Alpes;
- x données sur l'état physique des milieux: suivi du profil en long, dynamique d'érosion, végétalisation du lit;
- x données sur les habitats et les espèces: recensements faunistiques et floristiques, suivi du développement des espèces envahissantes, pêches d'inventaires, suivi des frayères, inventaires astacicoles.

Ceci constituera une mise à jour régulière de l'état des lieux de référence établi lors des études complémentaires. Nous serons à même de percevoir les évolutions marquantes du milieu naturel et d'en diagnostiquer les causes. L'impact des actions du contrat de rivière pourra également être évalué en continu.

3. BILANS INTERMÉDIAIRE ET FINAL: UN SOUCI D'EFFICACITÉ ET D'EFFICIENCE

Il est prévu de réaliser deux évaluations de la mise en œuvre du contrat: un bilan intermédiaire et un bilan final (action C3.1).

Le bilan intermédiaire interviendra avant la fin de la quatrième année de mise en œuvre du programme d'actions. Le cas échéant, il pourra donner lieu à la proposition d'un avenant.

D. SIGNATURE DU CONTRAT DE RIVIERE DU BUËCH ET DE SES AFFLUENTS

Le président du SMIGIBA ou son
représentant;

Le Président du Conseil Régional Rhône-
Alpes ou son représentant;

L'État, représenté par le Ministère de
l'Ecologie, de l'Aménagement et du
Développement Durable (MEDAD);

Le Président du Conseil Général des
Hautes-Alpes ou son représentant;

Le Président du Conseil Régional Provence
Alpes Côte d'Azur ou son représentant;

Le Président du Conseil Général de la
Drôme ou son représentant;

Le directeur de l'Agence de l'Eau Rhône
Méditerranée et Corse ou son représentant.

ABREVIATIONS

- x **AAPPMA** : Association Agréé de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
- x **AEP** : Alimentation en Eau Potable
- x **AERM&C** : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
- x **ASA** : Association Syndicale Autorisée
- x **CEEP** : Conservatoire-Etudes des Eco-systèmes de Provence
- x **CG** : Conseil Général
- x **ComGABA**: Comité de Gestion Aquatique du Buëch et de ses Annexes : regroupement des AAPPMA de la vallée du Buëch
- x **CORPEP**: Cellule d'Orientation Régionale pour la Protection des Eaux contre les Pesticides
- x **CR PACA** : Conseil Régional Provence Alpes Cote d'Azur
- x **CR RA**: Conseil Régional Rhône-Alpes
- x **DCE** ou **DCEE** : Directive Cadre Européenne sur l'Eau
- x **DDAF**: Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- x **DDE** : Direction Départementale de l'Equipement
- x **DIG** : Déclaration d'Intérêt Général
- x **DOCOB**: document d'objectif, dossier de programmation des sites Natura 2000
- x **DPF** : Domaine Public Fluvial
- x **EDF** : Électricité de France
- x **EH**: équivalent habitants, unité de mesure de la charge polluante des eaux usées
- x **EPCI**: Établissement Public de Coopération Intercommunale
- x **EPTB** : Établissement Public Territorial de Bassin
- x **ERU**: Eaux Résiduaires Urbaines. Titre d'une directive européenne réglementant le traitement des eaux usées urbaines
- x **GPS**: Groupement de Pêche Sportive
- x **ISD**: Inférieur au Seuil de Détection
- x **MO** : Maître d'Ouvrage
- x **Moe** : Maîtrise d'œuvre
- x **ONEMA** : Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- x **ONF** : Office National des Forêts
- x **PNRB**: Parc Naturel Régional des Baronnies
- x **PPR** : Plan de Prévention des Risques Naturels
- x **RD** : route départementale
- x **RTM**: service de Restauration des Terrains de Montagne
- x **SDA**: Schéma Directeur d'Assainissement
- x **SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- x **SIEM** : Syndicat Intercommunautaire d'Entretien de la Méouge

-
- x **SIG** : Système d'Information Géographique
 - x **SIVU** : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
 - x **SMAVD** : Syndicat Mixte d'Aménagement du Val de Durance
 - x **SMIGIBA** : Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents
 - x **SPANC**: Service Public d'Assainissement Non Collectif
 - x **STEP**: Station d'Epuraton
 - x **ZNIEFF**: Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

TABLE DES MATIÈRES

GUIDE DE LECTURE DU DOSSIER.....	2
I. CONTEXTE	
A. LE SMIGIBA, UN SYNDICAT MIXTE AU SERVICE DU BUËCH.....	7
B. LE CONTRAT DE RIVIÈRE: DE L'IDÉE AU PROJET.....	8
1. DES CRUES QUI SUSCITENT UNE VOLONTÉ D'AMÉNAGEMENTS.....	8
2. DU DOSSIER PRÉALABLE AUX ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES.....	8
II. BASSIN VERSANT DU BUËCH: CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES	
A. DES ALPES À LA PROVENCE.....	10
B. DEUX COURS D'EAU POUR UNE SEULE RIVIÈRE.....	10
1. GRAND BUËCH, PETIT BUËCH ET BUËCH AVAL.....	10
a) Le bassin versant.....	10
b) Le Grand Buëch	10
c) Le Petit Buëch	10
d) Le Buëch Aval	11
2. UNE RIVIÈRE QUI DIVAGUE AU PAYS DES TERRES NOIRES.....	11
3. UNE HYDROLOGIE MÉDITERRANÉENNE.....	12
4. UN COURS D'EAU EN GRANDE PARTIE DOMANIAL	12
C. DEUX CONTRATS POUR UN BASSIN VERSANT.....	13
1. UNE RIVIÈRE QUI SE JOUE DES FRONTIÈRES ADMINISTRATIVES.....	13
2. DEUX CONTRATS SUR UN BASSIN.....	13
D. DES AMÉNAGEMENTS QUI STRUCTURENT LE COURS D'EAU.....	14
1. UN ENDIGUEMENT HISTORIQUE.....	14
2. SAINT SAUVEUR: UN AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE À VOCATIONS MULTIPLES.....	14
a) La production d'électricité.....	14
b) Le développement de l'irrigation par aspersion.....	15
c) Une retenue intermédiaire à vocation touristique : le Riou.....	15
3. UNE CANALISATION DE TRANSPORT D'ÉTHYLÈNE EN BORDURE DU BUËCH.....	15
E. AGRICULTURE ET TOURISME, LES DEUX PILIERS ÉCONOMIQUES DE LA VALLÉE.....	16
1. UNE POPULATION CLAIRSEMÉE ET UNE URBANISATION LIMITÉE.....	16
2. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES.....	17
CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU BASSIN VERSANT: ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC A RETENIR.....	18
III. LES ENJEUX DE LA GESTION DU BUËCH ET DE SES AFFLUENTS	
A. UNE QUALITÉ DES EAUX EXCELLENTE MALGRÉ UN ASSAINISSEMENT DÉFAILLANT	20
1. UN OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA QUALITÉ DES EAUX.....	20
2. UNE QUALITÉ DES EAUX EXCELLENTE ET DES POLLUTIONS LIMITÉES.....	20
3. ASSAINISSEMENT DES EFFLUENTS DOMESTIQUES: UN IMPORTANT RETARD D'ÉQUIPEMENT.....	21
a) Conformité du traitement des effluents.....	21
b) L'assainissement non-collectif.....	22
4. POLLUTIONS DES EAUX PAR LES PESTICIDES:	22
a) Eaux superficielles : une présence d'herbicide.....	22
b) Eaux souterraines : du glyphosate dans les analyses récentes.....	22
5. LA DIRECTIVE ERU SUR LE BASSIN VERSANT DU BUËCH.....	24
a) Généralités.....	24
b) La situation du bassin versant du Buëch.....	24

QUALITÉ DES EAUX: ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC A RETENIR.....	25
QUALITÉ DES EAUX: LIGNES DIRECTRICES POUR L'ACTION.....	25
B. MILIEUX NATURELS: UN PATRIMOINE REMARQUABLE MAIS VULNÉRABLE.....	26
1. LES HABITATS NATURELS LIÉS AUX MILIEUX AQUATIQUES.....	26
a) Les milieux naturels du Buëch	26
<i>Le cours d'eau et les milieux pionniers de la bande active</i>	<i>26</i>
<i>Les adoux et la végétation de bord des eaux.....</i>	<i>26</i>
b) L'intérêt patrimonial des milieux naturels du Buëch.....	26
2. LES PRESSIONS.....	28
a) L'exploitation de granulats.....	28
b) Les espèces envahissantes.....	28
3. ÉTAT DES PEUPELEMENTS PISCICOLES ET ASTACICOLES.....	28
a) Zonation piscicole.....	28
b) Les espèces piscicoles du Buëch	29
<i>Répartition des espèces piscicoles sur le bassin versant du Buëch.....</i>	<i>29</i>
<i>6 des 17 espèces recensées bénéficient d'une protection au niveau français ou</i>	<i>29</i>
<i>européen.....</i>	<i>29</i>
<i>État des peuplements des principales espèces piscicoles.....</i>	<i>31</i>
c) Les écrevisses du Buëch	31
4. UNE GESTION HALIEUTIQUE CONVENUE.....	32
a) Zonation halieutique.....	32
b) Les AAPPMA et le ComGABA.....	32
c) Le schéma départemental a vocation piscicole.....	33
d) Un cours d'eau réputé mais une fréquentation méconnue.....	33
5. LES PRESSIONS SUR LES PEUPELEMENTS PISCICOLES ET ASTACICOLES.....	33
a) Interruption de la continuité piscicole.....	33
b) Incision du lit et banalisation du milieu.....	33
c) Aggravation des étiages.....	34
6. LES AUTRES ESPÈCES LIÉES AUX MILIEUX AQUATIQUES	34
a) Une richesse remarquable.....	34
b) Menaces.....	34
7. BUËCH ET NATURA 2000.....	35
a) Rappels réglementaires	35
b) Les sites Natura 2000 situés sur le bassin versant du Buëch	35
<i>Gorges de la Méouge (FR9301518)</i>	<i>35</i>
<i>Le Marais de Manteyer (FR9312020).....</i>	<i>35</i>
<i>Le Buëch (FR9301519).....</i>	<i>36</i>
MILIEUX NATURELS: ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC À RETENIR.....	37
MILIEUX NATURELS: LIGNES DIRECTRICES POUR L'ACTION	37
C. DES RISQUES D'INONDATION LIMITÉS MAIS UNE ÉROSION VIGOUREUSE.....	39
1. GÉNÉRALITÉS.....	39
2. LA VÉGÉTATION : DES MAUX ET DES MERVEILLES DE DYNAMISME.....	39
a) L'envahissement des lits par la végétation.....	39
b) La fermeture des lits fluviaux : des érosions concentrées.....	39
c) La dégradation des ouvrages de protection.....	40
3. ALLUVIONS: UN TRANSIT NATURELLEMENT RÉDUIT, PERTURBÉ PAR LES ACTIVITÉS HUMAINES.....	41
a) Un assèchement historique dû à la revégétalisation des versants et à la réduction	41
de l'hydraulicité du Buëch.....	41
b) Des extractions de granulats en lit mineur qui se réduisent.....	41
c) Barrage de Saint Sauveur, un transport solide en partie rétabli.....	42
d) Des exhaussements ponctuels à l'amont des ouvrages hydroélectriques.....	43
e) La gestion des alluvions, une problématique Directive Cadre Européenne sur l'Eau	43
.....	43
4. INONDATIONS ET ÉROSIONS : DES RISQUES ÉTROITEMENT ASSOCIÉS.....	44
a) Des inondations pas si terribles ? Attention digues.....	44
b) ...Menacées par des érosions nécessaires ailleurs.....	44
c) Donc : des sédiments en trop ou en moins ?.....	45
5. DES RISQUES RÉELS MAIS LIMITÉS.....	46
a) PPR: une approche multirisques par commune.....	46
b) Les digues de protection contre les inondations.....	46
c) Campings: des risques localisés mais pas de situation prioritaire.....	47

ÉROSIONS ET INONDATIONS: ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC A RETENIR.....	48
PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES: LIGNES DIRECTRICES POUR L'ACTION	49
D. UNE RESSOURCE EN EAU RARE ET SOLLICITÉE.....	52
1. UN COURS D'EAU SOUS INFLUENCE MÉDITERRANÉENNE.....	52
a) Un étiage estival sévère.....	52
b) Une ressource souterraine réduite.....	52
2. DES USAGES IMPACTANTS.....	52
a) Alimentation en eau potable.....	52
<i>Une ressource sollicitée.....</i>	<i>52</i>
<i>Des périmètres de protection des captages en cours de réalisation.....</i>	<i>53</i>
b) Irrigation: une situation contrastée et une demande importante.....	53
<i>Irrigation gravitaire au nord et aspersion au sud.....</i>	<i>53</i>
<i>Un usage non sécurisé.....</i>	<i>53</i>
<i>Un impact fort sur le milieu.....</i>	<i>54</i>
<i>Mesure des débits prélevés: équipement en cours.....</i>	<i>54</i>
c) Hydro-électricité.....	54
d) Baignade: une fréquentation ponctuelle	55
e) Sports d'eau vive: une pratique marginale.....	55
f) Gestion de la ressource en eau, une problématique Directive Cadre Européenne sur l'Eau.....	56
RESSOURCE EN EAU: ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC A RETENIR.....	57
PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU: LIGNES DIRECTRICES POUR L'ACTION	57
E. UN BASSIN VERSANT AU CARREFOUR DES TERRITOIRES DE PROJET.....	58
1. DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ET EPTB.....	58
a) Le Buëch, Domaine Public Fluvial.....	58
b) Le SMIGIBA et la question des EPTB.....	58
2. UN BASSIN VERSANT PARTAGÉ ENTRE DEUX PAYS.....	59
a) Le pays Sisteronais.....	59
<i>Le contrat de territoire.....</i>	<i>59</i>
<i>Les liens pays sisteronais / contrat de rivière du Buëch.....</i>	<i>59</i>
b) Le pays gapençais.....	60
3. LE PROJET DE PARC NATUREL RÉGIONAL DES BARONNIES.....	60
4. UN VOISINAGE CONSTRUCTIF : BUËCH, MÉOUGE ET DURANCE.....	61
a) Buëch et Méouge: deux contrats pour un même bassin versant.....	61
b) Confluence Buëch et Durance: non au cumul des alluvions.....	61
<i>Gestion des alluvions de la moyenne Durance.....</i>	<i>61</i>
<i>Natura 2000.....</i>	<i>62</i>
<i>Transfert du Domaine Public Fluvial et EPTB.....</i>	<i>62</i>
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE: ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC A RETENIR.....	63
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE: LIGNES DIRECTRICES POUR L'ACTION.....	63

IV. CONTRAT DE RIVIERE BUECH: OBJECTIFS ET PROGRAMMATION

A. PROBLÉMATIQUES, ENJEUX ET OBJECTIFS.....	65
1. LES PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES:.....	65
a) Stabilité du profil en long et gestion des alluvions.....	65
b) Gestion de la ressource en eau.....	65
c) Préservation de l'écosystème Buëch.....	66
d) Préservation des ouvrages de protection des lieux habités.....	66
e) Pérennisation de l'action du SMIGIBA.....	66
2. ENJEUX ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES.....	67
3. LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DU CONTRAT.....	68
B. L'ORGANISATION DU CONTRAT.....	71

1. LES LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME D' ACTIONS.....	71
2. L'ORGANISATION DES ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIÈRE.....	71
3. LA MAÎTRISE D'OUVRAGE.....	72

ENJEUX ET OBJECTIFS: ELEMENTS DE DIAGNOSTIC A RETENIR.....	73
---	-----------

ENJEUX ET OBJECTIFS: LIGNES DIRECTRICES POUR L'ACTION.....	73
---	-----------

V. LE CONTRAT

A. UN PROJET EN ACCORD AVEC LE SDAGE RMC ET LA DCE.....	76
--	-----------

1. BUËCH ET SDAGE.....	76
------------------------	----

2. BUËCH ET DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE SUR L'EAU.....	77
---	----

a) L'atteinte du bon état écologique pour 2015.....	77
---	----

<i>Généralités.....</i>	<i>77</i>
-------------------------	-----------

<i>Échéances.....</i>	<i>77</i>
-----------------------	-----------

<i>Les principes clés de la DCE.....</i>	<i>77</i>
--	-----------

<i>Innovations.....</i>	<i>78</i>
-------------------------	-----------

b) Deux problématiques DCE sur le Buëch: débits et alluvions.....	78
---	----

c) La prise en compte de la DCE dans le contrat de rivière.....	79
---	----

3. BUËCH ET ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU PROCHAIN SDAGE.....	80
---	----

B. LE PROJET DE CONTRAT ET L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES.....	82
---	-----------

C. SUIVI ET ÉVALUATION DU CONTRAT.....	92
---	-----------

1. TABL'EAU DE SUIVI.....	92
---------------------------	----

2. UN OBSERVATOIRE DES MILIEUX AQUATIQUES À L'ÉCOUTE DU BUËCH.....	92
--	----

3. BILANS INTERMÉDIAIRE ET FINAL: UN SOUCI D'EFFICACITÉ ET D'EFFICIENCE.....	92
--	----

D. SIGNATURE DU CONTRAT DE RIVIÈRE DU BUËCH ET DE SES AFFLUENTS.....	93
---	-----------

ABREVIATIONS.....	94
--------------------------	-----------

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Une rivière en tresses.....	11
Sources du Grand Buëch.....	13
Barrage de Saint Sauveur.....	14
Borne du gazoduc.....	15
Banc de galet à <i>Glaucium flavium</i>	27
Apron du Rhône.....	29
Ecrevisses à pieds blancs.....	30
La végétalisation du lit du Buëch.....	40
Canaux du Buëch.....	56

INDEX DES TABLES

Tableau 1: Débits caractéristiques du Buëch.....	12
Tableau 2: Récapitulatif de la population du bassin versant (sources: RGP 1999).....	16
Tableau 3: Répartition de la population active par secteurs d'activités (sources: RGA 2000).....	17
Tableau 4: Suivi des pesticides dans les eaux souterraines du Buëch 2001-2005.....	22
Tableau 5: Suivi des pesticides dans les eaux souterraines 2006-2007 - présentation des résultats selon la norme SEQ Eau.	23
Tableau 6: Agglomérations représentant plus de 2000 EH sur le Buëch.....	24
Tableau 7: Habitats naturels d'intérêt patrimonial sur le Buëch.....	27
Tableau 8: Répartition des espèces piscicoles sur le bassin versant.....	29
Tableau 9: Statut de protection des espèces piscicoles du Buëch.....	30
Tableau 10: Liste des sites Natura 2000 situés dans le bassin versant du Buëch (de l'amont vers l'aval).....	36
Tableau 11: Récapitulatif des obligations réglementaires des propriétaires de digues (décret n°2007-1735 du 11/12/2007).....	47
Tableau 12: Masses d'eau du bassin versant du Buëch (hors masses d'eau souterraines).....	78

INDEX DES CARTES

Carte 1: Localisation du bassin versant.....	8
Carte 2: Contexte administratif et communautés de communes.....	8
Carte 3: Réseau hydrographique.....	11
Carte 4: Qualité physico-chimique et eutrophisation.....	21
Carte 5: Assainissement et conformité du traitement des eaux usées.....	22
Carte 6: Patrimoine écologique naturel.....	36
Carte 7: Etat physique et vulnérabilité aux inondations.....	47
Carte 8: Utilisations principales de la ressource en eau.....	55

SMIGIBA

SYNDICAT MIXTE DE GESTION INTERCOMMUNAUTAIRE DU BUËCH ET DE SES AFFLUENTS



AVEC LE SOUTIEN FINANCIER DE

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



Rhône-Alpes^{Région}



LE DÉPARTEMENT



CONSEIL GÉNÉRAL



Hautes Alpes
Conseil Général



CONTRAT SIGNÉ A EYGUIANS, LE 30 SEPTEMBRE 2008